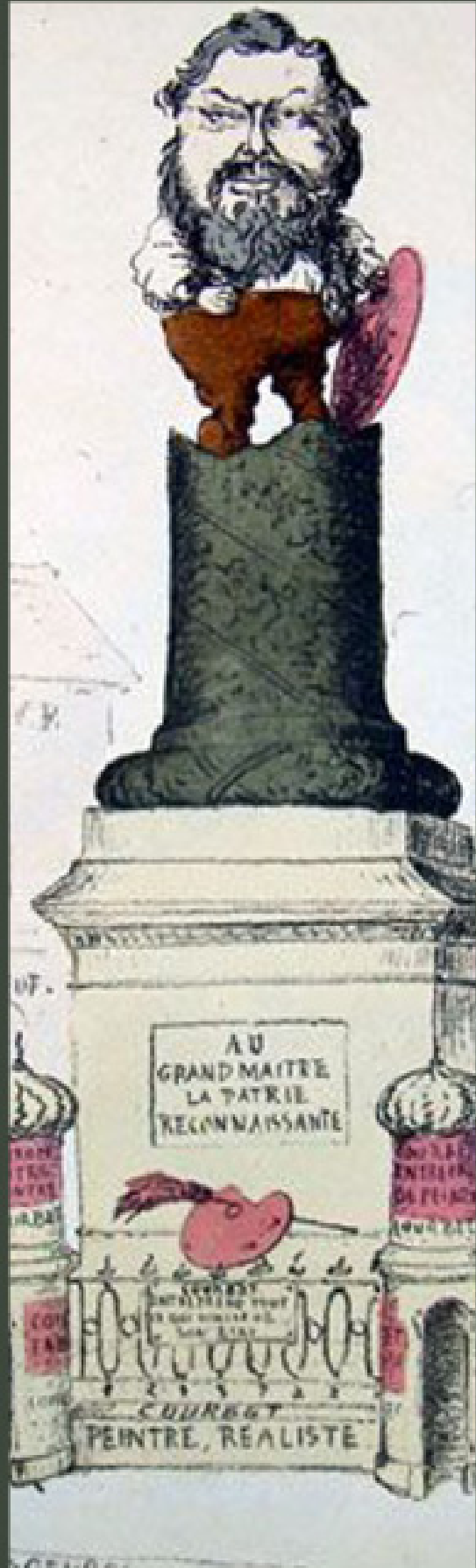


Sous la direction de
Quentin Deluermoz et Jérémie Foa

Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX^e-XX^e siècle)

Actes de la journée d'étude
du 16 janvier 2010



Sous la direction de
Quentin Deluermoz et Jérémie Foa

Usurpations
de fonction
et appropriations du
pouvoir en situation
de crise
(XIX^e-XX^e siècle)

Actes de la journée d'étude
du 16 janvier 2010

Centre d'Histoire du XIX^e siècle
2012

Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise
(XIX^e-XX^e siècle)

Direction de l'ouvrage : Quentin Deluermoz, Jérémie Foa

Edition : Sophie Lhermitte avec la collaboration de Sophie Panziera

Ce dossier , qui fait suite à une journée d'étude organisée le 16 janvier 2010 au Centre d'Histoire du XIX^e siècle (Université Paris 1-Université Paris 4) a été coordonné par Quentin Deluermoz et Jérémie Foa

Centre d'Histoire du XIX^e siècle
Université Paris 1-Université Paris 4
17, rue de la Sorbonne
75005 Paris

Sous la direction de
Quentin Deluermoz et Jérémie Foa

Usurpations
de fonction
et appropriations du
pouvoir en situation
de crise
(XIX^e-XX^e siècle)

Actes de la journée d'étude
du 16 janvier 2010

Centre d'Histoire du XIX^e siècle
2012

Centre d'Histoire du XIX^e siècle
2012

© 2012 Centre d'Histoire du XIX^e siècle
Université Paris 1-Université Paris 4
17, rue de la Sorbonne
75005 PARIS

Sommaire

Quentin Deluermoz et Jérémie Foa, *Introduction*,p.9

Jean-Claude Caron, *Révolution, concurrence des pouvoirs et usurpation de fonctions.*

Le « général » Dubourg et les Trois Glorieuses.....p. 17

Laurent Le Gall, *Par le suffrage universel avant le suffrage universel. La République*

illégitime du maire du Ponthou (Finistère, 1848).....p.37

Quentin Deluermoz et Jérémie Foa, *Titulaires, positions sociales et le mouvement*

révolutionnaire : les « usurpations de fonctions » communardes (1871).....p.59

Boris Gobille, *Usurpation de fonction et appropriation du pouvoir selon différents*

types de situations de crise : éléments de discussion.....p.75

Introduction

Le 10 septembre 1871, Claude Boudet est condamné à 9 mois de prison par le tribunal correctionnel de la Seine pour « usurpation de fonction »¹. Cet ex-employé de 52 ans a occupé le poste de commissaire de police du quartier Saint-Victor pendant la Commune. Les rapports qu'il a rédigé à ce titre sont utilisés à l'appui de l'accusation et témoignent d'une activité soutenue, comme d'un engagement certain, puisque sur chaque feuille de rapport, le « Saint », de « Saint-Victor » est soigneusement barré... Comme Claude Boudet, de nombreuses personnes ont alors, volontairement ou poussées par les circonstances, bousculé les frontières sociales et professionnelles pour exercer une fonction publique, toucher une rémunération, acquérir un peu de pouvoir, et participer ainsi, de fait, à l'épisode communard. S'ouvre alors à l'historien un territoire fascinant, celui des « usages de l'Etat » et de l'activité administrative en situation révolutionnaire, ou, pour le dire autrement, l'histoire d'un certain ordinaire public de l'extraordinaire. Ce faisant, les usurpateurs communards retrouvent une histoire plus longue : ils reprennent, parfois explicitement, des formes de détournement, d'appropriation du pouvoir et d'inversion des hiérarchies, déjà mises en œuvre au moins en 1789 puis en 1848. C'est pourquoi il a paru intéressant de se demander comment pouvait se comprendre un phénomène finalement régulier quoique peu abordé, et quelles conclusions pouvaient en être tirées.

Impostures et rites d'inversions

La question des usurpations, ou plus largement des personnes qui s'arrogent une identité ou un pouvoir auxquels ils n'ont pas droit (comprenant aussi les impostures), n'est pas inconnue de l'historiographie. Différents thèmes ont déjà été abordés, parfois depuis longtemps. L'un d'eux est celui des carnivals, charivaris et autres rituels d'inversion des hiérarchies sociales

1. Archives de la ville de Paris (ADP), D2U6 7.

ordinaires. Pour certains auteurs, le charivari peut ainsi constituer une vraie rupture dans l'ordre social, soit qu'elle fasse affleurer l'expression d'une contestation véritable (c'est la culture populaire de la dérision et du corps chez Mikhaïl Bakhtine¹), soit qu'elle favorise un progressif déplacement à l'intérieur des règles du jeu.

Natalie Zemon Davis estime ainsi que certaines formes festives d'inversion sexuelle ont pu, en plaçant rituellement « la femme au-dessus », créer les conditions d'une prise de conscience, au moins partielle, du rôle féminin². Mais la thèse principale est celle qu'on pourrait appeler du « fonctionnalisme psychologique » : le charivari est représenté comme une soupape nécessaire à la préservation de l'ordre social. Pour la plupart des anthropologues, il s'agit d'un ressourcement et d'un renforcement de l'ordre existant, qui effectue, à travers le rituel d'inversion, l'expérience de sa propre mort immédiatement suivie de sa renaissance. Cela, comme l'ont rappelé récemment les critiques d'une analyse trop fonctionnelle des rituels n'exclut pas les emballements, les échecs, et par exemple le passage du carnaval à l'émeute³. Ceci dit, cette étude renvoie bien à une forme codifiée d'inversion, celle d'un désordre inscrit dans l'ordre social.

D'autres travaux se sont plus particulièrement penchés sur les phénomènes d'impostures en dehors de ces moments particuliers. La question de l'imposture politique a récemment fait l'objet d'un travail important de Gilles Lecuppre pour le Moyen Âge, qui rappelait combien ces appropriations de place révèlent en creux tout un pan social, politique, culturel et technique de la civilisation médiévale⁴. Mais le travail le plus célèbre reste sans doute celui de N. Zemon Davis sur Martin Guerre, ce paysan d'Artigat, qui avait quitté son village et sa famille en 1548, et porte plainte contre Arnaud du Tilh pour avoir usurpé son identité pendant douze ans, confondant même son épouse, Bertrande de Rols⁵. L'affaire pose la question de l'identification de l'individu à l'époque moderne, lorsque l'identification repose toute entière sur les relations d'interconnaissance, la cellule familiale, villageoise ou vicinale. Des lignes temporelles se dégagent également de ces travaux. Ainsi Vincent Denis, qui a prolongé ce travail sur le

1. Mikhaïl Bakhtine, *L'œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance*, trad. Andrée Robel, Paris, Gallimard, 1970.

2. Natalie Zemon Davis, « La chevauchée des femmes », *Les cultures du peuple, Rituels, savoirs et résistances au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, p. 210-250.

3. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans. De la Chandeleur au mercredi des Cendres*, Paris, Gallimard (coll. « Folio »), 1979. Philippe Buc, *Dangereux rituel*, Paris, PUF, 2003.

4. Gilles Lecuppre, *L'imposture politique au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2005.

5. Natalie Zemon Davis, *The return of Martin Guerre* (édition française, Natalie Zemon Davis, « Le retour de Martin Guerre. Etude historique », dans Davis, Natalie Z., Carrière, Jean Claude et Vigne, Daniel, *Le Retour de Martin Guerre*, Paris, Robert Laffont, coll. « J'ai Lu », 1982, p. 121-287). Voir aussi, la postface de Carlo Ginzburg à la traduction italienne de l'ouvrage, « Prove e Possibilità. In margine a Il ritorno di Martin Guerre di Natalie Zemon Davis », dans Natalie Z., Davis, *Il ritorno di Martin Guerre*, Einaudi, Torino, 1984, p. 131-154.

XVIII^e¹, et Gérard Noiriel, sur les XIX^e-XX^e siècles, rappellent le poids de la révolution « identitaire » des XVIII^e-XIX^e siècles qui substitue à une identité fondée sur l'interconnaissance au sein d'une communauté, des « fils invisibles » qui intéressent au premier chef l'Etat et celui qui désobéit à ses lois : l'émergence de ces « identités de papier » garanties par l'Etat reflète ainsi un lent et malaisé processus « d'étatisation des relations de pouvoir » pour reprendre la formule de M. Foucault. Daniel Fabre et Bernard Traidmont ont montré comment la disparition du charivari au XIX^e siècle tient moins à un changement des mentalités ou au poids de la justice qu'à la modification des techniques du contrôle social destinées à garantir l'occupation légitime des places sociales. « Dans le premier cas, elles [les techniques de contrôle social] sont collectives, extériorisées, ritualisées et spectaculaires ; dans le second cas, elles sont personnalisées, secrètes, mouvantes et confidentielles. C'est donc à travers la crise du charivari, la disparition progressive d'une forme de contrôle social que nous percevons »².

D'une certaine manière, ces travaux montrent l'intérêt d'une étude de ces impostures et appropriations d'identités, mais aussi d'une attention à la mutation des formes de contrôle social aux XVIII^e- XIX^e siècles et d'une approche du processus de certification étatique des identités, dans sa longue durée dans ses brèches.

La titularisation du social face aux nouveaux partages du sensible

La problématique du présent dossier s'adosse à ces pistes et réflexions, mais s'en dégage de deux manières.

Par son objet tout d'abord qui concerne l'étude des *fonctions publiques*. On évitera évidemment la lecture anachronique consistant à partir de la définition statutaire qui se formalise à la fin du XIX^e et se réalise dans les années 1940 pour rappeler que le terme existe dès le XVI^e siècle. Il désigne globalement, c'est le fait essentiel, une délégation de l'autorité. On connaît la célèbre définition de Loyseau de l'office comme une « dignité avec fonction publique ». La distinction est précieuse : la dignité relève du rang, s'appuie sur un ordre cosmico-religieux établi et se rapproche encore de la notion de transcendance inspirée du monde ecclésiastique. La fonction publique, elle, relève d'une délégation de l'autorité et d'une portion de pouvoir définie et circonscrite dans son exercice.

1. Vincent Denis, *Une histoire de l'identité : France, 1715-1815*, Paris, Champ Vallon, 2008.

2. Daniel Fabre et Bernard Traidmont, « Le Charivari gascon contemporain », dans Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt, *Le charivari*, Paris, EHESS-Mouton, 1980, p. 23-34, cit., p. 30-31.

Elle implique une source de légitimité, un titre qui le garantit, des marques extérieures de distinction (vêtement, tenue, langage), un revenu, un périmètre d'action et un certain rapport à la personne, au corps et au temps (qu'elle s'arrête avec l'individu qui la détient ou qu'elle lui survive est par exemple une donnée importante)¹.

Or ce déplacement s'opère bien au cours du XVI^e (pour des raisons de cohérence, nous nous concentrons sur le cadre français). Cette pertinence chronologique ne relève toutefois pas tant de l'affirmation d'un Etat moderne, dont la linéarité a été largement discutée. Elle renvoie plutôt au développement croissant de l'administration de la société (la « police » au sens du XVI^e siècle) et à la lente sécularisation à partir du XVI^e des instances de légitimation des positions sociales. Garanties jusqu'alors par le religieux, elles le sont progressivement par l'Etat qui décerne des *titres*². Cette lente titularisation des fonctions publiques et des places d'honneurs suscite un bouleversement de fond. Il se traduit notamment à ce moment dans l'office et l'avènement de « l'Etat d'office ». « Les offices, écrit Roland Mousnier, sont le pouvoir de remplir à la décharge du roi des fonctions essentiellement liées à sa juridiction et à son administration »³. « L'office, poursuit-il, a un être d'une existence propre [...] les officiers passent et se succèdent, mais l'office demeure. Cet être lui est donné par l'édit de sa création »⁴. Se dégage ici un autre aspect essentiel, la mise en place d'une continuité du pouvoir indépendamment des personnes qui en ont l'*usufruit* et la progressive distinction entre la personne et la fonction, qui est garantie par la certification étatique des statuts et des fonctions. Ce processus, qui s'oppose au pouvoir charismatique selon Max Weber et que nous pourrions appeler la « titularisation du social », nous paraît décisif. Il avait été bien perçu par Pierre Bourdieu dans *Raisons pratiques* : « on passe d'un capital symbolique diffus, fondé sur la seule reconnaissance collective à un capital symbolique objectivé, codifié, délégué et garanti par l'Etat, bureaucratisé »⁵. On retrouve cet aspect, bien sûr, chez les fonctionnaires du XIX^e siècle, qu'accompagnent la laïcisation de la société, le développement de l'écrit, les changements du rapport à la violence, le développement technique, etc.

Bien sûr, le processus est loin d'être uniforme. La patrimonialisation, avec la vénalité des offices, est en un sens contradictoire avec le phénomène bureaucratique du XVII^e siècle De

1. Jean Nagle, *Un orgueil français. La vénalité des offices sous l'Ancien Régime*, Paris, Odile Jacob, 2008, p. 229 (« la grande crise de l'ordre honorable : le rang n'est plus le fait d'un ordre éternel et cosmologique ; on s'assure donc d'un titre qui assure une place dans la hiérarchie terrestre »).

2. Robert Descimon, « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne de l'époque moderne », dans Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2005, p. 69-123.

3. Roland Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1980, t. II, p. 37.

4. *Ibid.*

5. Pierre Bourdieu, « Esprits d'Etat », dans *Raisons Pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 121.

plus, comme l'ont rappelé Guy Thuillier et Jean Tulard, jusqu'à la fin du XIX^e siècle ce mouvement est largement inachevé et indéfini. La recherche doit rester attentive à la plasticité de la nature et des formes de cette fonction publique. Mais cette situation donne sa cohérence à la période d'étude que nous souhaiterions l'interroger, centrée sur les XVI^e-XIX^e siècles, avec une ouverture sur le XX^e siècle. Que ce mouvement soit inachevé, incertain et contradictoire, ne doit pas amener à négliger son ancrage et la progressive naturalisation, institutionnalisation qu'il porte avec lui.

D'où la seconde différence, et le second choix, celui du moment de saisie des usurpations, les périodes de crise. Celles que nous abordons ici sont proches des mouvements révolutionnaires. Mais nous avons préféré le terme de crise pour deux raisons : d'abord, parce que la signification du mot « révolution » évolue au cours de la période : au XVI^e siècle il désigne un événement qui rompt avec le passé réel en croyant retrouver un passé mythique. Puis, avec la Révolution française, le régime d'historicité change : la révolution ouvre une brèche dans l'ordre des temps et semble dévoiler un avenir incertain. En outre, nous voulions aborder le moment Mai 68, qui n'est pas une révolution au sens propre. Le terme de « crise » paraissait mieux adapté pour rendre compte des diverses situations abordées. Il est toutefois bien compris, pour ces crises politiques fortes, au sens où il a été analysé par Michel Dobry¹ : la « crise » c'est par définition un moment d'ébranlement, de délitement tendanciel des relations de l'ordre social ordinaire, d'émergence, au moins dans les esprits, de nouveaux scénarios possibles, de nouveaux partages du sensible et du pouvoir. Demeurent ici les questionnements connus, entre le temps court et le temps long, le surgissement et la permanence, la discontinuité et la continuité. Souvent la question reste de se demander : qu'est-ce qui est réellement « ébranlé », qu'est-ce qui résiste malgré tout ? Dans cette double perspective, l'usurpation de fonction en situation de crise, au croisement d'un ancrage et de sa disjonction est un problème pertinent. L'étymologie est à cet égard instructive : « usurpation » vient de la contraction du latin *usus* « usage » et *rapere* « enlever », « prendre en se servant », « faire usage de », « se servir de »². Il signifie à l'origine « prendre possession par l'usage », et ce terme nous convient : il s'agit bien de « prendre possession par le fait d'une fonction à laquelle on n'a pas droit ». La fin de la phrase ne va pourtant pas de soi : au XIV^e siècle, le terme usurpation n'a pas de sens péjoratif. C'est à la suite d'un coup de force sémantique des juristes au cours des XVI^e-XVII^e siècles qu'il désigne l'acquisition illégitime d'un pouvoir, puis qu'il devient une catégorie juridique : la loi du 15 septembre 1792 punit ainsi de la peine de mort tout citoyen trouvé revêtu d'un costume qu'il n'avait pas le droit de porter, et convaincu d'avoir commis des actes d'autorité que l'officier public a seul le droit de faire.

1. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

2. Gilbert Chinard, *En lisant Pascal, notes sur les 'Pensées' et l' 'Economie du monde'*, Lille, Giard/Genève, Droz, p. 85.

Le Code civil recueille l'esprit de cette loi, mais en modifie l'usage. Dans son article 258, il stipule que : « Quiconque, sans titre, se sera immiscé dans les fonctions publiques, civiles, ou militaires, ou aura fait les actes d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de 2 ans, sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime ». Si la peine est moindre, seule l'immixtion suffit à la condamnation, et la notion de fonction publique est inscrite dans la loi. L'émergence de la catégorie juridique, qui définit le délit, est donc partie intégrante de cette histoire. Par ailleurs, le terme pose problème, puisque c'est le pouvoir en place qui juge de la légitimité ou de l'illégitimité de l'appropriation. Or, certaines des crises que nous abordons réussissent et renversent ce pouvoir, redessinent les espaces de légitimité : les « usurpateurs », alors, sont les autres, les anciens. C'est ce que Louis Hincker appelle, à propos des révolutions du XIX^e siècle, la réversibilité de l'espace public, qui peut être éphémère et connaître des retournements divers¹. C'est pourquoi a été accolée la notion d'« appropriation du pouvoir », qui permet de passer outre la catégorisation juridique et le processus de discrétisation qui peut l'accompagner, ou plutôt d'en faire un élément de l'analyse. Nous intéressent bien les usurpations ou les appropriations-en-train-de-se-faire, c'est-à-dire la prise de fonction dans le moment de la mise à mal des références normatives, leur tentative de réinvention, avant les redéfinitions ou remises en ordre postérieures².

Il s'agit donc, de les saisir, aussi, au moment où elles rappellent l'idée de Blaise Pascal selon laquelle tout pouvoir est aussi une usurpation : « Il ne faut pas que [le peuple] sente la vérité de l'usurpation ; elle a été introduite autrefois sans raison, elle est devenue raisonnable ; il faut la faire regarder comme authentique, éternelle, et en cacher le commencement si on ne veut qu'elle ne prenne bientôt fin »³. Les usurpations de fonctions rendent particulièrement visible ce travail de justification permanente et de consentement minimal sur lequel s'appuie l'ordre social, politique et économique ordinaire.

L'intérêt de ce dossier tient dans la mise en série des moments de crises dans lesquels on peut observer cette pratique particulière : 1830 pour Jean-Claude Caron, 1848 pour Laurent Le Gall, 1871 pour nous, 1968 et au-delà pour Boris Gobille. À l'avenir, nous souhaiterions interroger des cas similaires pour l'époque moderne : les guerres de Religion, la Ligue⁴, la Fronde. Il manque bien sûr la Révolution française, dont l'ombre porte sur toutes les expériences de crise politique forte des XIX^e-XX^e siècles.

1. Louis Hincker, *Citoyens-combattants à Paris (1848-1851)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008.

2. Luc Boltanski, avec Yann Darré et Marie-Ange Schiltz, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 51, 1984, p. 3-40.

3. Pascal, *Pensées*, Br 294.

4. Robert Descimon a présenté dans le cadre de la journée d'études du 16 janvier 2010 une communication sur le thème « *Légalisme ligueur ? Le remplacement des officiers royaux « absents tenant le parti contraire » à Paris (1588-1594)* ».

L'enchaînement produit cependant les effets attendus, sous formes de problématisations nouvelles. Sont ainsi interrogés les types de fonctions publiques pour chaque période, l'ampleur de l'arrachement de l'ordre social, politique, culturel que les appropriations donnent à voir. Les textes observent aussi tour à tour ce que font les détenteurs de cette autorité, si elle est modifiée ou pas, et comment se fait le retour à l'ordre.

Plus profondément, ces plongées posent le problème des temporalités, du lien entre ces événements et pratiques, de leur répétition, de leurs décalages et différences, des éventuelles césures qui s'observent..... Ces expériences sont-elles comparables ou n'a-t-on affaire qu'à des surgissements déconnectés ? Autant de questions qui apparaissent avec plus de netteté, pour lesquels le dernier texte de Boris Gobille apporte de précieuses indications.

Une dernière interrogation demeure en arrière-plan : la Commune marque-t-elle la fin d'une période, le jeu des titres et des postes étant désormais trop installé dans l'espace social français pour être sérieusement remis en cause ? Bien que d'autres formes de détournements et contestations persistent, les ratures de Claude Boudet scellent-elles la fin d'un certain rapport à l'administration des choses comme forme visible et contestable du pouvoir ?

Il est difficile de tirer dès à présent des conclusions sur tous ces aspects. Plus sûrement, ce dossier espère pointer un certain nombre de problèmes saillants et inviter à en approfondir l'analyse, sans doute de manière collective, en unissant les efforts des historiens, modernistes et contemporanéistes, et des politistes.

Quentin Deluermoz, CRESC, Université Paris 13/Nord, chercheur associé au Centre d'Histoire du XIX^e siècle

Jérémy Foa, CHEC, TELEMME, Université Aix-Marseille I

Révolution, concurrence des pouvoirs et usurpation de fonctions.

Le « général » Dubourg et les Trois Glorieuses

La révolution de Juillet 1830 est souvent lue comme le simple passage d'un régime monarchique à un autre régime monarchique, ce qui, dans la hiérarchie des révolutions du XIX^e siècle, a longtemps produit des effets dévalorisants sur cet événement : en France, l'idée même de révolution est liée par essence à celle de république, qu'elle l'instaure (révolution de Février 1848, révolution du 4 septembre 1870) ou qu'elle la détruit (« révolution nationale » de 1940). L'histoire venant assurément au secours des vainqueurs, cette lecture orthodoxe de Juillet 1830 n'a eu de cesse d'être renforcée, depuis la naissance même de la monarchie de Juillet jusqu'aux études les plus contemporaines. Les Trois Glorieuses constituant, comme l'appellation le suggère, une révolution rapide et finalement peu violente, il semblait donc exclu, par une sorte de fatalisme mâtiné de rationalisme historique, qu'une autre solution à la crise révolutionnaire puisse s'imposer. Cette construction d'une *doxa* jamais réellement démentie, des pionniers que furent Louis Blanc, Achille de Vaulabelle ou encore Paul Thureau-Dangin, à leurs successeurs, comme Guillaume Bertier de Sauvigny, Maurice Agulhon ou David H. Pinkney, fait pourtant l'économie d'une nécessaire et réflexion sur l'*irrationalité révolutionnaire*. Par là, nous entendons la mise en œuvre d'une interrogation portant sur la définition même de ce qu'on appelle révolution : or, réfléchir sur les concepts d'usurpation de fonctions ou de concurrence de pouvoirs amène nécessairement à repenser le concept de révolution et à y introduire sa part d'irrationalité. Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie d'une histoire-hypothèse postulant que la solution républicaine ou la solution bonapartiste appartenaient au champ des possibles et qu'elle ne furent vaincues que par une série de hasards et de volontés apportant la victoire finale aux partisans de la solution orléaniste - même si cette approche est moins vaine qu'il n'y paraît, forçant l'historien à s'interroger sur l'écriture même de l'histoire.

Mais au delà, ces deux expressions de « concurrence des pouvoirs » et d'« usurpation de fonctions » réintroduisent la notion de *droit* en révolution, alors que cette dernière constitue généralement un moment de rupture totale avec l'équilibre juridico-constitutionnel existant. Plus encore, elles permettent un renversement du regard : appelant de nouveau à réfléchir sur l'articulation entre légalité et légitimité, elles suggèrent aussi, par une sorte d'égalisation momentanée des conditions juridiques entre les différents acteurs de la révolution, que cette dernière peut être – ce qui est le cas en 1830 – une réponse à la fois légale et légitime à la

transgression du droit par celui qui est garant de son exécution, c'est-à-dire au coup d'Etat qui, par nature, relève bien de l'usurpation de fonctions. On sait combien ce raisonnement fut au cœur de l'agir parmi des élites libérales soucieuses de limiter la « révolution » dans le temps et dans l'espace, voire à lui ôter jusqu'à cette appellation qui renvoie inmanquablement à un passé dont on craint le rejeu. Cette enveloppe spatio-temporelle dans laquelle est enfermé « Juillet 1830 » influe nécessairement sur sa perception et en détermine quasi mécaniquement sa conception.

Qu'est-ce qu'une usurpation ? Distinguer les pouvoirs et les fonctions

Ainsi qu'y incite le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle* de Pierre Larousse, il convient de distinguer l'usurpation de pouvoir de l'usurpation de fonction. La première, inscrite dans le champ politique, n'est jamais que synonyme de coup d'Etat, « s'emparer du rang suprême sans l'assentiment de la nation »¹ - et relève donc de la politique de l'ombre, de la trahison, de l'ambition personnelle. L'usurpation est clairement reliée à la notion de tyrannie, même si de nombreux auteurs y font référence, en particulier sous les Lumières, comme participant de la généalogie de tout pouvoir personnel : quelle que soit par ailleurs sa nature, ce dernier est le produit d'une usurpation originelle. La contestation naissante de l'absolutisme se greffe en effet sur ce qui devient un axiome et que la naissance de la science historique ne fera que renforcer. Par la suite, il n'est guère de séquence de la Révolution française qui ne soit analysée, aux yeux de ses adversaires ou de ses victimes, comme la résultante d'une usurpation conduisant à la tyrannie. Sur ce plan, on sait en particulier la réitération de l'analyse du coup d'Etat du 18 Brumaire tout au long du XIX^e siècle, dans la vulgate républicaine, avec une réactivation au lendemain du 2 Décembre, comme le type même d'une usurpation de pouvoir commise par un individu au détriment du « peuple ». Quant à l'usurpation de fonction, inscrite dans le champ juridique, elle est prise en compte par le Code pénal à travers plusieurs de ses articles (93, 196, 258, 259). Si l'usurpation proprement dite de fonctions civiles ou militaires est punie avec une certaine sévérité (de deux à cinq ans de prison selon les circonstances), la production de faux constitue un cas alourdissant sévèrement la peine encourue (travaux forcés à temps ou à perpétuité). Les peines les plus lourdes concernent l'usurpation du commandement d'un corps d'armée, susceptible d'entraîner la peine de mort. A l'inverse, le fait de porter illégalement un uniforme ou une décoration est plus faiblement puni (de six mois à deux ans de prison), s'il n'est pas suivi d'actes. Quant à l'usurpation de titres nobiliaires ou d'altérations du patronyme par ajout d'une particule, punie dans le Code de 1810, elle fut supprimée par la loi du 28 avril 1832, avant d'être rétablie sous le Second Empire par la loi du 28 mai 1858.

1. Pierre Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. 15, 1876, p. 693, article « usurpation ».

Mais l'idée d'usurpation de fonction ne vient-elle pas, dans l'écriture de l'histoire, au secours du vainqueur ? L'expression s'appuie à la fois sur une lecture politique et sur une lecture juridique de l'événement-révolution. Politique parce qu'elle porte en elle une forme de délégitimation de certains acteurs de la révolution dont l'occupation de lieux et de fonctions (la symbolique du lieu est déterminante dans sa relation à la fonction provisoirement exercée) est rejetée dans l'illégitimité – posture qui est celle, à court, moyen ou long terme, de tous les vaincus de l'histoire : elle sanctionne l'échec. Mais juridique aussi, si tant est que la distinction soit si nette. Lorsque Georges Vedel affirme que « même du simple point de vue de la légalité, la distinction entre le gouvernement de fait et le gouvernement d'usurpation se fait par la distinction entre l'autorité généralement reconnue et obéie et l'autorité contestée et combattue »¹, ne fait-il pas du droit une simple annexe légitimante du pouvoir politique ? Or, l'étymologie rappelle qu'en droit latin le verbe *usurpare* signifie « prendre possession par l'usage »². Passant dans le droit français, l'usurpation s'est parée d'une couleur de violence, réelle et symbolique, faisant de son auteur un individu se mettant de *facto et de jure* hors la loi. Dès lors, toute action visant à mettre fin au régime illégal et illégitime qu'il incarne est justifiée : c'est la théorie du tyrannicide dont la forme propre au XIX^e siècle est le régicide – on voit avec quelle constance Louis-Philippe y fut confronté durant les dix-huit années de son règne – ou, plus largement, le magnicide. La précocité de la volonté d'éliminer physiquement le prétendant orléaniste – perçu en particulier par les républicains et les bonapartistes comme un obstacle à leurs desseins – est affirmée par de nombreux auteurs évoquant les Trois Glorieuses. Selon Alexandre Dumas, une telle menace aurait été proférée dès le 31 juillet lorsque, le duc d'Orléans se rendant à l'Hôtel de Ville pour y recevoir l'adoubement populaire, un insurgé présent au bas des marches lui aurait prédit une fin analogue à celle de Guillaume d'Orange (1533-1584), chef de la révolte des Pays-Bas espagnols contre Philippe II et assassiné à l'instigation de ce dernier³. Sans parler même d'une quelconque reconnaissance de la légalité de la procédure enclenchée, visant à fonder une nouvelle dynastie, le moment 1830 pose la question de la concurrence des légitimités et celle, étroitement liée, de la reconnaissance des identités.

Dans cette période marquée par la dilution des pouvoirs et la confusion des fonctions, officielles ou officieuses, l'apparence, la reconnaissance, la réputation jouent un rôle central, dans la mesure où le réseau des barricades qui strient les rues de la ville insurgée et des banlieues environnantes constituent autant de frontières intérieures livrées à la surveillance de gardiens autoproclamés. Beaucoup s'y heurtent, y compris le fils aîné du duc d'Orléans – n'étant pas reconnu comme tel, il est brièvement arrêté et détenu sur ordre du maire de Montrouge alors qu'il tente de rallier Paris⁴ –, mais aussi nombre d'individus commissionnés pour porter des

1. Georges Vedel, *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1949, p. 279.

2. Voir Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Dictionnaires Le Robert, 1998, t.3, p. 3978.

3. Alexandre Dumas, *Mes mémoires*, t. 2, 1830-1833, Paris, Robert Laffont, 1989, p. 173.

4. Louis Blanc, *Histoire de dix ans. 1830-1840*, Paris, Pagnerre, 1844, t.1, p.328.

messages, de membres de délégations, etc.

Venus de Saint-Cloud porteurs de propositions de Charles X et pensant entrer dans Paris par la porte de Boulogne, Mortemart et d'Argout en font l'expérience, raconte le chancelier Pasquier, qui précise que « comme ils insistaient pour passer, ils furent assez maltraités par les soldats »¹ ; et ce n'est qu'au terme d'un long détour que les deux hommes réussirent à entrer dans la ville par une brèche non surveillée ouverte du côté de Vaugirard. Le risque n'épargne pas les partisans de la révolution. Le général Exelmans en fait également l'expérience lorsque, remplissant une mission de parlementaire, il crut bon d'attacher un mouchoir blanc au bout de sa canne : ce signe traditionnellement pacifique fut pris par les insurgés pour un insigne royaliste, Exelmans ne devant son salut qu'au fait d'être reconnu². Les détenteurs d'autorité tiennent leur pouvoir de leur popularité sociale tout autant que de leur fonction électorale, même si les deux apparaissent étroitement liées. A ce sujet, la rivalité Lafayette-Laffitte, qu'on peut assimiler à une rivalité Hôtel de Ville-Palais Bourbon, se joue aussi sur le terrain de l'image, de la tradition, d'un rapport différent au passé et au présent. Si les niveaux de fortune sont comparables, l'image des deux hommes diffère sensiblement dans l'opinion publique. A terme, il y eut pourtant rapprochement et même accord sur la solution orléaniste : l'entregent de Laffitte auprès de ses collègues députés et, au delà, d'une bonne partie du monde des publicistes libéraux qu'il subventionne généreusement, lui a permis de faire prévaloir ses idées. Il n'a, sur le plan légal comme sur le plan légitime, aucune autre supériorité que celle qui est reconnue par ses amis - et même ses rivaux -, comme cela se vérifie sous la Restauration : le château de Laffitte y a joué le rôle, tout autant sinon plus que le Palais Royal, d'un lieu de contre-pouvoir, accueillant toute l'intelligentsia libérale (de Foy au jeune Thiers, en passant par Constant, Manuel, Perier, Sébastiani, etc.), bonapartiste (avec de nombreuses figures de la noblesse d'Empire) et même saint-simonienne (le comte de Saint-Simon en fut l'hôte), ainsi que le monde des affaires, de la banque, voire de la diplomatie. Devenu l'un des puissants du jour lors des Trois Glorieuses, Laffitte décrit cet état provisoire de puissance personnelle comme une « dictature » et ajoute : « si je disais ce que j'ai donné de sauf-conduits, de permis, de passeports, on ne le croirait pas. Sans titre, sans mandat, mes ordres recevaient leur plein et entier effet. Chacun s'empressait de faire honneur à ma signature »³.

1. *Mémoires du chancelier Pasquier*. 1830, Paris, Plon, s.d., p. 134.

2. *Mémoires de Laffitte (1767-1844)*, Firmin-Didot, s.d. (1932), p. 161.

3. *Ibid.*, p. 159 et 173.

Reconsidérer les acteurs : l'uniforme dans l'espace révolutionnaire

La hiérarchisation des acteurs de la révolution laisse, comme dans d'autres domaines liés à l'événement, la parole aux vainqueurs, libres de promouvoir ou d'écarter les individus en fonction de l'intérêt qu'ils représentent et de leur correspondance avec la lecture de la révolution qu'ils imposent. Présenter tel individu comme un « usurpateur » répond pleinement à ce souci ou cette intention de délégitimer toute autre lecture concurrente de la geste révolutionnaire.

Mais, plus globalement, la lecture « de gauche » des Trois Glorieuses (rejointe sur ce point par la lecture « de droite », celle des carlistes) présente le résultat même de la révolution comme une usurpation : pour la gauche républicaine et bonapartiste provisoirement alliée, l'usurpation est due aux orléanistes qui imposent leur candidat en jouant sur la peur de la guerre civile, en refusant toute sanction populaire au nouveau pouvoir dont la légitimité est conférée par des parlementaires élus (députés) ou nommés (pairs) sous le régime renversé ; pour la gauche socialiste, l'usurpation est celle de la bourgeoisie qui s'est emparée d'un pouvoir qu'elle doit à l'action révolutionnaire du peuple de Paris . Le thème de la « victoire volée » surgit chez tous les opposants à Louis-Philippe, en particulier républicains et bonapartistes, et rejoint ainsi le thème de l'usurpation, dont les légitimistes se font alors les ardents propagandistes. Mais le temps de la révolution, temps de combats militaires, induit une autre conséquence, en termes d'apparence. Le temps insurrectionnel est le temps de l'uniforme comme représentation d'un pouvoir et d'une fonction propres à incarner, au moins temporairement, la légitimité politique et combattante - on sait, par exemple, le rôle des militaires dans les mouvements insurrectionnels de la Restauration (Charbonnerie avec les sergents de La Rochelle, complots avec le général Berton ou le colonel Caron). En juillet 1830, les uniformes des anciens soldats des armées impériales voisinent avec ceux des polytechniciens sur les barricades : ils « militarisent » la révolution, ce qui la rend à la fois crédible et légitime. Mais si la concurrence des uniformes est avérée durant ces journées et est dominée par ceux d'authentiques généraux – comme Lafayette, Gérard, Lobau, Mathieu Dumas, Pajol, Exelmans – comme par ceux de la garde nationale ou de l'Ecole polytechnique, le temps est également propice à l'émergence de figures militaires usurpées – du moins au regard du droit. Car, comme le remarque Walter Bruyère-Ostells, face à l'insurrection, notables civils libéraux et officiers supérieurs napoléoniens partagent le même respect intransigeant pour l'ordre légal et le même rejet de toute intervention populaire dans l'espace public. Ceci explique aussi pourquoi, dans une période de bataille de rues sans réels leaders reconnus, ont pu émerger des porteurs d'uniformes dont la légitimité s'est forgée dans l'action et non dans la légalité¹.

1. Walter Bruyère-Ostells, « Le parcours d'officiers issus de la Grande Armée : une redéfinition des cultures politique dans la première moitié du XIX^e siècle ? », *Histoire, économie et société*, n° 2/2008, juin 2008, 27^e année, p. 90-101.

Sur ce point, la figure du « général Dubourg » mérite d'être étudiée. C'est l'exemple même d'un *outsider* dont la fulgurance et la brièveté de l'apparition sur la scène révolutionnaire illustrent le champ des possibles qui s'ouvre lorsque le pouvoir en place est en voie d'être renversé. L'homme a pourtant une carrière politico-journalistique déjà affirmée et relève de ce « publicisme » qui brouille la frontière entre la sphère politique et la sphère publique. Mais plus encore, le « cas » Dubourg intéresse le brouillage des identités et les « vies construites » au moyen d'autobiographies plus ou moins imaginaires. Car Dubourg n'est pas le général qu'il prétend être, grade dont il accompagne son nom au bas des proclamations qu'il signe, mais est seulement colonel. Encore, en juillet 1830, ne connaît-on pas ou plus -ce point mérite discussion- d'autres éléments biographiques qui complexifient de beaucoup le personnage. Car l'homme apparaît bel et bien comme un cumulard de l'usurpation, ce dont témoigne son dossier d'officier supérieur¹. Successivement ou concomitamment, depuis les années 1800, Dubourg s'est en effet attribué un nom, des prénoms, une date de naissance, un lieu de naissance, une filiation, un titre, une décoration (au moins) et un grade qui sont faux. L'étalement ou la progressivité de ses usurpations lui a longtemps permis d'échapper à toute sanction. Et s'il finit par être démasqué autour de 1816-1817, c'est pour une usurpation qui, considérée comme vénielle de nos jours, est jugée comme particulièrement grave : le port indu de la Légion d'Honneur en public. Cet événement ouvre la voie à une enquête qui va révéler l'étendue et la diversité des usurpations auxquelles s'est livré Dubourg, avec succès comme le démontrent les notices que lui consacrent nombre de dictionnaires ou d'entreprises de biographies collectives.

Le Larousse du XIX^e siècle consacre un assez long article au comte Frédéric Dubourg-Butler, dont la vie est qualifiée de romanesque. Ce faisant, le Larousse se contente de reprendre la notice publiée dans différents dictionnaires ou recueils de biographies des « hommes vivants » sous l'Empire, la Restauration et la monarchie de Juillet², période clef de la « dicomania » étudiée par Jean-Luc Chappey³. Ecrites à chaud, à partir de sources et de témoignages pratiquement jamais référencés, ces notices biographiques relèvent souvent de l'apologie ou de l'hagiographie, lorsqu'il ne s'agit pas purement et simplement d'entreprises autobiographiques visant à insérer son auteur dans le système des relations sociales de son

1. Service historique de la Défense, SHD – 8Yd 2753, dossier Dubourg.

2. On trouve ainsi une notice sur Dubourg dans la *Biographie des hommes vivants*, tome second, L. G. Michaud, octobre 1816 – février 1817, p. 435-436 ; elle sert de canevas à celle, légèrement modifiée, qui est parue dans la *Biographie universelle et portative des contemporains ou Dictionnaire des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours* (...), publié sous la direction de M. Vieilh de Boisjolin, t. 2, V. de Boisjolin et Cie, éditeurs, 1830, p. 1430 ; idem dans l'édition de 1834, t. 2, chez F. G. Levrault, p. 1430 et dans l'édition de 1836, t.2, chez l'éditeur, p. 1430. Dans aucune de ces deux éditions postérieures à 1830, la notice n'est actualisée en prenant en compte le rôle de Dubourg lors des Trois Glorieuses.

3. Jean-Luc Chappey, « Sortir de la Révolution. Inventer le XIX^e siècle. Les dictionnaires des contemporains (1815-1830) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 40-2010/1, p. 43-57.

temps : la construction ou reconstruction autobiographique à laquelle se livrent ces individus leur permet alors, non sans risque parfois, de prétendre à une position sociale justifiée par leurs antécédents - militaires, en particulier. De son vrai nom Joseph Patrice Fouchard, Dubourg serait en fait né à La Rochelle en 1780 (et non à Paris en 1778 comme l'affirment les différents dictionnaires) et aurait modifié son prénom (il prend celui de Frédéric) et son nom à plusieurs reprises : Fouchard-Dubourg, comte Dubourg, comte Du Bourg de Butler, autant de changements qui semblent liés aux différents épisodes scandant sa vie¹. Une vie placée sous le signe d'un romantisme exacerbé, mais plus encore sous le sceau d'un opportunisme qui ne doit rien au hasard. Selon ces notices, le jeune Fouchard – qui affirme avoir été élève de marine – servit en Vendée dans les armées blanches sous le prince de Talmont : blessé et fait prisonnier par les républicains, il allait être fusillé comme tous ses compagnons, « mais sa jeunesse ayant intéressé une femme devenue célèbre, elle parvint à le sauver »² : cet improbable épisode aux relents romanesques tout autant que romantiques produit à la fois un effet de dramatisation de l'événement et une « dépolitisation » d'un engagement qui, selon les cas, peut servir ou desservir son auteur. Puis Fouchard devenu Dubourg se rallia à Bernadotte, nommé à la tête de l'armée de l'Ouest en 1800, et le suivit en Hollande, puis en Suède, mais rentra en France et se mit au service de Napoléon Bonaparte. Il aurait servi comme colonel dans l'état-major du prince de Neuchâtel et aurait été nommé chef d'état-major dans une division polonaise en 1812. Fait prisonnier, il fut emmené à Saint-Petersbourg, mais refusa de servir sous le commandement de Moreau, au prétexte que le port de la cocarde blanche lui aurait été refusé – affirmation d'un royalisme intransigeant bienvenu dans une notice publiée en 1816. Lors de la Première Restauration, il fut nommé chef d'état-major au ministère de la Guerre, mais partit en exil à Gand lors des Cent Jours. Là il croisa Chateaubriand – qui l'évoque effectivement dans ses *Mémoires d'outre-tombe* et participa à la rédaction du *Journal politique de Gand*. Il reçut le commandement de l'Artois lors de la Seconde Restauration, réussit à pacifier la province occupée par les armées alliées, d'un côté, et par les corps francs et les fédérés parisiens, de l'autre, et à s'emparer « par ruse ou par force de plusieurs villes, en particulier Arras ». Chateaubriand se contente de dire qu'il « allait pendant notre retour à Paris prendre les villes ouvertes au nom de Louis XVIII »³. Mais, affirme le Larousse, il « tomba promptement en disgrâce pour s'être élevé contre les excès des ultra-royalistes ». Selon Hippolyte Bonnelier, Dubourg aurait atteint le grade d'adjudant-général lorsque l'Empire s'effondra, ce qui lui permit d'entretenir une certaine ambiguïté : supérieur à celui de colonel, le grade d'adjudant-général ne peut pourtant être assimilé à celui de général.

1. *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*. Bulletin 79, Février 1996, p. 1541. A noter que, dans ses propres publications, le général alterne suivant les dates entre Dubourg, Du Bourg et du Bourg, sans logique apparente.

2. *Biographie des hommes vivants*, tome second, L. G. Michaud, octobre 1816 – février 1817, p. 436.

3. François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. 3, Paris, Le Livre de poche, 1973, p. 189-190.

et, pour éviter la confusion, fut rebaptisé adjudant-commandant en 1800 avant de disparaître avec l'Empire¹.

Publiciste patenté, cherchant à asseoir sa légitimité par la plume, l'épée n'étant plus de saison, Dubourg a publié plusieurs brochures dont une *Lettre d'un Anglais à son retour en Angleterre d'un voyage en Italie*, au mois d'août 1814 ; sur le roi Joachim Murat, qui s'avère être un pamphlet très hostile au roi de Naples², ou *De la nécessité d'adopter un système stable d'économie, et quelques moyens de l'établir*, simple énoncé de propositions visant à diminuer les dépenses de l'Etat³. En 1827, Dubourg revient à l'économie, en publiant un *Mémoire sur les moyens de fonder la prospérité des fabriques françaises, en leur assurant des débouchés au dehors*, dont il affirme qu'il a été rédigé pour le comité du commerce de la Société d'encouragement pour l'industrie⁴. Plus ambitieuse apparaît une brochure d'une soixantaine de pages, publiée en 1828 et intitulée *Questions de politique européenne, et sommaires de plans de campagne contre les Turcs*⁵. Occupant la scène de la publicité politique, sans pour autant se draper dans les plis de l'opposant politique, Dubourg intervient comme expert dans le contexte européen d'affirmation du principe des nationalités – dans le cas présent, en relation avec la guerre d'indépendance menée par les Grecs contre l'Empire ottoman. Mais Dubourg vise avant tout à se mettre en scène et à s'attribuer un très hypothétique rôle central dans le conflit en cours, affirmant par exemple avoir refusé, malgré l'invitation d'un émissaire d'Ypsilanti, d'être « le général des Grecs »⁶.

Prototype de l'officier disgracié sous la Restauration, mais aussi du spéculateur malheureux, selon Bonnelier, retombé dans l'anonymat, Dubourg ne serait sorti de sa retraite qu'à l'occasion des Trois Glorieuses. Se ralliant à la révolution, il lui prêta son concours et, se parant d'un titre de général qui lui fut contesté, attaqua l'Hôtel de Ville, dont il fit son quartier général, puis le Louvre. Il acquit alors une vraie popularité, autant due à son rôle militaire qu'à son vif échange avec le duc d'Orléans venu se faire acclamer lieutenant-général du royaume le 31 juillet, dans un climat assez hostile – un épisode sur lequel nous revenons ci-dessous. Au lendemain des Trois Glorieuses, Dubourg ne semble pas avoir eu d'activité politique notable, mais il réclame en 1833 une forte somme à la commission chargée d'examiner les demandes d'indemnité

1. Hippolyte Bonnelier, *Mémorial de l'Hôtel-de-Ville de Paris*. 1830, Paris, Houdaille, 1835, p. 21.

2. Traduction de l'anglais, augmentée de notes pour servir à l'histoire du général Murat. Londres, Jacques Ridgway, 1814. Du même, *De la nécessité de n'employer dans l'épuration de l'armée que des mesures légales, et moyens de former une garde royale qui offre à la nation des garanties suffisantes*, 1815.

3. L. G. Michaud, 1816.

4. S.d., imp. de Huzard-Courcier. La brochure reprend un texte préalablement publié dans les *Annales mensuelles de l'Industrie manufacturière, agricole et commerciale, de la salubrité publique et des Beaux-Arts*, dirigées par J.-G.-V. de Moléon, ancien élève de l'Ecole polytechnique.

5. Signée : Par un ancien chef d'Etat-major du ministère de la Guerre, Bocquet et Cie, 20 avril 1828.

6. *Ibid* p. 8.

juillet¹. Nommé maréchal de camp, c'est-à-dire général, il aurait ensuite fait de la prison comme suspecté d'avoir conspiré contre le régime, ce que confirme Bernard Sarrans². Lui-même, en 1848, se présentant alors comme le président de la Commission des décorés de Juillet, en fit un argument électoral, se posant en victime de Louis-Philippe dans un tract électoral³. Par la suite, comme sous la Restauration, il émerge lors de chaque grand débat politique ou parlementaire, utilisant sa plume pour faire connaître ses idées, mais, le plus souvent, se gardant de critiquer trop ouvertement les puissants du jour. Une carrière parlementaire lui étant fermée – il ne peut y prétendre faute de moyens et de relations – il redevient un publiciste s'érigeant en expert dans les grands débats politiques du moment. C'est ainsi qu'il intervient successivement sur la Pologne, sur la colonisation de l'Algérie et sur la crise diplomatique de 1840, née de la question d'Orient⁴. Il réapparaît sous la Seconde République en faisant acte de candidature à l'Assemblée nationale puis à l'Assemblée législative⁵, deux échecs successifs, et en publiant une brochure réclamant la fondation d'un Crédit national qu'il présente comme la version réaliste et capitaliste du projet de banque mutuelle de Proudhon⁶. Parallèlement, il tente de lancer *Le Journal des intérêts agricoles, manufacturiers, commerciaux et maritimes* destiné à propager l'idée de solidarité entre les quatre grands domaines d'activité tout en promouvant la fondation d'un crédit agricole, la décentralisation administrative, la réduction des dépenses publiques, etc⁷. Toujours en 1849, année qu'il semble avoir particulièrement investi en jouant de l'esprit de réaction qui commence à émerger et qui lui permet de se présenter comme l'homme du compromis ou de la transaction, Dubourg publie un ouvrage de plus de 360 pages sur *Les principes de l'organisation de la marine de guerre*⁸.

1. Note du général Dubourg à Messieurs les membres composant la commission pour l'examen des indemnités de Juillet, 9 février 1833, Auguste Mie.

2. Walter Bruyère-Ostells, *La Grande armée de la liberté*, Paris, Tallandier, 2009, p. 283. Voir Bernard Sarrans, *La Fayette et la révolution de 1830. Histoire des hommes et des choses de juillet*, t. 1, Thoisnier Desplaces, 1832, p. 277, note 1.

3. *Circulaire du général Dubourg, Candidat à l'Assemblée Nationale*, s.d. (1848), Belleville, imp. de Galban.

4. Général du Bourq, *La Révolution de Pologne, et ses effets probables*. 14 décembre, chez les libraires du Palais-Royal, 1830 ; *Sommaire d'un plan de colonisation du royaume d'Alger, indiquant les moyens de rendre la possession de cette belle conquête avantageuse à la France*, 2^e édition, Daubrée, éditeur, 15 juillet 1836 ; *Organisation défensive de la France*, première partie (seule parue), J. Corréard, octobre 1840.

5. *Circulaire du général Dubourg, candidat à l'Assemblée nationale*, Belleville, Impr. de Galban, s. d. ; *Le Général Dubourg à ses concitoyens de Seine-et-Oise*, Impr. de Poussielgue, s.d.

6. Général Dubourg, *La Fin des révolutions. Appel au jugement de la France*, Ferdinand Banget éditeur, 1849.

7. Général Dubourg, *Le Journal des intérêts agricoles, manufacturiers, commerciaux et maritimes. Circulaire. A ceux qui veulent que la France soit puissante et prospère*, s.d. (1849), imp. de Mme De Lacombe.

8. Général Du Bourq, *Les Principes de l'organisation de la marine de guerre, suivis de Vues nouvelles sur la restauration du commerce maritime de France*, Librairie militaire, maritime et polytechnique de J. Corréard, 1849. L'avant-propos est daté novembre 1848 et Dubourg précise que l'ouvrage a été rédigé avant la révolution de Février. La deuxième partie du titre, relative à la restauration du commerce maritime, ne donne lieu à aucun développement

Mais, si le contenu de l'ouvrage démontre une véritable familiarité avec la situation de la marine de guerre, Dubourg se montre pour le moins muet sur son rôle pendant la période au cours de laquelle il prétend avoir été officier de marine comme sur sa formation dans une école navale¹.

De la lecture de ces différentes publications, on retiendra que la révolution de Juillet 1830 reste la seule référence à laquelle fait allusion Dubourg lorsqu'il tente sans succès d'exister au plan politique sous la monarchie de Juillet, puis sous la Seconde République. « En Juillet 1830, j'ai eu l'honneur d'être le général des ouvriers, des élèves des grandes écoles et des Citoyens qui voulaient conquérir la Liberté », écrit-il sans crainte de l'exagération manifeste dans sa circulaire aux électeurs du printemps 1848². L'homme a connu une gloire de quelques jours, au mieux quelques semaines, à laquelle il s'adosse sa vie politique durant, transformant cet épisode secondaire en fait majeur des Trois Glorieuses. La chose n'est pas aussi absurde qu'il n'y paraît, car, depuis les premiers récits écrits à chaud en juillet-août 1830 jusqu'à la publication des *Mémoires d'outre-tombe*, en passant par Sarrans, Bérard, Louis Blanc et, plus généralement, les histoires de la révolution de 1830 de toute obédience, il n'en est pas une qui ne fasse référence à Dubourg. Et il en est de même pour les historiens postérieurs comme Vaulabelle, Thureau-Dangin et leurs continuateurs au XX^e siècle. Voici comment David H. Pinkney, dont l'ouvrage sur les Trois Glorieuses demeure la référence sur le sujet, résume ce que fut ce rôle : « Un ancien capitaine de la marine impériale, du nom de Dubourg, s'étant conféré le titre de général et procuré un uniforme chez un marchand de vieux habits, s'était installé ce matin-là <nous sommes le 29 juillet> à l'Hôtel de Ville, en se proclamant chef du mouvement populaire. Il céda sans résistance la position à Lafayette <qui vient y installer la Commission municipale fraîchement constituée> ; d'autres individus qui s'étaient improvisés fonctionnaires durent suivre son exemple »³. Sans en avancer de preuve, Pinkney présente par ailleurs Dubourg comme un élément du « parti » bonapartiste, qui tente alors d'imposer une solution favorable à l'héritier de la dynastie, Napoléon II⁴. Les sources de Pinkney sont connues : il s'agit à la fois de Chateaubriand, de Dumas et de Louis Blanc qui, bien que politiquement opposés, se rejoignent dans leur manière de traiter Dubourg-une sorte de bouffon. L'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*, qui croise ce « général » d'opérette sur le Pont Neuf au matin du 30 juillet, le nomme colonel ou capitaine et le décrit coiffé d'un chapeau de travers, chevauchant une mazette (soit un cheval de mauvaise qualité). Utilisant un langage populaire, voire argotique pour décrire les combats du Louvre (« Nous leur en avons flanqué des pruneaux dans le derrière ! »⁵), Dubourg est entouré d'une « tourbe » qui rit à gros éclats. Chez Louis Blanc,

1. A noter une allusion page 161 : « En vérité, moi qui ait dû apprendre les six volumes de Besout et bien d'autres choses... ».

2. *Circulaire du général Dubourg, Candidat à l'Assemblée Nationale*, s.d. (1848), Belleville, imp. de Galban.

3. David H. Pinkney, *La Révolution de 1830 en France*, PUF, 1988, p. 172.

4. *Ibid*, p. 187.

5. *Mémoires d'outre-tombe*, t. 3, p. 1990

l'homme est vêtu d'un uniforme acquis chez un fripier et d'épaulettes fournies par un acteur de l'Opéra-Comique¹ ; mais, ajoute Blanc, il était accompagné d'un grand nombre d'hommes armés, car « tous alors avaient un immense besoin d'être commandés ». Détails identiques chez Dumas qui présente lui aussi un général d'opérette, demandant à son entrée dans la maison municipale un morceau de pain et un pot de chambre, pour satisfaire ses deux besoins les plus urgents, manger et pisser. . . Hippolyte Bonnelier, qui fut un éphémère secrétaire de la Commission municipale installée à l'Hôtel-de-Ville, le décrit comme « un *Mazzaniello* sous le costume d'un général »². Il raconte sa rencontre place de la Bourse avec un individu alors habillé en civil, dans lequel il identifie « un homme lancé de bas en haut, encore étourdi du jet, et cherchant à prendre équilibre dans une région d'air où les courants sont capricieux et terribles »³. Le portrait tracé par les contemporains de Dubourg est donc peu flatteur, mais les politiques qui sont à l'Hôtel de Ville comprennent de suite le profit qu'ils peuvent escompter d'un uniforme certes factice et d'un grade incontestablement usurpé, mais dont le détenteur, toutefois, fédère une partie non négligeable de la foule insurgée.

De fait, des « historiens » ou chroniqueurs des trois journées ont rapporté la participation active de Dubourg aux combats de Juillet depuis son quartier général situé dans un premier emps à l'intérieur même du palais de la Bourse. Se déclarant général par acclamation de ses concitoyens, il aurait été en première ligne lors de la prise du Louvre, ce qui rend d'autant plus surprenant son refus de toute responsabilité politique par la suite et son retrait devant Lafayette à qui il cède volontairement, sans menace ni violence, la place à l'Hôtel de Ville dès le 30 juillet. Mais pour Bonnelier, Dubourg apparaît comme la créature d'Evariste Dumoulin, rédacteur-gérant du *Constitutionnel*, le grand journal libéral, qui, comprenant que le pouvoir à prendre se trouvait de fait dans la maison municipale, entendait bien profiter de la popularité du chef civil en le militarisant. Déjà créancier de Dubourg, affirme Bonnelier, c'est Dumoulin qui lui aurait fourni l'uniforme de général de brigade acheté chez un fripier⁴. Dès une proclamation en date du 29 juillet, placée *sus* l'égide du *Constitutionnel*, Dubourg, qui se présente alors comme le général de la Garde nationale élu par « une universelle acclamation », appelle les combattants à l'obéissance aux « chefs qui vont vous êtres donnés » et affirme que « les traîtres qui ont excité la guerre civile » devront en rendre compte devant les tribunaux – une manière de prévenir toute forme de représailles physiques⁵.

1. Louis Blanc, *Histoire de dix ans. 1830-1840*, Paris, Pagnerre, 1844, t. 1, p. 263.

2. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 21.

3. *Ibid.*, p. 20.

4. *Ibid.*, p. 21-22.

5. Général Du Bourg, *Le Constitutionnel. Proclamation, au quartier-général de l'Hôtel-de-Ville, 29 juillet 1830* (sic).

Un ajout au bas de la proclamation laisse pourtant entendre que la solution militaire demeure d'actualité : « Le rendez-vous général est à l'Hôtel-de-Ville, nous avons de la poudre ».

Le témoignage de Bonnelier, qui vécut l'épisode Dubourg de l'intérieur de la maison municipale, se fait à l'occasion laudatif pour reconnaître au pseudo-général « une présence d'esprit, une dignité, un aplomb, tout à fait à la hauteur du rôle qu'une intrigue conçue, à bonne intention, le portait à jouer, du consentement du peuple »¹. Et de rappeler que les trois premiers ordres donnés par le général furent relatifs à la protection des monuments, aux mairies et aux blessés. Mais l'éviction politique du pseudo-général par un authentique général, à la carrière militaire et politique autrement prestigieuse, ne signifie pas son départ de l'Hôtel de Ville. Resté sur place, Dubourg peut ainsi y accueillir, au milieu d'une foule très mélangée, socialement et politiquement parlant, réunie sur la place de Grève, le nouveau lieutenant-général du royaume, dont la légitimité est loin d'être assurée. La rencontre du 31 juillet avec le duc d'Orléans, dont l'adoubement ce jour-là doit beaucoup au « baiser républicain » de Lafayette, a été racontée par plusieurs témoins, qui relatent en particulier la brève altercation entre les deux hommes. Armand Marrast relate ainsi l'interpellation de Dubourg : « Monseigneur, ce qui vient de se passer vous fait assez connaître nos besoins et nos droits ; si vous les oubliez, nous vous les rappellerons »². Pour Chateaubriand, Dubourg aurait rudement apostrophé le duc avec ces mots : « Vous venez de prendre de grands engagements. S'il vous arrivait jamais d'y manquer, nous sommes gens à vous les rappeler »³. Pour Bérard, qui affirme avoir été « plus rapproché que personne de Dubourg », ce dernier aurait déclaré : « On dit que vous êtes un honnête homme et comme tel incapable de manquer à vos serments, j'aime à le croire ; mais il est bon que vous soyez prévenu que si vous ne les teniez pas, on saurait vous les faire tenir »⁴. Enfin, pour Bonnelier, l'apostrophe de Dubourg aurait été la suivante : « Vous venez de prendre des engagements, faites en sorte de les tenir ; car, si vous les oubliez, le peuple qui est là, sur la Grève, saurait bien vous les rappeler »⁵. La réplique du duc est elle aussi diversement rapportée : « Monsieur, je suis honnête homme », selon Chateaubriand⁶ ; « Monsieur, ce que vous venez de dire prouve que vous ne me connaissez pas. Je suis un honnête homme et, quand j'ai un devoir à remplir, je ne me laisse gagner ni par la prière, ni intimider par la menace »⁷ selon Dumas.

Formule quasi identique chez Bonnelier, qui, insistant sur le sentiment d'indignation exprimé par le duc d'Orléans, affirme que ce dernier se serait alors tourné vers le commandant en

1. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 24.

2. Armand Marrast, *Document pour l'histoire de France, ou Conduite des députés durant le règne du peuple, les 26, 27, 28, 29 et 30 juillet 1830 ; suivi du programme de l'Hôtel de ville*, Paris, Rouanet, 1831, p. 28.

3. François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 208.

4. Simon Bérard, *Souvenirs historiques de la révolution de 1830*, Paris, Perrotin, 1834, p. 147-148.

5. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 113.

6. *Mémoires d'outre-tombe*, *op. cit.*, p. 208.

7. Alexandre Dumas, *op. cit.*, t. 2, p. 175.

chef de la Garde nationale, ajoutant : « Lafayette, vous l'avez entendu... Si je ne respectais pas les lois, je ferais punir cet homme-là à l'instant... C'est une indignité ! »¹. Bonnelier rapporte que Bérard aurait répliqué, sans en dire plus. La fin de la scène illustre la fugacité du rôle du pseudo-général pris à parti et réprimandé par Bérard : « Les rangs s'ouvrent pour laisser reculer Dubourg, ils se referment aussitôt et ce général improvisé disparaît »². Selon Louis Blanc, l'homme aurait esquissé un retour sur la scène politique le 2 août en tentant de pénétrer dans la maison municipale : mais il en aurait été brutalement repoussé par les orléanistes devenus les maîtres du lieu – ceux-ci le flétrissant par ailleurs en rappelant son passé royaliste de 1814³.

Une autre source, peu connue, fournit des éclairages inédits sur la naissance du récit de « l'épisode Dubourg ». Un récit d'autant plus intéressant que « l'épisode Dubourg », situé à la croisée des notions d'usurpation de fonction et de concurrence des pouvoirs, figure dans tous les récits historiques des Trois Glorieuses, bien que reconnu sans importance historique majeure. Il reste donc à saisir en quoi l'usage de cet épisode effectivement mineur prend sens dans la lecture de l'événement. A l'automne 1830, Dubourg fut traîné en justice par un chef d'escadron qu'il aurait traité d'espion de la police le 31 juillet, à l'Hôtel de Ville. Le *factum* rédigé par le plaignant et son avocat à cette occasion est d'autant plus intéressant que, d'une part, il est fondé sur une véritable enquête et que, d'autre part, il construit l'un des premiers non seulement la représentation d'un homme grotesque « se disant général », mais, plus généralement, la représentation d'une période au cours de laquelle les uniformes arborés et les grades revendiqués le sont au regard d'une intention partagée : s'emparer du pouvoir⁴. Or, comme par un effet de miroir recherché pour ses effets attendus, l'historique de la biographie de Dubourg construit par le plaignant renvoie en bonne partie au temps de la Première Restauration et à Gand, c'est-à-dire à une autre « période sans nom » propice à l'affirmation de pouvoirs concurrents et de fonctions usurpées. Le lien est également fait par Chateaubriand qui résume Dubourg à deux anecdotes : celle du général d'opérette en juillet 1830 et celle d'un homme qui réussit à se procurer, grâce à sa débrouillardise, un demi-mouton sur la route du

1. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 114.

2. Simon Bérard, *op. cit.*, p. 148.

3. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 442.

4. Chevalier de Kerboux, A.-G. Claveau, avocat, *Mémoire pour M. de Kerboux, chef d'escadron, contre M. Dubourg, se disant général, 17 octobre 1830*, imprimerie de Lachevardière.

retour de Gand à Paris en juin 1815¹. Mieux encore, s'appuyant sur la *Biographie des hommes vivants* de Michaud, en suggérant que la notice consacrée au pseudo-général y est d'autant plus suspecte que Dubourg fut l'un des collaborateurs de l'entreprise, le plaignant est à même de produire un récit de délégitimation qui inscrit son objet dans une catégorie comparable à celle des « faux littéraires » : les « faux biographiques »². Le *factum* n'a aucun mal à rétablir l'identité réelle de Dubourg, né Fouchard, présenté comme le fils d'un professeur de mathématiques, originaire de La Rochelle et non de Saint-Domingue comme il aime à le répandre, et à mettre en doute la prétention nobiliaire comme les prétentions honorifiques de l'individu (qui s'attribue faussement la Légion d'honneur et d'autres décorations) révélées par sa notice dans le « Michaud ». Ligne à ligne, la notice biographique du « général » est mise en lambeaux comme relevant de l'affabulation la plus complète, réactivant au passage la figure de la parfaite girouette : Dubourg est dépeint tout à la fois comme le serviteur zélé de tous les régimes successifs ; comme un aventurier à la limite de l'escroc sous la Restauration ; comme un velléitaire durant les trois jours de Juillet 1830, qui, violent en mots contre le duc d'Orléans, se montra incapable de mener la moindre action militaire. La conclusion du *factum* est sans appel : « Et cependant, tout était factice, habit, autorité, emploi, mission »³. Dans *La Grande armée de la liberté*, Walter Bruyère-Ostells démontre la fausseté d'états de service fabriqués sous la monarchie de Juillet pour l'essentiel – en dehors de quelques points authentiques comme d'avoir suivi le roi à Gand – et confirme une double tendance avérée de l'individu, l'affabulation et l'illégalité. Sur ce dernier point, il semble que, ayant tué son adversaire « dans un duel un peu suspect » en l'an XII, Fouchard se soit fait oublier jusqu'en 1810, qui le voit alors enseigne de vaisseau. Mais, impliqué dans un trafic de denrées coloniales, sa carrière de marin s'arrête là : réussissant à se faire engager, vraisemblablement sous le nom de Dubourg, il sert ensuite dans l'armée de terre en 1812. Sous la Restauration, qui l'a nommé colonel de la Légion de la Loire en 1818 – preuve d'un entregent persistant et de relations efficaces – il est poursuivi pour arborer une Légion d'honneur qu'il n'a jamais reçue : le pouvoir préférant éviter le recours à un procès qui aurait fait grand bruit, Dubourg est réformé en 1820. On peut donc parler d'une ambiguïté certaine du personnage dont les convictions politiques semblent en permanence varier en fonction du contexte. Historien légitimiste, Capefigue reproduit une lettre en date du 3 août 1830 attribuée à Dubourg et destinée au lieutenant-général, dans laquelle l'ex-maître de l'Hôtel-de-Ville présente ses excuses et sa soumission au duc d'Orléans, lui demandant de surcroît « un emploi civil ou militaire qui ne soit pas au-dessous de ma

1. François-René de Chateaubriand, *op. cit.* t. 2, p. 386.

2. Chevalier de Kerboux, A.-G. Claveau, avocat, *op. cit.*, p. 5.

3. *Ibid.*, p. 18.

réputation et de celle surtout que j'ai acquise dans ces derniers jours de gloire »¹.

Concurrence des lieux et des pouvoirs

La concomitance des pouvoirs dans un espace réduit est une caractéristique forte de la révolution de Juillet 1830. Entre l'Hôtel de Ville, le Louvre puis Saint-Cloud, les maisons particulières des chefs de l'opposition parlementaire puis le Palais Bourbon, sont concentrés trois pouvoirs (municipal, monarchique, parlementaire) qui tentent à leur manière de garder le contrôle de la situation. Mais ainsi que tous les témoins de l'événement l'indiquent, l'Hôtel de Ville s'impose rapidement comme le centre névralgique de la révolution triomphante et, de son contrôle, dépend donc la nature du nouveau régime. C'est là que s'installent la bien nommée Commission municipale, pouvoir de transition qui eut des répliques en province, et le chef de la Garde nationale reconstituée. Pour Marrast, « à vrai dire, le général Lafayette et ceux qui agissaient en son nom étaient le seul gouvernement réel » dans cet interstice politique que constitue pendant quelques jours la vacance de tout pouvoir constitutionnellement reconnu². Pourtant, les choses sont loin d'être aussi claires et on observe une véritable concurrence des pouvoirs et des fonctions durant quelques jours. Cette concurrence est doublement favorisée : par la démobilisation des maires d'arrondissement, que le pouvoir attaqué ne cherche pas à investir du rôle de médiateurs, ainsi qu'en prend tardivement conscience le duc de Raguse³; par les hésitations des parlementaires libéraux (députés pour l'essentiel) à se saisir du pouvoir. La question de la *légalité* de leur action occupe une place centrale dans leurs premiers débats. Soit peur personnelle de subir un lourd châtiment en cas de victoire de Charles X, soit peur d'encourager les excès des passions populaires, pour reprendre un vocabulaire d'époque, la majorité des ténors du « parti » libéral s'obstine à demeurer dans le cadre d'une stricte légalité constitutionnelle, tout en reconnaissant que le souverain l'a violée. Le vide qui règne alors favorise l'émergence de pouvoirs autoproclamés. Tandis que les députés peinent à faire émerger une Commission municipale, à l'Hôtel de Ville, Jean-Jacques Baude, homme clef du journalisme libéral (il est l'un des fondateurs et rédacteurs du *Temps*) et du « parti » orléaniste, signe des proclamations au nom d'un gouvernement provisoire virtuel, dont aucun des trois membres – Lafayette, le général Gérard et le duc de Choiseul, improbable attelage de trois sensibilités politiques différentes – n'a été consulté pour obtenir son accord,

1. Baptiste Capestre, *L'Europe depuis l'avènement du roi Louis-Philippe. Première période. Histoire des années 1830 à 1842*. 2^e édition, t. 2, Au comptoir des éditeurs réunis, 1847, p. 170-173.

2. Armand Marrast, *op. cit.*, p. 24.

3. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 261.

une tactique éprouvée pour occuper le terrain ; le « général » Dubourg, qui a fait flotter le drapeau noir sur la maison municipale, y représente en quelque sorte la branche militaire de ce gouvernement provisoire. De la même manière, Odilon Barrot, très officiellement nommé secrétaire de la Commission municipale, doit composer avec Alexandre de Laborde, autoproclamé préfet de la Seine, mais encore avec Hippolyte Bonnelier, qui se présente également comme le secrétaire de la Commission municipale. Sur le plan militaire, on relève la présence du colonel Zimmer, autoproclamé chef d'état-major de Lafayette, qui, à la tête de la garde nationale reconstituée, entend bien diriger les affaires à sa guise, ou encore Evariste Dumoulin, journaliste au Constitutionnel, et autoproclamé commandant de l'Hôtel de Ville : la place devient alors un lieu de pouvoirs plus rivaux que complémentaires, s'opposant à la fois en termes de légalité, de légitimité et de popularité¹. Bonnelier affirme que, après avoir cédé la place sans résistance devant l'arrivée de Lafayette et de la Commission municipale, Dubourg « avait complètement perdu l'équilibre, faisait aussi de fréquentes entrées dans le cabinet, et presque toutes mal motivées », suscitant la colère de Lobau, l'un des membres de la Commission municipale².

De Rémusat à Viennet, avec un prolongement chez Thureau-Dangin, la description de la foule bigarrée, inquiétante, voire menaçante qui occupe en masse la place de Grève et l'intérieur de la maison municipale aboutit à présenter l'Hôtel de Ville comme un lieu où le risque d'une usurpation politique — entendons : républicaine ou bonapartiste — est maximum. Bonnelier le dit avec plus d'indulgence et de poésie, mais partage au fond les inquiétudes communes aux nouveaux maîtres du pouvoir : « Car, pendant huit jours environ, la place de l'Hôtel-de-Ville fut encombrée par une foule stationnaire, consumant les heures de ses nuits, de ses jours, dans un émerveillement, dans une contemplation qui ne savait trop où se prendre, et d'où résultait, au plus petit incident, une commotion forte et bruyante, comme tout ce qui vient de la foule »³. Dit autrement, cela donne : « l'Hôtel-de-Ville resta aussi longtemps que cela lui fut possible l'expression radicale de la révolution de juillet »⁴. Promouvoir le duc d'Orléans, c'est donc aussi promouvoir le Palais-Royal, qui incarne précisément dans l'histoire la résistance à l'absolutisme depuis 1789 et que l'on peut dresser comme concurrent modéré et rassurant de l'Hôtel de Ville.

Au delà de ces rivalités de pouvoir, ces hommes, qui appartiennent à la sphère des élites sociales, parfois depuis la révolution de 1789, partagent un savoir et un savoir-faire politiques qui écartent de fait toute tentative de gouvernement populaire. Le jeu, plus ou moins subtil, des usurpations momentanées de fonctions comme de la réintroduction rapide des modes de fonctionnement traditionnels se conjugue avec la volonté d'en revenir à un paysage politique

1. Alexandre Dumas, *op. cit.*, p. 104-105.

2. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 42.

3. *Ibid.*, p. 88.

4. *Ibid.*, p. 105.

limité à quelques acteurs, dont sont rapidement éliminés les intempestifs (Dubourg), de manière à conserver le pouvoir. Là encore, relevons la pertinence de l'analyse blanciste, bien que mise au service d'une thèse : constatant le refus des députés de reconnaître quelque légalité au général Dubourg, il conclut que « l'autorité légale s'organisait déjà sur les débris des pouvoirs insurrectionnels, et la domination des hommes tout à fait nouveaux commençait à pâlir devant la puissance des réputations acquises »¹. De plus, en réinvestissant dès le 30 juillet le Palais-Bourbon, délaissant ainsi les hôtels particuliers qui leur tenaient lieu de salles de réunion depuis trois jours, les députés entendent bien rétablir la supériorité légale et légitime du *pouvoir élu* sur le *pouvoir nommé* qui siège à l'Hôtel de Ville. Le dernier acte important de la Commission municipale fut de s'auto-dissoudre dès le 31 juillet, non sans avoir au préalable dressé la liste d'un gouvernement provisoire que le duc d'Orléans s'empressa d'approuver². Partageant la lecture républicaine de la période, qui émane de la Société des Amis du Peuple (Cavaignac, Bastide, Guinard, Trélat, etc.), de la *Tribune des départements* ou plus tard d'Alexandre Dumas, sur le thème de la révolution populaire confisquée par la bourgeoisie, Louis Blanc énumère ainsi ce qui fit défaut aux républicains de 1830 : science politique, connaissance des affaires, position, réputation, grande fortune³. Si ces acteurs de pouvoirs politiques rivaux et de fonctions concurrentes n'occupèrent le devant de la scène que l'espace de quelques heures, ils entraînèrent un mouvement de mobilisation administrative que Chateaubriand ou encore Dumas observent d'un œil mi-critique mi-amusé : « dans les gouvernements devenus machines, les poids sont bientôt remontés ; chacun accourt pour se nanter des places délaissées : qui se fit secrétaire général, qui chef de division, qui se donna la compatibilité, qui se nomma au personnel et distribua ce personnel entre ses amis ; il y en eut qui firent apporter leur lit afin de ne pas désemparer, et d'être à même de sauter sur la place qui viendrait à vaquer » - on aura reconnu le thème de la « curée » que véhicule Chateaubriand dans sa critique acerbe de l'usurpation orléaniste, la « quasi légitimité »⁴. Même constat, plus sévère encore, chez le socialiste Louis Blanc : « Des hommes n'ayant reçu leur mandat que d'eux-mêmes, vinrent s'installer à l'Hôtel de Ville comme représentants du gouvernement provisoire. En cette qualité, ils parodiaient la majesté du commandement, signaient des ordres, distribuaient des emplois, conféraient des dignités (...). Leur règne fut court, parce qu'il faut pouvoir beaucoup lorsqu'on s'avise de beaucoup oser ; mais il fut réel et donna lieu

1. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 331.

2. *Ibid.*, p. 390-391.

3. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 342.

4. François-René de Chateaubriand, *op. cit.*, t. 3, p. 182.

à des scènes d'une bouffonnerie sans exemple. Dans la salle Saint-Jean, on se partageait l'administration de la France. Des solliciteurs y venaient à tout instant s'incliner devant l'omnipotence des dominateurs du lieu »¹. Ce thème de la curée, dont témoignent aussi le théâtre ou le roman, pose la question de la continuité des services administratifs et donc de la transmission des fonctions, alors même qu'une vaste épuration politico-administrative se profile. Dumas insiste quant à lui sur la productivité de Baude qui, secondé par Etienne Arago, multiplie les décrets et les proclamations, s'arroge le droit de vérifier le montant de la caisse municipale et crée dans chacun des douze arrondissements parisiens une commission qui puisse correspondre avec l'Hôtel de Ville². Le retour des employés habituels de l'Hôtel-de-Ville explique cette continuité dans la production administrative : Bonnelier leur rend hommage en les citant, tout en regrettant que « nos archives d'un jour » n'aient pas été conservées, cinq ans après les événements³. Lui-même affirme avoir signé plus de quinze cents laissez-passer en quelques heures⁴. Signe d'un prompt retour aux pratiques anciennes, les chefs de bureau sollicitent l'honneur de saluer le nouveau préfet de la Seine, Delaborde, le maître du moment⁵. Chateaubriand observe également comment, de manière très rapide, la question de la légitimité des pouvoirs devient secondaire par rapport à leur *légalité*. Son récit, écrit dans l'après-coup, est néanmoins précieux par les détails sur les manœuvres politiques auxquelles il participe sans succès, le maintien de la dynastie régnante s'avérant impossible. A chaque étape de ces manœuvres publiques ou en coulisse, on observe une contradiction permanente entre la volonté de respecter les règles habituelles des rapports entre les institutions et la nécessité d'inventer en temps réel des modes nouveaux de fonctionnement politique tenant compte de l'émergence de nouvelles institutions. Il s'agit bien, pour étendre à la période la formule qu'utilise Chateaubriand dans son récit de la venue du duc d'Orléans à l'Hôtel de Ville le 31 juillet, d'une entreprise de « fabrique politique »⁶. Dans cette course de vitesse, les initiatives individuelles ou collectives se multiplient et usent d'une autre forme d'usurpation, celle qui consiste à établir des listes de noms et à faire figurer les signatures d'individus non consultés au bas de proclamations ou de listes diverses. La chose se produit dès la protestation des journalistes contre les ordonnances de juillet, les noms d'absents étant ajoutés au bas du texte ; elle se poursuit dans les diverses réunions de députés qui, au nom d'une affinité supposée d'idées, produisent des déclarations dont le nombre de signataires est bien supérieur à celui des présents ; elle atteint son apogée lorsque Jules Taschereau, alors rédacteur au

1. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 295-296.

2. Alexandre Dumas, *op. cit.*, p. 93.

3. Hippolyte Bonnelier, *op. cit.*, p. 71. Par ailleurs, Bonnelier, travaillant à une histoire de l'Hôtel-de-Ville, s'indigne que les actes de la Commune de Paris aient été dispersés, et ce d'autant plus qu'il identifie sur le catalogue d'une bibliothèque privée mise en vente des pièces provenant du domaine officiel de la Commune.

4. *Ibid.*, p. 74.

5. *Idem*, p. 83.

6. François-René de Chateaubriand, *op. cit.*, p. 208.

National, entreprend de créer avec Charles Teste, républicain déclaré, et le chansonnier-poète Béranger, ce fameux gouvernement provisoire composé de trois noms dont aucun n'a été sollicité pour donner son accord¹. Le triumvirat constitué « signe » une proclamation que la presse publie, dont le *Constitutionnel*, et qui recouvre bientôt les murs de Paris. À l'inverse, le chancelier Pasquier remarque que l'offre de la lieutenance générale au duc d'Orléans, si elle fut bien votée par les députés présents (environ une soixantaine, ce qui pose la question de leur représentativité), ne fut pas nominalement signée, ce qui, à ses yeux, en amoindrit la portée².

Mais si la sorte de polyarchie³ temporaire qui s'instaure alors brouille la légitimité de ces centres de pouvoirs autoproclamés, la légalité formelle est d'autant plus sollicitée pour éliminer un concurrent. Lorsque trois pairs de France, Argout, Sémonville et Vitrolles, soucieux de sauver Charles X, se présentent comme mandataires du roi le 29 juillet au soir devant la Commission municipale (dont ils reconnaissent donc *de facto* et *de jure* la légalité) pour lui faire des propositions, « Mauguin <le membre de la Commission municipale présent à l'Hôtel de Ville> demanda au grand référendaire <il s'agit de Sémonville> s'il avait des pouvoirs écrits; le référendaire répondit qu'il n'y avait pas pensé. La négociation des officieux commissaires finit là »⁴. En contrepoint, l'argument de *l'absence d'autorité* est utilisé à plusieurs reprises par les maîtres d'un pouvoir en gestation, dans une tactique d'épuisement de toute forme de conciliation avec le pouvoir quasi renversé⁵. À l'occasion, on recourt au tirage au sort pour réunir une délégation de députés allant offrir la lieutenance générale au duc d'Orléans⁶. Mais parfois, un individu seul, à l'origine d'une proposition et bénéficiant d'une forte influence, désigne les membres d'une délégation comme celle que Laffitte constitue en s'adjoignant Casimir Perier, Lobau, Mauguin et Gérard pour aller négocier l'arrêt des combats avec le duc de Raguse⁷.

Dans ses *Mémoires*, Laffitte relate une conversation avec Lafayette qui eut lieu six mois après juillet 1830, lorsque le sort politique du second était réglé, tandis que celui du premier n'allait « résistance ». Suite à une interpellation du général, Laffitte convient qu'il fut en définitive un Grand Niais, ajoutant qu'il se décernait même le titre de Niais 1^{er} et réservait celui de Niais

1. Alexandre Dumas, *op. cit.*, p. 65.

2. *Mémoires du chancelier Pasquier*, *op. cit.*, p. 140.

3. Le terme de polyarchie a été popularisé par l'étude que Robert Dahl, politiste américain, a consacrée aux structures de pouvoir dans la ville de New Haven Connecticut, *Who governs ? Democracy and Power in an American City*, 1961 ; trad. franc. *Qui gouverne ?*, Paris, A. Colin, 1971. Du même, *Polyarchy. Participation and Opposition*, New Haven, Yale University Press, 1971.

4. François-René de Chateaubriand, *op. cit.*, p. 183. Souligné par l'auteur.

5. Cf. par ex. in Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, Paris, Nette édition, Garnier frères, s.d., t. X, p. 313-314.

6. François-René de Chateaubriand, *op. cit.*, p. 197.

7. Louis Blanc, *op. cit.*, t. 1, p. 239.

pas tarder à l'être, tous les deux emportés par la défaite du « mouvement » face à la second à son compagnon d'infortune¹. Étonnant aveu qui ouvre la perspective d'une étude de la niaiserie en politique, autant dire : un puits sans fond... Au delà de la boutade, elle-même produit d'un profond sentiment d'échec politique (que redouble chez Laffitte la ruine économique qui suivit son passage au pouvoir), la formule pose la question des mécanismes de prise ou de transfert de pouvoir en temps de révolution.

Ce dont témoigne Juillet 1830, c'est d'une concomitance entre, d'un côté, la contraction d'un espace politique bientôt réduit à la dimension de son détenteur déchu, étiqueté par ses adversaires comme l'auteur d'un coup d'Etat, prodrome à l'usurpation de pouvoir ; parallèlement c'est bien la fonction royale qu'il incarne qui est délégitimée ; de l'autre côté, face à cette contraction rapide et absolue, se mettent en place, dans un processus de dilatation plus ou moins forte et rapide, des pouvoirs concurrents dont la reconnaissance de *l'autorité* devient un enjeu central. Lieux symboliques et pouvoirs reconstitués ou réinventés forment autant de binômes dont la prolifération ne peut évidemment durer. Pour autant, le constat de l'existence de vainqueurs et de vaincus dans cet affrontement ne doit pas venir au seul secours du récit historique entendu comme le salut aux premiers. Et ce, d'autant plus, que dès ce moment, la question de la souveraineté populaire comme unique fondement du pouvoir émergent est clairement posée – et brutalement résolue par une fin de non recevoir.

Jean-Claude Caron, CHEC, Université Blaise Pascal.

1. Mémoires de Laffitte (1767-1844), *op. cit.*, p. 141.

Par le suffrage universel avant le suffrage universel. La République illégitime du maire du Ponthou (Finistère, 1848)

Ernest Locquet de Chateaudassy qui, par conviction égalitaire, élimina sa particule pour se faire appeler Ernest Chateaudassy, appartient à ces cohortes d'individus qui ont laissé des traces dans les archives parce qu'ils ont incarné, aux yeux des autorités en place, une sorte de brisure dans un ordre en cours d'institutionnalisation quand bien même leurs actions nous semblent (comme elles devaient le leur sembler) au diapason des règles du jeu induites par cet ordre. L'homme surgit à l'occasion – ou plutôt à la faveur – d'une rupture politique. Peu approprié à une certaine lecture sociologique qui gomme fréquemment l'individualité parce qu'elle renverrait implicitement à une subjectivité susceptible de contrarier une lecture nomologique des réalités sociales, le terme de surgissement nous paraît le plus approprié. Car il y eut dans cette entrée sur la scène quarante-huitarde un aspect météoritique et fracassant. Avant 1848, Chateaudassy n'avait pas fait parler de lui. Après 1852, il se tait. Pendant quatre ans, il incarne – au plein sens du terme – la minuscule commune du Ponthou. En première ligne et, quelquefois, à son corps défendant.

Le caractère fulgurant de sa trajectoire politique fut indéniablement indexé sur sa prise du pouvoir dès l'annonce de la révolution connue dans l'arrondissement de Morlaix. Une prise de pouvoir qui, telle une marque – ou une macule – originelle, pesa indéniablement sur la caractérisation de l'individu, ainsi que le portrait qu'en fit le sous-préfet, le 10 octobre 1850, l'atteste : « M. le Maire du Ponthou est (...) tout à fait indigne du poste qui lui a été confié. Je suis, depuis longtemps, résolu à le frapper d'une révocation, malgré l'extrême difficulté que j'aurai à le remplacer. Indépendamment des opinions politiques de M. Chateaudassy qui peut être considéré comme à-peu près fou, J'ai découvert des irrégularités graves dans sa comptabilité »¹. En s'appropriant des fonctions municipales – qui étaient aussi des fonctions électives – d'une manière peu commune, celui qui n'était au tout début de l'année 1848 qu'un *outsider* devenait par là même un être singulier. Dans un Finistère auquel les administrateurs

1. Archives départementales du Finistère (ADF), 3 M 182.

allaient rapidement accoler l'étiquette de département apathique, sans volubilité démocratique, dépolitisé en quelque sorte, Chateaudassy ne pouvait que trancher. La surveillance dont il fut l'objet et qui, en l'entourant, ne cessa d'aviver les tensions, fut donc à l'aune de l'effraction (par son discours tout comme par le cours des choses qu'il allait tenter d'imposer dans sa localité) qu'il commit dans un espace politique doublement bouleversé (par l'idée que certains se faisaient de la révolution et par la réintroduction du suffrage universel)¹.

Effraction : il y eut donc incontestablement de cela dans cette captation à la hussarde d'un mandat que prisait volontiers les membres des ploutocraties rurales dont la légitimité avait été renforcée par la loi du 21 mars 1831 (elle avait octroyé une compétence électorale dans le cadre des consultations municipales à près de trois millions de Français). Une captation dont la vitesse d'exécution, alors que la phase proprement révolutionnaire était à peine achevée, exprimait ce sur quoi la transformation rapide du cours politique des choses pouvait déboucher : une querelle de légitimités entre des aspirations démocratiques dont le décret du 5 mars 1848 sur le suffrage universel (appliqué aux élections générales) justifiait la pertinence et un État qui, pour républicain qu'il fût devenu en apparence, entendait conserver le contrôle de la situation (en vertu d'une incarnation de l'ordre politique légitime et de la monopolisation du sens que ses agents comptaient lui donner). Produit de volontés divergentes et d'ambitions contradictoires, cet âge nouveau de la « transition démocratique », où le déplacement des positions paraissait envisageable, fut aussi celui de ces « individus interstitiels », ceux qui, eu égard à leurs compétences et à leur prise en compte calculée d'une conjoncture donnée, essayèrent de se glisser dans les interstices suscités par ces crises et y parvinrent quelquefois. En plaidant, dès mars 1848, pour une effectivité de l'universalisation du suffrage dans toutes les élections et en bouleversant un ordre établi au nom d'un ordre à venir, Ernest Chateaudassy fut de ceux-là : un homme des nouvelles légitimités derrière lequel d'aucuns virent le masque de l'usurpation.

1. Au risque sinon de prendre Ernest Chateaudassy dans les rets de « l'illusion biographique », nous rappellerons que cette étude de cas entend s'inspirer de ce que Philippe Vigier parvint à faire pour donner à lire, par fragments, le puzzle de la Seconde République (*La vie quotidienne en province et à Paris pendant les journées de 1848 (1847-1851)*, Paris, Éditions Hachette, 1982; réédition du livre paru en 1998 chez le même éditeur sous le titre : *1848, Les Français et la République*). En nous ingéniant à détailler le parcours d'un leader politique local, il s'est agi, au préalable, de se départir d'un individualisme méthodologique qui l'aurait soustrait à tout système normatif. Pour en faire ce qu'il fut surtout : l'acteur-réflexeur des modes relationnels qui gouvernaient, à l'échelle d'une commune, les rapports au pouvoir. Voir les remarques de Giovanni Levi, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 44, n° 6, novembre-décembre 1989, p. 1325-1336, en particulier celles qui ressortissent à la biographie en contexte (p. 1330-1331).

Récit

La trajectoire d'Ernest Chateaudassy fut d'autant plus particulière – et en cela remarquable – qu'elle prit forme dans un département et une société qui furent très peu en proie à un remuement révolutionnaire. Ni panique en 1848, ni soulèvement après le 2 décembre 1851... , en caricaturant, l'on pourrait dire que la situation du Finistère en 1852 ne fut pas bien différente de celle de 1848 ou de celle de 1846. Blanc, le département l'était demeuré autant par l'inclination majoritairement légitimiste des membres de la représentation à l'Assemblée constituante de 1848 puis à l'Assemblée législative que par la couleur d'une narration politique – les fameux blancs de la narration – consignée sous la plume d'élites trop heureuses de louer, de façon lapidaire, la constance de l'immobilité des Bas-Bretons. Apathique, somnolent, fidèle à l'image que les observateurs extérieurs, à l'unisson de celle qu'avaient produite et n'avaient cessé de lui accoler depuis les débuts de la monarchie de Juillet les administrateurs de la circonscription, le Finistère demeurait l'archétype de ce département essentiellement rural dominé par de grands notables conservateurs dont le ralliement (même de façade) à la République était une garantie contre toute forme insurrectionnelle ou de résistance contre-républicaine. Un département légaliste en somme, à l'instar d'une société basse-bretonne qui se caractérisait par son obéissance. L'ordre « vertébral » une société finistérienne que ne semblaient pas affecter les ruptures politiques nationales d'envergure qui avaient fait souffler, quelquefois, dans d'autres régions, le vent de la contestation. Les preuves de ce que d'aucuns considérèrent comme un exemple du calme politique qui régnait en France ne manquaient d'ailleurs pas. Le 22 mars, cinq maires et deux adjoints avaient été limogés. L'épuration municipale n'avait donc rien à voir avec celle qui avait accompagné la naissance de la monarchie orléaniste. Brest, la grande ville ouvrière organisée autour de l'arsenal, avait vu naître quelques associations socialisantes au cours du printemps. Mais aucun incident, aucune émeute n'avait alerté l'administration sur les risques de cette érubescence révolutionnaire qui allait conditionner sa manière de penser les rouges et de les circonvenir après les journées parisiennes de Juin. Même si ce fut parfois au prix de quelques renâclements, l'impôt était rentré sans difficulté. Évoquant l'épisode des quarante-cinq centimes, le conseil d'arrondissement de Quimper s'était réjoui, dans sa séance du 20 septembre 1848, des très bonnes dispositions de la population et de la facilité avec laquelle les sommes avaient été perçues : « Le Conseil voit sans étonnement que les contributions rentrent, comme toujours, avec une grande exactitude, et que l'impôt des 45 centimes lui-même, quelque écrasant qu'il soit, est presque entièrement acquitté dans le Département. Ce genre de dévouement au bien public vaut bien sans doute des manifestations plus bruyantes, mais moins solides »¹. Le 13

1. ADF, 2 N 19.

juillet 1848, 70 % de la contribution extraordinaire avait été levé, un chiffre remarquable qui plaça le département parmi les dix à s'être acquittés aussi facilement des montants exigés¹. Autre signe d'une obéissance à toute épreuve, la conscription n'avait jamais non plus été remise en cause. Il était loin le temps de la désertion et des entraves au service militaire. Quant à l'état numérique des crimes et délits signalés par la gendarmerie, il témoigne, à sa façon, de l'absence de répercussion des grands changements politiques – dans ce qu'ils pouvaient signifier d'une vacance du pouvoir ou d'un relâchement de la surveillance – sur les attitudes et les pratiques des habitants. Les chiffres restèrent stables. Seul le bas étiage des vols qualifiés et des vols simples en 1848 (respectivement 102 et 172) contrasta avec les niveaux plus élevés des années qui suivirent (respectivement 101 et 331 en 1850, 142 et 364 en 1852)². De quelque côté que l'on se place, la plupart des indices se conjuguent ainsi pour offrir le visage d'une société, essentiellement rurale, qui obéissait, certes quelquefois en rechignant, aux ordres et aux admonestations des autorités, mais qui obéissait tout de même. Cadre peu enclin à favoriser la « subversion » de certaines règles du jeu, cette société secréta pourtant le parcours d'un Ernest Chateaudassy. Paradoxe ? Non si l'on accepte de penser que, dans un moment de grande transition où, en se dilatant, le champ des possibles devenait soudainement porteur de situations nouvelles, la captation alternative du pouvoir (celle qui rompait avec la sanction habituelle de la reproduction sociale et de l'accumulation d'un capital municipal) était d'autant plus aisée qu'elle répondait à une demande sociale arrimée à la nécessité – ressentie comme telle – de combler le vide et d'obéir aux contraintes qui s'imposaient.

Une chose est sûre : 1848 marqua indéniablement dans l'histoire de la petite commune trégorroise une étape d'une intensité telle qu'elle survécut aux engoulements de l'oubli. Ethnographe à ses heures dans le premier tiers du vingtième siècle, Louis Le Guennec (1878-1935) a consigné dans ses travaux ce témoignage précieux : « Les vieux racontent encore l'histoire de la nomination du maire du Pontyou en 1848. Tous les conseillers municipaux, réunis au cabaret, décidèrent qu'à celui d'entre eux qui boirait le plus, en démontrant ainsi sa " capacité ", il appartiendrait de ceindre l'écharpe tricolore. On s'attabla, et le cidre de couler à torrents. L'un après l'autre, les concurrents s'affalèrent sous la table. Lorsque le dernier succomba à son tour, on constata qu'il avait glorieusement conquis la charge de maire en absorbant « onze litres un quart et une lampée de cidre ». Malgré ces railleries, les habitants du Pontyou sont fiers de leur localité et n'ont pas oublié qu'elle fut chef-lieu de canton avec justice de paix et brigade de gendarmerie sous le Directoire et le Premier

1. Rémi Gossez, « La résistance à l'impôt : les quarante-cinq centimes », *Bibliothèque de la Révolution de 1848*, tome 15, 1953, p. 89-132, p. 132.

2. ADF, 4 M 42.

Empire »¹. Les élections avaient-elles été aussi imbibées que la légende le prétendit ? Aucune des sources consultées ne l'indique, quand bien même les agents de l'administration firent très rapidement de l'alcoolisme du maire du Ponthou un argument supplémentaire dans le portrait à charge qu'ils dressèrent de ce magistrat très controversé. En revanche, toutes font du prurit électoral l'alpha et l'omega d'une histoire qui fut pleine de soubresauts. Le 12 mars, des élections municipales avaient été organisées à l'improviste, alors que les instructions du commissaire du gouvernement provisoire², à propos du décret sur le suffrage universel publié la semaine précédente, n'étaient certainement pas parvenues à l'administration communale. Le procès-verbal écrit de la main d'Ernest Chateaudassy, le maître d'œuvre de cette consultation inopinée, précisait les modalités du scrutin : « Les citoyens du Ponthou réunis au bureau de la mairie, considérant que, depuis plusieurs mois, le conseil municipal de la commune était désorganisé, n'étant plus composé que de trois membres ; considérant que, dans ce moment, ou notre glorieuse révolution vient d'être accomplie, il est urgent pour la commune d'être représentée ; ont décidé qu'il serait procédé à une élection générale du conseil municipal d'après les bases de l'ordonnance du gouvernement provisoire concernant l'élection des membres de l'assemblée nationale »³. 58 électeurs votèrent pour élire les 10 conseillers municipaux d'une assemblée entièrement renouvelée. Ils n'avaient été que 40 à bénéficier de ce droit politique en 1846.

Proclamé à la fin du procès-verbal au nom de la commune dans son ensemble, l'attachement à la République prit rapidement une tournure bien plus personnelle⁴. Deux jours après l'organisation de la consultation, Chateaudassy écrivit au commissaire du gouvernement provisoire : « Quant à moi puis qu'il faut bien me nommer depuis le moment (1829) ou il m'a été donné possibilité de manifester ostensiblement mes opinions, ennemi des bourbons de la branche aînée j'ai été l'ennemi de la branche cadette. Du reste informez-vous à bonne source sur moi et les autres sus nommés, je crois donc qu'il est dans l'intérêt des élections que vous nous écriviez souvent pour nous tenir au courant de ce qui pourrait être fait dans l'intérêt d'une bonne élection dans le sens radical »⁵. Entendant devenir un des relais locaux du régime qui se mettait en place, le nouvel homme fort du Ponthou avait bel et bien anticipé sur l'application d'un des symboles de la grande transformation démocratique en cours, puisqu'une semaine après que le décret sur le suffrage universel avait été publié, une élection selon les nouvelles

1. Louis Le Guennec, *Le Finistère monumental*, Quimper, tome 1 : *Morlaix et sa région*, édité par Les Amis de Louis Le Guennec, 1979, p. 144-145.

2. *Bulletin administratif de la préfecture du Finistère* n° 920, 15 mars 1848, *Recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère*, Quimper, Imprimerie de Lion, 1848, p. 29-35

3. ADF, 3 M 182.

4. « Soyez convaincu que nous sommes tous dévoué à la république et prêt à donner notre concours pour le maintien de la liberté et du bon ordre. » (ADF, 3 M 182).

5. ADF, 3 M 182, Lettre au commissaire du gouvernement provisoire du 14 mars 1848.

normes édictées pour les élections générales s'était tenue dans une localité de quelque 380 habitants. La salve électorale ne faisait que commencer.

Dès le 19 mars, des mandants s'étaient retrouvés à Plouigneau pour mettre en place un comité électoral à l'échelle de la circonscription – à charge pour lui de se prononcer sur les qualités des candidats qui désiraient se présenter lors du scrutin d'avril. Le lendemain avait été consigné sur le registre des délibérations du conseil municipal : « Appel a été fait à tous les électeurs, qui présidés par le citoyen Souriment Jean premier conseiller municipal, assisté des autres membres du conseil ont procédé à l'élection du membre du comité cantonal, et à celle de son suppléant. Quarante-quatre membres des électeurs, ayant voté, au scrutin secret ; le citoyen Ernest Chateaudassy a obtenu l'unanimité des suffrages pour être membre du comité électoral du canton ; et le citoyen Auguste Lochet quarante deux voix pour être son suppléant »¹. Ce même 20 mars, les 44 suffragants avaient été appelés à choisir un maire et son adjoint parmi les membres du conseil renouvelé une semaine plus tôt. Avec 36 voix, Chateaudassy devint le premier magistrat de la commune tandis que fut promu à la place de l'adjoint Auguste Lochet, qui en avait recueilli 28. Le bouillonnement démocratique n'avait jamais été aussi intense. Il fit du Pontyou un cas unique dans le Finistère. Mars 1848 créa une rupture inédite. La République s'incarna localement dans le suffrage et dans l'usage répété qui en avait été fait. Proscrit, l'équilibre censitaire semblait être définitivement voué au passé.

La nouvelle légitimité par le suffrage fut toutefois battue en brèche par les autorités administratives. Le 28 mars, Jean Souriment, qui faisait fonction de maire avant la nomination « sauvage » du 20 mars, livra sa version des faits : « Le 20 de ce mois les habitants rassemblés au bureau de la Mairie pour nommer un représentant près le comité électoral du canton ; après l'avis de Monsieur Chateaudassy il fut décidé qu'on eût choisi un maire & adjoint parmi les dix membres du conseil municipal ; pour ne pas être contraire à la volonté de l'assemblée que Monsieur Chateaudassy avait gagné par ses beaux discours, je consentis à tous pour ne pas scandaliser les habitants, lorsqu'on est venu me demander le cachet de la mairie je repondit que je ne pouvais m'en defaire, jusqu'à que j'eus reçu l'ordre des autorités supérieures »². En anticipant sur le renouvellement des assemblées municipales au suffrage universel, Ernest Chateaudassy avait ouvertement contrevenu à la loi et défié les autorités. Le régime censitaire, quoi qu'il en pensait, perdurait. Par arrêté du 25 mars, le commissaire du gouvernement provisoire de la République annula le double scrutin des 12 et 20 mars. La continuité administrative balayait une décision politique personnelle alors même que cette dernière était allée dans le sens que le régime voulait lui imprimer. Élire les sept conseillers manquants au suffrage censitaire lui apparaissant comme un retour en arrière, Chateaudassy protesta en des termes qui soulignent ce qu'il investissait dans l'extension du suffrage : « Dabord il est fort douteux

1. ADF, 589 E dépôt 1, extrait du *registre des délibérations du conseil municipal (1815-1923)*, séance du 20 mars 1848.

2. ADF, 3 M 182, *Lettre au sous-commissaire de Morlaix du 28 mars 1848*.

que les habitants acceptent une nouvelle élection ; sur les bases de l'ancienne loi ayant déjà ajouté (arbitrairement si vous voulez) des idées et droits nouveaux ; je suis convaincu qu'ils ne se rendront pas à l'élection ; ensuite la liste electorale ancienne est composée au moins pour un tiers de personnes étrangères à la commune le petit nombre donc des électeurs ferait que cette election ne serait pas le vœux des habitants puis que les trois quarts ne voteraient et que les étrangers presque tous éloignés ne voteraient pas. (...) quand il y a neuf jours nous vous envoyames le proces verbal de notre élection nous ne reçumes aucune réponse probablement parce que la révolution ne faisait que de naître ; nous crumes alors que ainsi que nous le pension nôtre élection était juste et raisonnable dans ce moment »¹.

Fin mars 1848, Le Ponthou était en ébullition. Chose peu commune, l'administration républicaine, qui avait été mise en place très rapidement dans le département pour prévenir toute insurrection, était débordée par un radicalisme qui étonna et devint vite suspect. Deux conceptions de la République s'affrontèrent. Pour Chateaudassy, le nouveau régime devait rompre avec une monarchie qui avait tenu la majorité des habitants à la périphérie de la décision politique. Son appel aux urnes, dans les premières semaines qui suivirent la rupture de la fin février, ne prétendait être qu'une mise en conformité d'une situation locale avec les principes énoncés au plan national. Pour des fonctionnaires fraîchement nommés et paralysés par leur méconnaissance du terrain, le combat en faveur de l'enracinement du régime exigeait, avant tout, le respect des formes prescrites de la légalité. Née de la révolution, la République ne devait pas être révolutionnaire. Pour ne pas effrayer. La lettre du sous-commissaire de Morlaix témoigne de cet état d'esprit dans une période de transition ; le 30 mars, il s'inquiéta auprès de son supérieur hiérarchique s'il ne fallait pas « dans l'intérêt de l'ordre et pour l'exemple (...) déferer la conduite du Sr Chateaudassy au Citoyen chef du Parquet », ajoutant dans la marge : « C'est surtout sous un Gouvernement Républicain que les lois doivent être respectées »². Aux yeux des autorités départementales, la République personnalisée de Chateaudassy ne fit donc pas du Ponthou l'aiguillon de l'exemplarité démocratique. Bien au contraire.

Malgré l'invalidation des consultations des 12 et 20 mars, les habitants allaient de nouveau être appelés à exercer leur droit de vote dans des conditions exceptionnelles. Outrepasant les décisions qui lui avaient été notifiées, Ernest Chateaudassy convia ses concitoyens à compléter une assemblée municipale censitaire réduite à la portion congrue depuis la démission de certains de ses membres en 1847. En dépit des injonctions préfectorales, 86 votants participèrent de nouveau, le 2 avril, au choix des sept conseillers. Le conseil de préfecture s'empessa de casser des élections faites au suffrage universel et non au suffrage censitaire comme elles devaient toujours se tenir lorsqu'elles avaient lieu. On revota, une fois encore, le mardi 20 juin et, cette fois-ci, selon les formes prescrites par le texte du 21 mars 1831. 37 des 42 suffragants censitaires déposèrent dans l'urne du premier tour un bulletin contenant sept

1. ADF, 3 M 182, Lettre de Chateaudassy au sous-commissaire de Morlaix du 29 mars 1848.

2. ADF, 3 M 182, Lettre du sous-commissaire de Morlaix au commissaire du gouvernement provisoire de la République du 30 mars 1848.

noms. Les opérations « paraissant avoir été régulièrement effectuées et n'ayant été l'objet d'aucune réclamation »¹, le préfet autorisa l'installation des conseillers le 7 juillet. La collectivité des habitants et son plus récent porte-parole avaient-ils plié devant les injonctions des autorités ? Rien n'est moins sûr. Si le procès-verbal fut libellé en bonne et due forme, deux anomalies s'y étaient glissées : cinq hommes avaient été élus, soit deux de moins que le nombre prévu. 37 commettants s'étaient déplacés alors même que sur la liste des inscrits de 1846 seuls 24 des 40 commettants étaient considérés comme vivant au Pontyou. À moins de supposer que les suffragants forains s'étaient retrouvés en masse pour mettre provisoirement un terme à la fébrilité communale, le résultat attesta un nouveau détournement de la procédure démocratique. Les opérations furent pourtant validées en haut lieu. Par usure ? Il est difficile de l'imaginer. Pour ne pas accorder davantage de crédit à une situation locale qui n'avait que trop duré au moment même où le renouvellement des conseils municipaux se profilait ? Peut-être. Suggérons une dernière hypothèse : les services préfectoraux étaient extrêmement tatillons dès l'instant qu'un doute sur la validité d'une consultation leur était soufflé par une protestation, une lettre anonyme ou une rumeur. Or, aucun incident ne leur avait été signalé à la suite de la journée du 20 juin. La commune avait repris ses esprits. Et même si Ernest Chateaudassy avait été réélu dès le premier tour, le trublion ne paraissait plus s'être distingué au moment du scrutin. Contre toute attente, l'administration avait acquiescé, inconsciemment peut-être, à ce qu'un leader avait défendu dès les balbutiements de la République : un suffrage débarrassé de sa macule censitaire. L'homme, qui avait octroyé avant tout le monde un droit politique réservé naguère à une minorité de citoyens, se trouva ainsi conforté dans un rôle à trois facettes : prescripteur puis défenseur des libertés nouvelles, porte-parole de la localité, résistant aux injonctions du pouvoir. En 1848, au Pontyou, Chateaudassy fut l'organisateur – et le profiteuse – d'une démocratie locale bavarde et un tantin et bravache : metteur en scène du suffrage, électeur, élu, rédacteur des formulaires, et maire. Légitimant *a posteriori* son combat pour l'introduction du suffrage universel dans le cadre des élections communales, le 30 juillet allait être le point d'orgue de son triomphe. Un sacre.

Le scrutin fut ouvert à 7 heures et clos trois heures après. 81 mandants votèrent au premier tour pour élire les 8 conseillers à renouveler. 52 déposèrent ensuite un second bulletin pour compléter l'assemblée. Concernant le déroulement effectif de la consultation, nous ne saurions presque rien si un incident n'avait pas été mentionné à la fin du procès-verbal : « Nous Luc fouliard presidant le 1er tour de scrutin qui à eu lieu passablement. Néanmoins un étranger s'est présenté dans l'assemblée faisant des billets, plusieurs lui cria de sortir et il continuait toujours le 1er Conseiller municipal lui dit de se retiré et il quita, Mais peu de temps après il revient encore, même cest le sieur henaff fils, qui a pu se faire nommer Conseiller municipal, ce qui est contraire à la loi, comme ayant son domicile dans une autre Commune que le pontyou,

1. ADF, Lettre du préfet au sous-préfet de Morlaix du 7 juillet 1848.

et n'est point sur les Rôles des contribution ; pour l'année courante ; considerant tous ces motifs remarquable et preuves que des Bultins ont été representée au sieur henaff par lui faits ne portaient pas les même noms qu'on lui disait d'ecrire, d'autres ecrivains lorsqu'on se présentait à eux, pour faire ecire des vote et qu'on disait les noms, on leur repondait nous savons qui de nommer J'ai cédé la presidence pour le deuxième tour, de scrutin à un autre membre du Bureau et je ne me suis plus retourner, que pour mêttre mon observation ci-dessus »¹. L'universalisation du droit de vote, qui proscrivait désormais la figure de l'électeur forain, avait subi un accroc. En dénonçant l'étranger qui n'appartenait pas à la collectivité, Luc Fouliard rappela combien la République avait transformé les règles du jeu de la démocratie locale. En faisant des habitants de la commune les seuls maîtres de la destinée municipale, le suffrage universel renforça sans conteste le sentiment d'appartenance à une communauté des domiciliés, qui n'était plus seulement celle des plus imposés

Au soir du 30 juillet 1848, Le Ponthou était la seule localité du Finistère (et vraisemblablement une des seules en France) qui avait été appelée à se prononcer à quatre reprises depuis mars sur les noms de ses conseillers municipaux. Une gageure. La revendication populaire d'une participation accrue aux élections rencontra-t-elle le désir et l'ambition d'un seul individu ? L'hypothèse n'est peut-être pas fortuite si l'on procède à une comparaison entre les différents scrutins. Le dernier renouvellement triennal de 1846 avait vu 26 des 40 suffragants y prendre part (soit un taux de participation non négligeable de 65 %). Parmi eux, 2 des 16 commettants qui n'étaient pas domiciliés dans la commune s'étaient déplacés pour voter. Les 24 électeurs du Ponthou s'étaient donc prononcés en totalité. Le « citoyen capacitaire » ne fut pas, ici, une simple figure de la rhétorique d'un Guizot², mais bel et bien un homme conscient de ses droits et de l'utilisation qu'il pouvait en faire. Il alla servir d'aiguillon à la ribambelle électorale de 1848. Les procès-verbaux imprécis qui consignèrent le déroulement des opérations printanières³ organisées à la sauvette laissent apparaître quelques chiffres : 58 hommes avaient participé au scrutin du 12 mars et 86 s'étaient exécutés lors du premier tour du 2 avril. Le 20 juin, en dépit d'une interprétation volontairement erronée de la loi qui encadrait le suffrage censitaire, 37 hommes s'étaient présentés à « la Salle de la Mairie ». Enfin, le 30 juillet, 81 puis 52 votants avaient déposé chacun leur bulletin dans l'urne. La participation⁴ pour les trois premiers tours des consultations organisées au suffrage universel oscilla entre 60% et 90 %. L'élan du 12 mars ne se démentit donc jamais. La comparaison avec les élections de 1846 est d'ailleurs éloquente : 62 votants supplémentaires s'étaient mobilisés le 2 avril 1848. L'appropriation du suffrage ne fut donc pas au Ponthou une vaine espérance. Elle concrétisa

1. ADF, 3 M 182, procès-verbal des élections municipales du 30 juillet 1848.

2. Pierre Rosanvallon, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, p. 95-104 et 121-140.

3. Des listes furent-elles tenues ? Le procès-verbal mentionna qu'après le dépôt du bulletin, « Un scrutateur a[vait] aussitôt inscrit sur une liste à ce destiné, le nom du votant. » (ADF 3 M 182, procès-verbal des élections municipales du 12 mars 1848).

4. À défaut de listes établies pour les scrutins au suffrage universel des 12 mars et 2 avril, nous nous référons à celle qui fut faite pour les élections du 30 juillet (soit 97 mandants). Participation pour les premiers tours des 12 mars, 2 avril et 30 juillet : 59,79 %, 88,65 % et 83,50 %.

un changement prôné dès les débuts de l'ère révolutionnaire par Ernest Chateaudassy. Remit-elle pour autant en cause l'équilibre municipal ? La protestation de Luc Fouliard le laissa entendre. Mais la réalité fut, une nouvelle fois, bien plus opaque que celle qui émergea, ici et là, dans les descriptions hâtives. Si l'histoire électorale du Pontyou est en partie restituable, l'histoire des édiles promus lors des scrutins de 1848 ne laisse pas de surprendre. À chaque consultation son lot de sortants ou d'entrants et, en creux, une logique souterraine qui consista à se défaire progressivement des anciens conseillers municipaux qui avaient appartenu aux précédentes assemblées de la monarchie censitaire. Sans être implacable – du conseil de 1846, il ne resta plus que 3 anciens élus après le dépouillement du 30 juillet 1848 –, la mécanique électorale fournit l'occasion à certains agents d'accéder à de nouvelles fonctions, tandis que d'autres en étaient subitement exclus. Alors que le renouvellement du 12 mars avait permis à 5 conseillers de retrouver leur siège, aucune des 7 places vacantes n'avait été pourvue, le 20 juin, par un des édiles qui avaient appartenu à l'assemblée nommée en 1846. Le processus d'éviction, qui n'était pas forcément irréversible au printemps, l'était devenu au milieu de l'été. Sur les 7 nouveaux promus du 30 juillet, 3 l'avaient été continuellement depuis la première consultation. Ernest Chateaudassy en fit partie. Loin de concourir à une unanimité du corps électoral, l'extension du droit de vote avait offert, plus que lors des consultations au suffrage censitaire, la possibilité de faire des choix. Pour la première fois, en 1848, un second tour avait perturbé la pratique d'un scrutin unique qui s'était maintenue depuis 1837. Quant à l'éclatement des votes et à la dispersion des suffrages, ils avaient connu une progression à ce point nette que les 8 élus n'avaient obtenu qu'un peu plus de 60 % des voix potentiellement exprimées lors du premier tour du 30 juillet¹. Forte mobilisation des inscrits, instauration précoce du suffrage universel à l'échelon communal, changements au cœur même de l'institution municipale : les mutations de l'élection semblèrent inaugurer une nouvelle ère au Pontyou. Deux partis se constituèrent-ils pour autant ? Il est difficile de le dire même si certains indices permettent le supposer. A l'initiative des protestations contre les opérations des 2 avril et 30 juillet, Luc Fouliard et Jean Souriment, qui avaient fait partie du conseil municipal pendant la période censitaire – le premier comme maire de la commune entre 1837 et 1847; le second, élu sans discontinuer depuis 1840, et qui faisait fonction de maire en 1848 –, avaient dû leur élimination à l'activité soudaine d'un homme dont ils ne purent que maudire l'emprise sur une population qui avait accepté de le suivre dans son cheminement. Car, dans le combat que mena Chateaudassy pour la République, il ne fait aucun doute qu'il y eut aussi une stratégie personnelle qui visa à la conquête du pouvoir. Sa victoire fut-elle alors celle d'un homme seul ou plus exactement celle d'une faction voire, plus confusément, celle d'une idéologie ? En d'autres termes, en suscitant une opposition à sa personne et à son entreprise de déstabilisation de l'équilibre municipal antérieur, Ernest Chateaudassy créa-t-

1. 488 voix réparties entre les 8 élus, soit 60,24 % des suffrages portés sur eux.

il les conditions d'un élargissement de l'espace public et contribua-t-il à l'instauration d'un débat plus politique et moins limité aux seules inimitiés personnelles ? L'installation à la mairie d'un individu qui proclamait volontiers son dévouement à la République fit-elle, en contrepoint, de Luc Fouliard, le serviteur de la monarchie déchue et le grand perdant d'une époque révolue ? Le pouvoir se gauchit-il subrepticement aux yeux de la population ou cette dernière ne vit-elle, à l'inverse, dans les soubresauts électoraux à répétition, qu'une palinodie alimentée par la rancœur ? Ces questions restent sans réponse.

Ernest Chateaudassy ne souhaita pas laisser filer la victoire qu'il avait attendue depuis si longtemps. Dès le 4 août, il prit les devants : « Citoyen Sous Préfet Le citoyen Sourimant ayant fait partir le procès verbal de l'élection de notre commune un jour plus tôt que nous ne nous y attendions, et ayant appris indirectement que lui et Luc fouliard voulaient protester contre cette élection ; les membres du bureau dont je faisais partie comme secrétaire, me chargent de vous demander si cette protestation a eu lieu afin de pouvoir détruire les imputations qui pourraient s'y trouver, convaincus que nous sommes que la loi a été suivie aussi exactement que possible. notre désir du maintien de notre élection n'est pas basé sur son résultat, attendu qu'autant de fois que l'on voudra recommencer le vot dans cette Commune il sera toujours le même, mais c'est qu'enfin notre population ainsi que toutes les autres est lassée d'être toujours en élection »¹. Soumise au préfet par courrier du 12 août, puis transmise au conseil de préfecture, la protestation fut repoussée, « Attendu que le procès verbal [était] régulier »², et les conseillers municipaux obtinrent le droit de siéger. Le 29 août, Ernest Chateaudassy et Auguste Lohet, qui avaient obtenu 8 suffrages chacun, se virent confirmés dans leurs fonctions respectives de maire et d'adjoint. Une voix manqua au tandem pour faire l'unanimité³. Elle appartint très vraisemblablement à Jean Thomas. Adoubé à tous les scrutins de 1848, ce boucher d'une cinquantaine d'années, ancien suffragant censitaire, avait refusé, en effet – cas exceptionnel –, de présider la séance du 29 août, alors qu'il avait été le mieux élu le 30 juillet. Pourquoi ? Tout est encore affaire de supputations. L'acte ultime né d'un amour-propre blessé ? Avec 76 voix, Jean Thomas avait devancé les autres membres de l'assemblée communale et Ernest Chateaudassy en particulier. Avait-il imaginé ceindre l'écharpe qu'il avait pu constater son immense solitude au moment de la désignation des porte-parole du Ponthou : être le mieux doté de suffrages ne prédisposait pas mécaniquement à occuper la plus haute fonction. Une rancune personnelle ? Les archives de la justice de paix sont muettes à son sujet⁴. L'opposition à un homme dont il ne partageait ni le discours, ni les aspirations

1. ADF, 3 M 182, Lettre de Chateaudassy au sous-préfet de Morlaix du 4 août 1848.

2. ADF, 3 M 182, Avis du sous-préfet de Morlaix du 12 août 1848.

3. L'un des dix conseillers, François Hénaff, n'avait pas été installé parce qu'il n'avait pas prouvé sa domiciliation au Ponthou.

4. Aucune affaire ne concerna la commune du Ponthou après le début de la révolution, puis tout au long de l'année 1848.

politiques ? Comment le savoir... Opposant d'un jour, le boucher du Pontyou ne se métamorphosa pas, toutefois, par la suite, en un adepte de l'obstruction. Lues à travers le registre des délibérations, les séances du conseil municipal offrent l'image d'une assemblée parfaitement soudée que rien ne vint perturber. Concernant les affaires qui touchèrent à la vie de la commune, la solidarité décisionnaire ne cessa ainsi de régner.

Au Pontyou, l'installation du maire et de l'adjoint referma provisoirement une histoire municipale à rebondissements. Pour l'administration supérieure, il ne faisait aucun doute que la localité avait retrouvé son calme. Les attermolements de celui qui avait conquis la mairie, dès mars 1848, avaient trouvé une issue légale. Institutionnalisé à l'échelle communale, six mois après les décisions d'un précurseur, le suffrage universel avait donné raison à l'activité vibrionnante de Chateaudassy. La République au Pontyou ne fut ni un présent désincarné, ni une rupture politique molle et forcément lointaine. Portée par un de ses thuriféraires, elle s'identifia, d'emblée, à une période d'instabilité municipale et à une levée des contraintes d'un suffrage censitaire désormais révolu. La République au Pontyou se fit donc République du Pontyou : un maillon communal dans un édifice plus vaste, un relais des décisions nationales, une construction par le bas d'un régime qui était né à Paris.

Entre légitimité politique et illégitimité administrative : le positionnement d'Ernest Chateaudassy

Portraits croisés

Un homme et une commune. C'est en ces termes que l'on peut essayer de poser l'équation quarante-huitarde du Pontyou au risque d'étanchéifier des frontières qui n'en furent pas vraiment. La surveillance politique d'Ernest Chateaudassy qui se resserra au fur et à mesure de son ascension municipale a laissé des traces qui permettent d'affiner une image irréductible aux seules propriétés sociales dont la documentation administrative l'affubla. Dans un rapport sur les activités du magistrat qu'adressa, en 1850, le gendarme Desré, domicilié au Pontyou avec les quatre autres membres de sa brigade, le militaire exprima son dépit « d'être aubligé d'avoir des relations continuelles avec un homme aussi détestable par ses manières d'agir », avant d'ajouter : « en voyant le maire du Pontyou même pour objet de service il y a à compromettre d'autant plus que tous les documents de la mairie sont dans son domicile qui est une auberge où on y voit tous les portraits de ce qu'il appelle les montagnards desquels il en fait son dieu, et sa fait mal à tout homme de cœur de voir adorer l'image de ceux qui ont cherché la perte de la société toute entière, d'un autre côté, c'est un homme qui se livre continuellement à la boisson et courant d'une auberge à l'autre où il est criblé de dettes

mais on n'ose pas lui refuser a cause qu'il est maire et en allant chez lui pour objet de service, ont pourrait supposer que c'est pour boire avec lui, ce qui déconsidérerait la Gendarmerie, enfin, enfin, j'ose vous dire la main sur la conscience, Mon Lieutenant, que dans l'intérêt de l'administration comme dans l'intérêt de la brigade de la localité, cet homme ne devrait pas être maire, ou d'ailleurs, il devrait y avoir un local destiné pour mairie »¹. Il ne fait donc aucun doute qu'il y eut au Ponthou, en 1848, un républicain qui s'affirma comme tel et qui émergea à la faveur de l'ébranlement parisien. Pas un élément ne permet, en effet, d'en faire un de ces individus tapis dans l'ombre de l'orléanisme triomphant, attendant la renaissance d'un régime qui avait raté son retour en 1830 pour en savourer la revanche. Cas peu ordinaire dans le Finistère que ce Chateaudassy, tout de même. Installé depuis 1846, au moins, chez Anne Huet, une des aubergistes du Ponthou, célibataire, âgé de 41 ans, l'homme qui se disait « propriétaire » – la matrice cadastrale de la commune n'enregistra aucune propriété à ce nom – avait pris les devants en instituant une démocratie locale avant tout le monde, alors que l'heure n'était qu'aux ralliements. Comme si la République était devenue subitement, pour cet individu, un horizon à mettre en pratique le plus rapidement.

Ernest Chateaudassy vivait dans un milieu particulier. Le Ponthou faisait incontestablement figure d'exception. Avec 120 hectares, dont près de la moitié en bois et en landes², la circonscription était l'une des cinq plus petites du département. Elle se distinguait surtout par une organisation spatiale surprenante pour une commune rurale de Basse-Bretagne : lors du recensement de 1851, en plus de ceux qui étaient domiciliés dans trois petits hameaux, 310 des 387 habitants vivaient au chef-lieu qui formait une agglomération « s'étalant » le long de ses 6 rues. Ses 89 maisons en faisaient plus qu'un gros bourg et moins qu'une petite ville³. Le Ponthou se caractérisait, aussi, par la diversité de son spectre social : en 1851, 8 fermiers et 5 fermières côtoyaient, dans l'inventaire des métiers signalés à la fin du récapitulatif de la population, 38 journaliers et 27 journalières, 10 hommes, 5 femmes et 1 apprenti qui vivaient de l'alimentation. Enfin, la petite commune était dotée d'une position exceptionnelle : porte d'entrée du Finistère par la route royale puis nationale 12 qui charpentaient le paysage, elle se signalait aussi par l'existence de son relais de poste et de sa brigade de gendarmerie. En 1848, Le Ponthou se trouvait surtout dans une phase de déclin. Passant de 424 à 387 habitants entre 1836 et 1851, la circonscription avait perdu près de 9 % de sa population. La crise avait aggravé la situation dépressionnaire, à tel point que les rapports de l'administration insistèrent les uns après les autres sur l'extrême dénuement dans lequel la plupart des ménages vivaient (micro-

1. ADF, 3 M 182, Lettre au lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Morlaix du 30 septembre 1850.

2. ADF, 589 E dépôt 5 : la matrice cadastrale indiquait, pour 1842, une superficie de 120,6 hectares ; les bois (29,5 hectares) et les landes (25,6 hectares) occupaient 45,70 % de la surface.

3. Sur la difficulté qu'il y a à définir les bourgs urbanisés, voir, à propos d'une autre commune du Trégor finistérien, le mémoire de maîtrise de Laurent Callarec, *Les Structures sociales de Guerlesquin au XVIII^e siècle*, Université de Bretagne Occidentale, 1999.

exploitations, toutes petites parcelles – 4 039 en 1849¹ –, pression foncière des 48 propriétaires forains qui détenaient plus de 82 % de la superficie communale... Autant d'éléments qui, combinés, avaient forcément accru les difficultés du présent). Pour ses habitants, l'histoire rimait probablement, depuis une cinquantaine d'années, avec la longue litanie des mauvaises nouvelles : église brûlée pendant la Révolution, effondrement de l'équilibre économique et social fondé, en particulier, sur une activité toilière amenuisée, dépréciation de l'image communale. Menacée dans sa propre existence et dans son identité – faute d'église, Le Ponthou n'était qu'une succursale ecclésiastique – hantée par le spectre de sa dissolution, la commune avait dû subir, en outre, le remodelage de la carte administrative. Décennie après décennie, son influence s'était rétrécie inexorablement. Exemple de ce dépérissement, le transfert du siège de la justice de paix à Plouigneau, qu'avait sanctionné l'ordonnance du 29 avril 1829, avait matérialisé la perte de sa qualité de chef-lieu de canton – même si on le considéra toujours comme tel pendant de nombreuses années – et le rétrécissement de son assise territoriale et de son emprise symbolique.

Chateaudassy et Le Ponthou : accord majeur ?

Il y aurait un risque à écrire une histoire du Ponthou en 1848 : celui de se laisser guider par une effervescence démocratique limitée au seul cadre communal et liée à l'itinéraire politique d'un seul homme. Loin d'être une localité politiquement repliée sur elle-même, Le Ponthou appartenait à un espace beaucoup plus vaste que l'annonce des journées parisiennes vint réveiller soudainement. Une effervescence inconnue depuis la Révolution accompagna les débuts du régime dans l'est de l'arrondissement. Des comités électoraux naquirent dans certains chefs-lieux de canton. Ernest Chateaudassy participa à certaines séances de celui de Plouigneau, là où les suffragants de sa commune se rendirent en avril et en juin pour participer aux élections à l'Assemblée constituante. Pôle majeur, Morlaix devint surtout cette cité qui vibra à l'unisson des nouvelles en provenance de Paris et de Brest, et réagit sans lenteur aux sollicitations extérieures. Si la ville portuaire et commerçante fut loin de céder à des velléités insurrectionnelles, elle ne se transforma pas moins en un microcosme extrêmement agité. Au moment où Ernest Chateaudassy avait conquis à la hussarde la municipalité du Ponthou, elle incarna, peut-être, aux yeux de certains de ses mandants, une chambre d'écho – d'un écho amplifié – des bouleversements auxquels ils venaient d'être confrontés. Et ceci d'autant plus que les relations entre les deux communes étaient intenses. Première borne d'une route devenue nationale dont Le Ponthou formait l'avant-poste, l'agglomération constituait, en effet, le débouché historique pour des activités toilières désormais peu rémunératrices.

1. Jean-Marie Éléouet, *Statistique agricole générale de l'arrondissement de Morlaix (Finistère)*, Brest, Imprimerie J.-B. Lefournier aîné, 1849, tableau du relevé cadastral des parcelles de terre, p. 60.

Satellisée à un espace économique dont la ville était le pôle d'attraction, la collectivité, qui était incapable de subvenir à ses besoins, vivait dans l'orbite de la cité. Le 1848 du Ponthou fut aussi un 1848 aux résonances morlaisiennes.

Prônée par les démoc-soc¹ avant la lettre, la République de Chateaudassy fut-elle une République communément admise et partagée par les habitants de la localité ? La question est épineuse tant l'impétueux discours du maire de 1848 tend à former un écran. Il s'agit donc d'y aller précautionneusement. Pauvre, la commune avait été frappée de plein fouet par la crise de 1846-1847. Pour une population misérable et très peu stratifiée socialement, la République, arrimée au discours égalitariste d'un homme qui prônait une version montagnarde du nouveau régime, pouvait incontestablement séduire. Elle put d'ailleurs le faire d'autant plus facilement que personne ne dut être vraisemblablement capable de contredire les promesses de Chateaudassy ou de contrecarrer ses projets. Nommé en 1845, au moment de la recréation de la paroisse, le recteur, François Tanguy, n'avait hérité ni de la légitimité historique nécessaire – il y avait eu quarante années d'interruption –, ni d'une situation religieuse favorable qui lui aurait simplifié la tâche. Une église neuve, un pasteur nommé de fraîche date, une topographie paroissiale qui coïncidait exactement avec les limites communales n'empêchaient nullement les habitants d'appartenir à ce Trégor morlaisien qui s'était signalé, depuis longtemps déjà, par une ferveur catholique de basse intensité². La République n'y prospéra pourtant pas sur la haine de l'ecclésiastique. Le desservant ne fut pas la victime désignée d'un anticléricalisme qui aurait profité de la naissance du nouveau régime pour s'exprimer. La division entre le parti du prêtre et le parti du maire n'appartint pas, ici, à l'éventail des micro-conflits récurrents qui déchirèrent les collectivités. Si jamais la population embrassa positivement la cause défendue par Ernest Chateaudassy, cette dimension n'y fut donc pas pour grand-chose³. On put être pour la République tout en n'étant pas contre son recteur.

Reste la question de l'attention qui fut portée au nouveau régime. Prenant la forme d'un discours mâtiné de promesses, la République rencontra-t-elle une écoute attentive, sinon de la communauté dans son entier, de la plupart de ses membres tout au moins ? Plus francophones

1. Démoc-soc pour démocrates-socialistes : nébuleuse d'hommes et d'associations qui se reconnaissent dans l'idée d'une République démocratique et sociale et forment, à partir de 1849, le « parti » de la Montagne.

2. Yves Le Gallo, *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne. De la fin de l'Ancien Régime à 1840*, 2 vol., Paris, Éditions ouvrières, 1991, volume 1, p. 134-142. Sur le détachement religieux et son processus dans le Trégor, on se référera à l'ouvrage de Georges Minois, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, Brasparts, Beltan, 1987. L'auteur y montre comment les activités liées au textile induisirent une ouverture de la civilisation paroissiale sur un extérieur urbain et, par voie de conséquence, une possible remise en cause de la tutelle du clergé (p. 52-53). Un autre indice de l'affadissement religieux au Ponthou : la commune ne donna aucun de ses enfants à la prêtrise au cours du XIX^e siècle, ainsi que le mentionne Christian Girard, *Évolution quantitative du clergé diocésain de Quimper, de 1803 à 1968*, mémoire de maîtrise, Université de Rennes, 1968, p. 241.

3. La lecture des pages que Siegfried donna sur le Trégor risquant de conduire le lecteur à ne voir dans le ferment républicain que l'émanation d'un anticléricalisme de combat ; André Siegfried, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1995 [1913], p. 221-222 en particulier.

que dans la très grande majorité des communes finistériennes, les habitants du Ponthou accédèrent-ils plus facilement que nombre de leurs contemporains à des informations qui s'énoncèrent d'abord en français ? 7 des 10 candidats élus à la suite du scrutin du 30 juillet 1848 savaient signer au bas des délibérations de l'assemblée municipale. Parmi les 41 cas de conscrits appartenant aux classes 1830-1847, pour lesquels nous disposons d'informations suffisantes, 25 (soit 60,97 %) furent considérés comme des analphabètes, tandis que 14 (34,14 %) appartenaient à la catégorie des jeunes hommes alphabétisés¹. Une part non négligeable de la population masculine était susceptible d'accéder à un univers idéologique – et à sa langue² – qui provenait de l'extérieur. Loin d'être un élément surimposé à des pratiques quotidiennes, la politique nationale pouvait donc, surtout à un moment de rupture où elle se faisait plus diserte, s'insérer dans les préoccupations de certains habitants. Savoir lire et écrire, comprendre le français et le parler, c'était avoir la possibilité de se familiariser avec un discours et des valeurs. C'était, en définitive, être capable de s'intégrer à un espace public qui s'affranchissait des contraintes vernaculaires. Il n'est peut-être pas étonnant que l'étrange figure du républicain Ernest Chateaudassy ait trouvé à surgir plus facilement au Ponthou qu'ailleurs. Concluons, alors, provisoirement, sur ce qui ne sera, pour le moment, qu'une intime conviction. Nombreux sont les éléments qui, dans le cadre d'une étude des modalités de l'incubation démocratique quarante-huitarde dans la commune trégorroise, plaident en faveur de la rencontre entre un agent porteur d'un discours républicain de conquête et une partie de la population réceptive à ce message pour les raisons énoncées plus haut. Qu'il y ait eu des réticences ici ou là, que le consentement se soit fait sans euphorie, cela est possible. Mais rien ne nous l'indique vraiment. Que les initiatives de Chateaudassy aient fait jaillir de fortes résistances et rencontré des tollés, pourquoi pas ? Mais rien ne nous permet de l'affirmer non plus. A mi-chemin de l'analyse, une impression domine : celle d'une communauté qui ne se serait pas laissée entraîner – enfermer ? – dans une expérience politique inédite sans en deviner quelques-uns de ses tenants et de ses aboutissants.

Le républicain, le suffrage et le pouvoir

L'histoire du Ponthou en 1848 fut aussi, indéniablement, l'histoire d'un homme : Ernest Chateaudassy. Il émergea dans une société en désarroi à la faveur d'une rupture de premier

1. Chiffres obtenus à partir des registres de conscription (ADF), de 1 R 192 à 1 R 226).

2. Yves Le Gallo écrit à propos de la langue bretonne : « Une langue rebelle à l'abstraction, un vocabulaire restreint aux pratiques et aux techniques de la vie quotidienne, le caractère populaire des auditoires paroissiaux confinaient le clergé prêchant dans un domaine où d'ailleurs il pouvait exceller et subjugué : celui d'une rhétorique concrète, de type médiéval, plus morale et mystique que théologique, où s'exprimait l'accord profond entre un peuple paysan et le seul corps social qui, émané de lui, eût conservé à son égard le sentiment d'une solidarité originelle. », dans *Clergé, religion et société en Basse-Bretagne. De la fin de l'Ancien Régime à 1840*, op.cit, volume 1, p. 78.

ordre. Son omniprésence en fait un leader de campagne dont les attitudes ne sauraient toutefois le réduire à sa seule posture purement intentionnaliste. Car Chateaudassy exista par et pour Le Ponthou¹. L'ancien adversaire de la monarchie, qui ne figurait pas sur la liste des électeurs censitaires de 1846, n'y possédait rien. Il n'appartenait pas au cercle des notables – modestes, il est vrai – qui vivaient de leur artisanat et surtout de leur commerce. Avant 1848, l'ancien percepteur, qui avait quitté Plouigneau, fut, vraisemblablement, un homme ordinaire dans une société dont il se distingua, aussi, par de nombreux aspects. Chateaudassy n'était pas un pauvre parmi les pauvres, même s'il ne pouvait revendiquer un pouvoir économique écrasant. Sans enracinement dans la commune, il ne détonnait pas pour autant : dans cette société poreuse et ouverte sur l'extérieur, les migrations temporaires comme les installations provisoires étaient monnaie courante. Ernest Chateaudassy n'incarna certainement pas un étranger de l'intérieur qui serait venu troubler la sérénité de la collectivité. Il se singularisa, en revanche, de la plupart de ses contemporains immédiats, pour diverses raisons : à la différence de la très grande majorité de ses concitoyens, le nouveau maire savait lire, écrire en français et tenir une correspondance. Porte-parole autoproclamé d'une idéologie qui avait contribué à la défaite de la monarchie, le percepteur déchu était, de surcroît, un homme en phase avec son époque. L'homme de la situation, en quelque sorte, capable d'ajuster le devenir de la commune au devenir de la nation. Enfin, l'ancien fonctionnaire était très certainement le plus à même d'interpréter, en 1848, les possibles aspirations de la collectivité ou, en tout cas, de s'intercaler entre elle et les autorités républicaines nouvellement nommées. L'histoire du Ponthou en 1848 serait donc celle d'une jonction entre un républicain de la veille et une micro-société qui aurait pu voir en lui un héraut dans un moment de transition. Le portrait de ce traducteur de certaines aspirations ne serait-il pas trop lisse ? Car Chateaudassy ne fit pas l'unanimité. Dès la fin mars, le tout nouveau sous-commissaire de Morlaix en dressa un portrait féroce : « Aujourd'hui ses facultés intellectuelles se trouvaient tellement affaiblies par l'excès du vin qu'il y avait même lieu de penser qu'il ne s'était pas rendu un compte exact de la gravité de sa démarche et des conseils qu'il avait donnés aux paysans du Ponthou pour l'improviser maire de leur commune². Le 20 du même mois, 8 des 44 votants n'en voulurent pas pour maire. Élu à chaque fois au premier tour, Chateaudassy, qui avait recueilli 68 voix le 2 avril, 26 le 20 juin et 55 le 30 juillet, rassembla toutefois sur sa personne de moins en moins de suffrages au fur et à mesure que les scrutins jalonnèrent la vie électorale de la commune trégorroise. Avec 55 voix (pour 81 votants) lors du dernier renouvellement, il n'occupa plus que la 5^e place sur la liste des individus nommés.

1. Aux analyses qui, en histoire politique surtout, privilégient trop fréquemment un individu-acteur « libéré » du maillage social, nous préférons nous inspirer des travaux de Norbert Elias qui écrit : « Il n'est pas d'individu, quelles que soient l'envergure de sa personnalité, la puissance de sa volonté, la pénétration de son intelligence, qui puisse briser la loi du réseau humain dont son action est issue et où elle s'inscrit. », *La société des individus*, [1987], Paris, Pocket, 1997, p. 91.

2. ADF, 3 M 182, Lettre au commissaire du gouvernement provisoire de la République du 30 mars 1848.

La sortie de l'ombre de Chateaudassy relève à la fois des aspirations d'un individu, de la position qu'il avait acquise au Ponthou et des conditions de possibilité offertes après l'annonce de la révolution. Sa « république anticipée »¹ naquit d'un itinéraire politique, d'une tactique personnelle et d'une part d'improvisation. Elle parut dans une société qui accepta de tenter l'expérience quasiment inédite du suffrage universel. A partir du mois de mars, le présent politique des hommes de la commune devint foncièrement un « présent d'élection ». Faut-il voir, alors, dans l'engouement pour des scrutins à répétition et l'intérêt pour les opérations du vote, le diktat d'un seul homme et la subordination d'une collectivité brusquée à ses seules interventions ? Rappelons, ici, que le conseiller municipal faisant fonction de maire, Jean Souriment, avait fustigé, dans sa lettre du 28 mars, les « beaux discours »² d'un trublion qui avaient trouvé un écho certain auprès de la population. Ne faut-il pas y voir davantage, au-delà des délices de la nouveauté, le consentement – il ne fut pas unanime, bien évidemment – qu'octroya une communauté aux projets égalitaires d'un de ses membres ? C'est ce vers quoi nous penchons. Pour avoir su s'inscrire dans le présent, en maîtriser les enjeux (de par son positionnement social, culturel et politique), pour avoir été capable d'imaginer et, d'une certaine façon, d'inventer l'avenir, Chateaudassy réussit à se forger le statut d'un agent de plus en plus indispensable sous les regards de ceux qui formaient son environnement immédiat. Le nouvel élu apparaît ainsi, à bien des égards, comme un représentant de ces minorités agissantes qui, profitant de leur aptitude à s'imposer au groupe, réussirent à fédérer – momentanément, peut-être – autour de leur personne et d'un projet – aussi flou était-il – un ensemble d'individus. Indissociable du droit de vote et de son extension – c'est le républicain du suffrage universel anticipé qui lissa l'accès à la citoyenneté électorale et à qui la République donna définitivement raison –, le maire du Ponthou sut en faire et sa promotion et un instrument de sa domination. La question du pouvoir d'un homme³ et de son acceptation par les autres est ici posée. Vecteur du suffrage pour tous, élu maire à deux reprises en moins de six mois, Chateaudassy essaya-t-il de conforter sa position au moment des élections cantonales ? Le 27 août, 1 641 hommes avaient déposé un bulletin dans l'urne (taux de participation : 40,09 %) ⁴. La commune du Ponthou avait été appelée à s'exprimer la première dans la salle de la mairie du chef-lieu dès l'ouverture des opérations à 7 heures 30. Avec 600 voix (soit 36,65 % des suffrages exprimés), Casimir Le Rouge de Guerdavid l'avait emporté sur ses rivaux, supplantant de 82 suffrages le premier d'entre eux, Maurice Jaouen, et

1. Jean-Luc Mayaud, *Les Secondes Républiques du Doubs*, Paris, Les Belles Lettres, 1986, p. 253.

2. ADF, 3 M 182, *Lettre de Jean Souriment au sous-commissaire de Morlaix du 28 mars 1848*.

3. D'après la définition qu'en donne Norbert Elias : « Et ce que nous appelons le « pouvoir » n'est dans le fond rien d'autre que l'expression d'une marge de décision individuelle particulièrement étendue qui va de pair avec certaines positions sociales et traduit à l'intérieur de la société des possibilités plus grandes d'influer sur la manière dont les autres dirigent leur vie et de commander en partie le destin des autres. », *La Société des individus*, op. cit., p. 94.

4. ADF, 3 M 167.

Ernest « Château d'assis » (90 voix et 5,49 % des suffrages exprimés)¹. Le maire du Ponthou avait-il imaginé, un instant, qu'il pourrait présider à la destinée républicaine de son canton ? N'utilisa-t-il pas plutôt le biais d'une nouvelle consultation pour affirmer sa toute-puissance auprès des habitants de sa propre commune (90 voix, c'était la presque totalité des suffragants inscrits sur la liste pour les élections municipales du 30 juillet) ? C'est ce que nous suggérerons. Légitimé dans ses fonctions et dans son rôle grâce aux multiples échéances auxquelles il avait participé, l'homme fort et le porte-parole du Ponthou paraît avoir bénéficié d'une autorité tellement peu contestée qu'elle renvoie implicitement à une des formes de la domination charismatique². Républicain en cours de notabilisation, « idéologue », revanchard peut-être – la République lui offrit ce que la monarchie lui avait retiré – Chateaudassy ne cessa d'occuper au cours de l'année 1848 un espace public dilaté, en quête d'un pouvoir et d'une « aura » politiques que personne dans la commune, pas même le recteur, ne put lui disputer à la fin de l'été³.

L'année 1848 marqua un acmé dans la vie de Chateaudassy. Jusqu'au mois d'avril, il se mit peut-être à espérer que la greffe républicaine prendrait au-delà du Ponthou, au-delà du canton, dans l'ensemble du département. Le succès des conservateurs aux élections générales brisa probablement certaines de ses illusions. À la fin de l'année 1848, le maire du Ponthou avait fait une double expérience : celle d'une victoire personnelle au sein de sa commune ; celle de la défaite de son propre camp dans le Finistère et du combat collectif auquel il avait participé dans l'arrondissement de Morlaix. Pensa-t-il que le salut viendrait d'ailleurs, de Paris en particulier ? Il ne s'agit, là, que d'une suggestion. Ballotté entre l'espoir d'une réaction radicale et l'abattement né de la désillusion, Ernest Chateaudassy put, en outre, s'accrocher à un constat : celui de la nécessaire municipalisation de la République, afin de la faire perdurer et exister vraiment. Une position de repli en attendant des jours meilleurs : le rêve d'une République démocratique et sociale à l'échelle de la nation. Républicain de la veille, Chateaudassy le fut assurément. Capable de devancer la décision de rendre les élections municipales tributaires du suffrage universel au nom d'une certaine idée du régime qu'il entendait bâtir. Au risque de faire fi de la légalité pour tendre vers l'usurpation. Car il y eut de cela dans une position qui fut bien davantage une posture. Prophète d'un âge démocratique

1. Ainsi qu'il fut nommé dans le procès-verbal des élections.

2. Max Weber écrivait : « La domination charismatique, en tant qu'elle est extraordinaire (...), s'oppose très nettement aussi bien à la domination rationnelle, bureaucratique en particulier, qu'à la domination traditionnelle, en particulier patriarcale et patrimoniale, ou à celle d'un ordre. Les deux dernières sont des formes quotidiennes spécifiques de domination, la domination charismatique (authentique) en est le contraire. », p. 323 ; il poursuit : « Dans sa forme authentique, la domination charismatique est de caractère spécifiquement extraordinaire et elle présente une relation sociale strictement personnelle, liée à la valeur charismatique des qualités personnelles et à leur confirmation. », *Économie et société*, tome 1 : *Les catégories de la sociologie*, Paris, Presses Pocket, 1995 [1921], p. 326.

3. Cf les remarques de Vincent Robert sur le charisme de Lamartine dans *Le Temps des banquets. Politique et symbolique d'une génération (1818-1848)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, p. 222-223.

pour certains – mais pour qui ?... à l'exception d'une minorité politique qui pouvait voir dans sa radicalité politique des raisons d'espérer –, ne fut-il pas surtout, aux yeux de la majorité de ses contemporains, un habile préempteur d'une fonction édiltaire qui fut au cœur des stratégies de captation du pouvoir municipal pendant l'été 1848 ? L'analyse des scrutins communaux fait apparaître en effet que la révolution des mairies qui se produisit dans nombre de localités finistériennes fut une révolution en trompe-l'œil. Les élections débouchèrent sur le remplacement de 117 maires (41,78 %)¹ dans le département. Pour autant, ces bouleversements furent bien plus imputables à la substitution des porte-parole qu'à un renouvellement des conseillers municipaux. Nous avons comparé, dans les 252 communes pour lesquelles nous disposons d'informations, la composition des dernières assemblées sortantes² élues sous la monarchie de Juillet et celle des conseils élus au suffrage universel. Dans 200 d'entre elles (soit 79,36%), plus de la moitié des édiles retrouvèrent leur place à la suite des consultations de l'été. Le changement de porte-parole de l'assemblée communale ne fut donc que rarement indexé sur un bouleversement de grande ampleur. Et les consultations organisées sous la République ne couronnèrent pas, dans la très grande majorité des circonscriptions finistériennes, une remise en cause du fonctionnement des anciennes assemblées censitaires. Si l'on veut donc bien admettre que ces scrutins, par-delà l'ébullition démocratique qui les entoura, furent bel et bien la ratification d'un ordre social dont le cens n'était que le reflet, on a tout lieu de croire que Chateaudassy put être une figure de l'usurpation pour ceux qui, au Pontyou, estimaient avoir vocation à représenter la collectivité. Que Chateaudassy ait pu s'imposer subrepticement parce que sa maîtrise de la situation – qui fut une maîtrise de l'information et des arcanes d'un pouvoir polycentrique une fois la monarchie louis-philipparde tombée – lui permit de prendre de court – révolutionnairement, dira-t-on – ceux qui auraient pu être ses principaux rivaux, cela va presque sans dire. Qu'il ait pu se faire passer pour un sauveur dans une société rongée par la misère, cela est bien possible (de quelle autre alternative ses concurrents pouvaient-ils se réclamer ?). Reste qu'il demeura vraisemblablement pour nombre de celles et de ceux qui le côtoyèrent cette incarnation d'une ambiguïté dont on suggérera qu'elle fut consubstantielle à la figure de l'usurpateur. *Outsider* capable d'émerger à la faveur d'une situation de crise, Ernest Chateaudassy dont le coup de force concrétisa un pari sur l'avenir – de celles dont pouvaient accoucher les révolutions –, quand bien même il s'appuya sur le projet d'universaliser le suffrage, aurait pu bénéficier des dividendes afférents aux ruptures brutales – en termes de reclassement social et de recomposition de l'espace politique. C'était sans compter avec les « standards » communautaires de la légitimité municipale telle que des décennies d'oligarchie communale

1. Sur les 280 communes pour lesquelles nous disposons de renseignements.

2. Nous avons noté les noms des conseillers élus lors des deux derniers renouvellements censitaires de 1843 et 1846. Il va sans dire que cette comparaison comporte des marges d'erreur puisqu'elle ne tient pas compte des démissions et des décès survenus avant 1848.

l'avaient façonnée¹. C'était sans compter aussi avec le soutien mesuré de l'administration quarante-huitarde qui se mua progressivement en une hostilité de moins en moins sourde – le personnage allait devenir d'autant plus sulfureux que sa captation de la fonction de maire s'était faite contre les rappels à l'ordre des autorités préfectorales. Revendiquée par l'ancien percepteur, la légitimité démocratique achoppait à une continuité administrative dont les agents, en dépit de leur recrutement sous l'égide de la République, se firent les garants. Par peur de la concurrence des pouvoirs et pour contenir les emballements. Ce télescopage des légitimités, l'une qui procédait d'un peuple réduit à une cohorte d'électeurs communaux et l'autre d'un peuple métaphorique au nom duquel une révolution avait été faite, mais dont il fallait contenir aussi les ardeurs (supposées ou vérifiées), trouva matière à s'exprimer au Ponthou au cours du printemps et de l'été 1848. Il signale en creux combien l'usurpation fut une affaire de rapports de force dans une querelle où la (dis)qualification des actes devint bien plus qu'une compétition entre des narrations et des arguments opposés, un enjeu concret entre des forces concurrentes qui se transformèrent, au final, en des forces antagonistes. Quant à savoir si Chateaudassy devint, aux yeux de ses concitoyens, un maire comme les autres après les remous consécutifs à son accession à la tête du conseil municipal, il nous est impossible de le dire. L'exercice du mandat fit-il disparaître le flou et les tensions qui avaient surgi au fur et à mesure que les ricochets électoraux s'étaient répétés ? En d'autres termes, passa-t-on d'une usurpation (pensée telle quelle par les détracteurs du porte-parole de la communauté rurale) à une appropriation du pouvoir que ses compétences et/ou son entregent auraient permis de sanctionner ? Cette question demeure en suspens.

Maire pendant la Seconde République en dépit des pressions que l'administration lui fit subir, Ernest Chateaudassy sortit de l'histoire avec le coup d'État. Le 17 décembre 1851, l'ancien sous-préfet de Morlaix devenu préfet du Finistère le révoqua. Quelques jours après, l'urne du Ponthou recueillit deux votes négatifs. Le 14 mai 1852, l'ancien maire quarante-huitard adressa une lettre à son successeur : « Monsieur Le maire, après la révolution du 2 décembre si je me laissai révoquer des fonctions de maire au lieu de donner ma démission c'est que je ne reconnaissais aucun pouvoir légal qui put le recevoir ; aujourd'hui, la France ayant reconnu la légalité du pouvoir je puis agir différemment ; en conséquence ma conscience me défendant de prêter le serment exigé, je vous prie d'accepter ma démission du conseil municipal du Ponthou et de la transmettre à qui de droit »². Déposa-t-il son bulletin en novembre 1852. Dans la commune trégorroise, l'adhésion au rétablissement de l'Empire fut quasiment unanime. Sur les 109 inscrits, 103 avaient émis un bulletin oui et 1 seul avait opté pour le non. Qui était l'irréductible adversaire communal du régime ? Rien ne l'indique. Mais tout laisse à penser qu'il se nomma Chateaudassy. Porteur d'un héritage politique historique – la

1. Antoine Follain, *Le Village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, p. 245-279.

2. ADF, 2 M 92.

Révolution française et sa Première République —, d’une tradition familiale — qui sait ? —, d’une expérience de la prise du pouvoir en 1848, plongé désormais dans un temps électoral imposé par l’Empire naissant, le maire révoqué du Ponthou n’anticipa-t-il pas déjà les lendemains plus radieux d’une nouvelle République ? Pour redevenir ce qu’il avait été en 1848, un républicain de la veille. C’est ce que ces — ou ses — bulletins suggèrent à tout le moins.

Laurent Le Gall, CERHIO, Université de Bretagne Occidentale

Titulatures, positions sociales et mouvement révolutionnaire : Les « usurpations de fonctions » communardes (1871)

La question des usurpations de fonctions sous la Commune n'est pas à proprement parler nouvelle. Karl Marx, observateur attentif du phénomène, lui consacre toute une partie, de son adresse « La guerre civile en France », rédigée dès le lendemain des événements le 30 mai 1871. Son analyse est pour le moins ambiguë. Dans un premier temps, il rappelle sa célèbre critique selon laquelle « la classe ouvrière ne peut pas prendre tout simplement possession de la machine d'État toute prête et la faire fonctionner à son compte »¹. Se réapproprier l'État bourgeois, c'est rater la révolution. Pourtant, quelques pages plus loin, il note que la Commune fut « la forme positive de la République », où les fonctionnaires furent dépouillés de leurs attributs, rendus strictement responsables et assurant, contre le « fonctionnarisme d'État », le retour de la propriété publique aux mains de la population. Elle aurait permis, en se développant, un « gouvernement à bon marché » et aurait commencé à « briser l'État moderne ».

Ces citations, qui peuvent paraître étonnantes, posent le problème de des « pratiques d'administrations » en situation révolutionnaire : sont-elles la simple continuité de l'État antérieur ? Ou le modifient-elles ? Dans ce cas, quels déplacements sont-ils à l'œuvre ? Quel sens leur donner ?

Si elle n'a pas bénéficié d'un travail historique spécifique, l'étude de l'administration communarde a fait l'objet de quelques recherches dont les conclusions sont, comme souvent pour la Commune, très clivées : Stéphane Rials ou Guy Thuillier y voient le règne d'une anarchique désorganisation, le second évoquant même une « non-administration »². Plus récemment, René Bidouze a tenté une mise au point informée qui conclut à l'inverse que la Commune est l'une des meilleures formes d'administration de l'histoire de France des XIX^e et XX^e siècles³.

1. Karl Marx, *La guerre civile en France* : « la classe ouvrière ne peut pas se contenter de prendre tel quel l'appareil d'État et de le faire fonctionner pour son propre compte », éditions sociales, (p. 59). Le fait est souligné par Lénine : l'idée de Marx est que le prolétariat doit démolir la machine d'État toute prête, et ne pas se borner à en prendre possession, « briser la machine bureaucratique et militaire », dans *l'État et la révolution, œuvres complètes*, t. 25 p. 448-449.

2. Stéphane Rials, *Paris de Trochu à Thiers (1870-1873)*, *Nouvelle histoire de Paris*, Paris, Hachette, 1985; Guy Thuillier, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1980.

3. René Bidouze, *72 jours qui changèrent la cité. La Commune de Paris dans l'histoire des services publics*, Paris, Le Temps des Cerises, 2001.

L'intérêt d'une approche par les usurpations, ou appropriations, est de s'éloigner de tels débats, pour insister sur les dynamiques à l'œuvre dans ces pratiques, revenir sur ces hommes (car il y a très peu de femmes), sur leurs actions, sur la manière dont ils ont habité des fonctions et sur celle dont ils ont été perçus. Nous insisterons ici sur les échelons intermédiaires et inférieurs, afin de saisir l'administration ordinaire de l'extraordinaire : qu'ont fait les Communards des « fonctions publiques » abandonnées par l'État central ? Jusqu'où est allée la remise en cause de l'ordre politique et social ? Peut-on y voir l'élaboration d'une forme politique concrète et originale ?

Cette recherche s'appuie sur une base de données de 236 usurpateurs identifiés dans les archives du tribunal correctionnel et les archives militaires, mais aussi sur l'examen dense d'une trentaine de dossiers de procédure en correctionnelle et d'une douzaine de dossiers militaires, ainsi, bien sûr que des sources plus habituelles (*Journal Officiel*, témoignages, etc.)¹.

I. Contours généraux

Combien ?

Il convient tout d'abord de poser certaines questions simples. La première est de connaître le nombre des usurpateurs. Le dépouillement des jugements du tribunal correctionnel a révélé 309 jugements pour usurpation de fonctions entre mai 1871 et 1874. Cela fait peu, si l'on ramène ce chiffre aux 100 000 fonctionnaires et employés d'État en activité à Paris sous le Second Empire². Cependant, la base elle-même est faussée puisque nous ne disposons des non-lieux : or nous savons que pour les conseils de guerre leur nombre s'élève à 80%.... En supposant que les proportions soient les mêmes, ce qui n'est pas sûr, le chiffre possible s'élèverait à 1550 agents, ce qui reste ténu.

Ceci dit, beaucoup de ceux qui passent devant le conseil de guerre ont aussi occupé de telles fonctions. On pourrait penser que ces derniers étaient plus directement impliqués dans les événements communards et dans les organisations révolutionnaires, mais ce n'est qu'en partie vrai. La répartition est aussi liée au réseau des arrestations, avec d'un côté le circuit militaire, dans lequel les soldats arrêtent tous ceux qu'ils trouvent ; de l'autre, un circuit policier qui semble intervenir dans un second temps sur des demandes plus ciblées des autorités judiciaires. Or, le chiffrage au sein des tribunaux militaires est impossible puisque les dossiers sont conservés par noms.

1. Le travail de dépouillement et d'analyse est actuellement en cours d'achèvement. Le présent article propose un premier état des résultats et des problématiques, qui seront amenés à être complétés et précisés ultérieurement.

2. Bernard Marchand, *Paris, histoire d'une ville, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1993.

A cela s'ajoutent les nombreuses personnes restées en place après le 18 mars et dont le cas s'est réglé au sein de l'administration, sans passer par le circuit judiciaire. Les archives de l'octroi ont ainsi gardé la trace des sanctions qui ont frappé les employés restés à leur poste, certaines allant jusqu'à la révocation¹. Restent les témoignages, à utiliser avec les précautions d'usage : d'un côté Prosper-Alexis Lissagaray juge que l'administration a bien fonctionné, avec un quart du nombre des employés ordinaires et que « la plus grande partie de ces services étaient dirigés par des ouvriers ou le prolétariat des employés » (p. 240) ; de l'autre, Maxime Du Camp estime que la Commune a été « un ensemble d'appétits » et a tenté « la substitution violente, instantanée, sans phase, du prolétariat à tout autre de la société dans la propriété, dans l'administration, dans l'exercice du pouvoir »².

Sans qu'il soit possible d'évaluer précisément le nombre d'usurpations, il semble que la pratique ait été assez répandue, suivant des rythmes variables.

Quand ?

C'est la deuxième question : quand a exactement lieu le phénomène ? René Bidouze a recensé tous les arrêtés et décrets concernant l'administration et les services publics : les premiers textes mentionnant l'ouverture des postes apparaissent le 2 avril. Cela ne surprend pas. Le pouvoir communard a longtemps espéré garder les anciens fonctionnaires ; de plus il fallait que les élections du 26 mars aient lieu et que la tentative de conciliation avec les maires échouât. Par ailleurs, le gouvernement de Versailles avait demandé dès le 18 mars aux administrations de quitter Paris, et il semble qu'il ait cherché par la suite à étouffer la ville en la privant de son administration. Un arrêté du 5 avril promettait ainsi une indemnité à ceux qui, sans avoir encore d'activité, acceptaient de quitter leur poste. Cela explique que dans la base de données la majorité des usurpations a lieu au mois d'avril 1871.

Cependant, les rythmes sont également plus subtils : certaines usurpations apparaissent plus tôt, dès le mois de mars. Le siège, l'incertitude qui dure depuis plusieurs mois peuvent expliquer que certains se sont alors imposés sur des postes abandonnés. Mais il faut aussi remonter au 4 septembre : dès novembre, des postes de police, comme celui de Gesvres, sont occupés par la garde nationale, et dans de nombreuses municipalités ou administrations, alors passées aux mains des républicains, une première épuration a lieu³. Autrement dit, les

1. Archives de Paris (ADP)

2. Prosper-Olivier Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, Maspero, 1967 ; Maxime Du Camp, *Les Convulsions de Paris*, Paris, Hachette, 1878-1880.

3. Comme le reconnaît ce futur commissaire « Lorsque la révolution du 4 sept est arrivée, un ami nouvellement placé m'a dit que nous avions besoin de purger l'administration car les besoins y étaient rares, et il m'offrit la place de suppléant près les commissariats. » SHD, 8J, 3^e conseil, dos 976.

usurpations ne relevèrent pas seulement d'un besoin et d'une décision des nouveaux dirigeants, mais constituèrent aussi la trace d'un ébranlement plus général du pouvoir depuis septembre : sans doute ne faut-il pas enfermer le phénomène dans une approche trop mécanique.

Qui ?

Qui, enfin, sont ces usurpateurs ? En attendant de pouvoir faire des analyses croisées plus complètes, quelques points peuvent être évoqués : les usurpateurs ont en moyenne 38 ans. Quoique le décompte précis reste à faire, il semble que la majorité des nouveaux agents soient autant des ouvriers qualifiés que des employés ou des professions plus liées aux « classes moyennes » (employés, professeurs, artistes). La grande majorité, enfin, sont des gens mariés (77% de ceux dont la situation matrimoniale est mentionnée). L'ensemble produit un profil décalé du portrait habituel du Communard, qui apparaît moins âgé, plus célibataire, plus ouvrier¹. Peut-être est ce lié au fait que les plus jeunes sont plus impliqués dans le service de la garde nationale ? Ce ne sont surtout que des moyennes. Elles sont en outre d'autant plus discutables que les trajectoires et les modes de légitimations qu'elles recouvrent sont en fait très complexes.

II – Modes d'accès : domestication / institutionnalisation

Recourir aux « formules d'investissement »

S'il n'est pas question de déshistoriciser ses concepts, la sociologie pragmatique peut aider à donner sens au maquis des pratiques révélées par les archives. Dans *Justesse et justice dans le travail*, Luc Boltanski et Laurent Thévenot distinguent deux modes de rapprochement des individus, deux modes de généralisation (ou de construction de la généralité), c'est-à-dire deux façons d'établir des équivalences entre les personnes : un mode domestique et un mode industriel². Un patron peut décider d'embaucher un employé selon ces deux modes ou « formules d'investissement » : industriel s'il se fonde sur un diplôme, une certification scolaire voire étatique qui garantit l'équivalence ou l'interchangeabilité de tous les titulaires de diplôme. Il peut aussi (ou à l'inverse) se prévaloir d'un mode de rapprochement domestique

1. Jacques Rougerie, « Portrait du communard », dans *Paris libre*, 1871, Paris, Seuil, 2004.

2. Luc Boltanski, Laurent Thévenot (dirs.), *Justesse et justice dans le travail*, *Cahiers Du Centre d'études de l'emploi*, Paris, PUF, 33, 1989 ; notamment, dans ce volume Laurent Thévenot, « Economie et politique de l'entreprise ; économies de l'efficacité et de la confiance », p. 135-207.

et justifier la nécessité d'une relation personnalisée avec celui qu'il recrute. C'est ce qui se passe lorsqu'il connaît la personne qu'il engage fréquente sa famille, ou qu'elle lui est chaleureusement recommandée par des proches, des amis ou des collègues. Comme le premier mode (le diplôme), le mode domestique lui permet de réduire l'incertitude liée à toute embauche. La première formule est centrée sur la proximité, la familiarité, la relation directe entre les personnes qui se côtoient depuis longtemps au village, dans la rue, à l'atelier, à l'usine. La seconde est liée à des « conceptualisations » produites par la science ou par l'État, incarnée dans des normes, des standards, consignée dans des techniques. Autant une connaissance intime ne peut être transmise – elle est incorporée, fondamentalement liée aux personnes du recruteur et du recruté (et se rapproche dans son fonctionnement du pouvoir charismatique de Max Weber) –, autant les rapprochements permis par les généralisations industrielles peuvent être systématisés, codifiés, consignés, transmis scolairement par des manuels, et sont détachés des personnes. Avec toute la prudence qu'imposent de telles importations, il nous semble que la question de l'usurpation des fonctions pendant la Commune illustre assez bien ce conflit de mondes, entre monde domestique et monde industriel. Au XIX^e siècle, avec l'étatisation progressive des liens de pouvoir, les formes domestiques d'embauche se trouvent de plus en plus concurrencées par des modes industriels de recrutement. Certes, le concours d'entrée dans la fonction publique est très peu utilisé avant la fin du XIX^e siècle, mais dès 1833, lorsqu'on organise le service télégraphique, on prévoit un examen pour être reçu élève inspecteur. Dans les finances, pour l'enregistrement, dans les douanes, des « capacités » sont instituées et un examen annuel doit constater l'instruction des aspirants. Les dirigeants restent quant à eux très rétifs, ainsi Jean-Baptiste Say s'élève en 1835 contre le principe du recrutement des fonctionnaires sur concours¹. Semblablement, les patrons continuent longtemps de se prévaloir de modes de rapprochement domestiques, de revendiquer des relations personnalisées avec ceux qu'ils embauchent et de dénoncer l'immixtion de l'Etat et de ses titres scolaires, autrement dit de formes de recrutement attachées à un diplôme qui ne diraient « rien sur la vraie valeur de la personne »². Pour Pierre Bourdieu et Luc Boltanski, « les maîtres de l'économie ont intérêt à supprimer le titre » et lui préfèrent toujours des « ingénieurs-maison », des « maîtres d'œuvre maison », etc.

On peut repérer quatre grands types d'accès aux postes sous la Commune : la vocation révolutionnaire ; la proximité de ceux qui occupent le pouvoir ; le voisinage et enfin la compétence. Ces modes de légitimation ne sont nullement exclusifs l'un de l'autre et sont

1. Voir Guy Thuillier et Jean Tulard, *Histoire de l'administration française*, PUF, Que sais-je, 1994; pour une lecture plus fine des situations, voir Jean Le Bihan, *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

2. Laurent Thévenot, « Economie et politique de l'entreprise ; économies de l'efficacité et de la confiance », dans Luc Boltanski et Laurent Thévenot (dir.), *Justice et justesse dans le travail*, Paris, PUF, 1989, p. 135-207, cit. p. 169.

même très fréquemment cumulés. Les trois premiers peuvent relever de ce qu'on nomme la « domestication » des fonctions publiques. Le dernier relève de formes plus « légales » d'accès à la fonction.

La vocation révolutionnaire

L'incarnation la mieux connue de la formule d'investissement domestique est la vocation révolutionnaire, le militantisme. C'est assez net dans le cas des postes de direction. Les blanquistes accaparent ces places à la Préfecture de police et les amis de Blanqui ou de Raoul Rigault sont presque « naturellement » investis de ces fonctions dirigeantes : Da Costa est chef de cabinet, Breuillé chef du personnel, Albert Regnard est secrétaire général.

On retrouve aussi des proudhoniens dans des postes importants (Paget-Lucipin à l'Hôtel Dieu) ou encore nombre de militants de l'AIT, comme André Bastelica, directeur des contributions directes (5 ans), le musicien Révillon, directeur des douanes ou Albert Theisz, dont on sait qu'il est nommé directeur de la poste et s'acquitte visiblement avec zèle de sa fonction. Toutefois, pour Alain Dalotel, dans la police – mais c'est peut-être vrai ailleurs –, après avoir octroyé à des militants les postes de commandement, « on embauche un peu n'importe qui »¹.

La recommandation

C'est ce « n'importe qui » que l'on voudrait désormais interroger en sondant les réseaux et les raisons de l'embauche. Pour les échelons inférieurs, ce qui fonctionne le mieux, c'est encore la recommandation, c'est-à-dire la proximité plus ou moins grande de ceux qui occupent le pouvoir. Les membres de la Commune placent leurs proches, mais signent aussi de nombreuses lettres de recommandation à des inconnus qui les sollicitent à cet effet, non seulement pour leur fournir un travail mais aussi pour gagner le soutien populaire à la Commune et se créer un réseau d'obligés. Avoir des connaissances bien placées est ainsi une ressource pendant la Commune et, devant la désertion de nombre de fonctionnaires, ces liens personnels peuvent permettre des ascensions sociales, aussi fulgurantes qu'éphémères. Marius Fabre, mètreur vérificateur sollicite auprès de Massard (directeur du domaine et du timbre) un poste de commissaire du quartier des arts et métiers : « j'ai demandé cette place à Massard que j'avais connu au café »². Emile Lebeau, directeur éphémère du *Journal Officiel* sous la Commune rapporte un mode d'embauche similaire : « lors de la prise de l'hôtel de ville, mon ami Lullier

1. Alain Dalotel, « Maintiens de l'ordre public à Paris et polices en 1870-1871 », in Philippe Vigier, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Créaphis, p. 32.

2. ADP, D2U6/14, Fabre Marius Joseph, Usurpation de fonctions, (13.07.1871) ; A.N, BB 24/770, état n° 1 d'individus condamnés-Gazette des Tribunaux, 23 juillet 1871.

me fit appeler et me demanda à quel poste je voulais être délégué. Je réfléchis un moment, et ensuite je lui demandai *l'Officiel* ». Cette modalité d'accès aux fonctions n'est pas forcément synonyme d'un règne du passe-droit – c'est aussi une tentative de se prémunir contre ceux que l'on soupçonne d'être des espions de Versailles, cherchant à s'infiltrer dans les lieux de pouvoir communards. Souvent d'ailleurs, les liens sont ténus et mettent en scène une chaîne d'amis (les amis des amis) : Léonard Cuxac, coupeur d'habit a obtenu son poste de garde magasin à la manufacture générale des tabacs parce qu'il a fait la connaissance de la sœur du directeur général des tabacs¹. Claude Bailly, clerk d'huissier et concierge, est ami avec un ami de Félix Pyat, ce qui lui aurait permis de décrocher un poste d'huissier². En même temps, il faut aussi se méfier de ces « amitiés affichées » : en mettant leur accès dans un poste sur le compte de l'amitié, de l'interconnaissance, plusieurs « usurpateurs » dépolitisent les raisons de leur entrée en fonction³.

Ce qui importe ici, c'est de soulever le rôle actif de ces hommes dans l'obtention d'une place. Ce sont des personnes qui ont souvent recherché et sollicité un emploi, qui ont eu les ressources pour se le procurer et qui font ce faisant un usage actif de l'Etat en situation de crise.

La proximité et le voisinage

La troisième modalité « domestique » d'accès à un poste est le voisinage. Au cœur de la Commune, les relations de voisinage, la proximité spatiale, se révèlent aussi d'un grand secours pour obtenir un poste. L'accès aux places se mesure souvent en métrique pédestre. D'abord parce que plusieurs « usurpateurs » obtiennent des postes grâce à leurs voisins ou que des habitants d'une même rue usurent un même type de fonction. Ensuite parce que c'est dans le quartier que la visibilité des postes publics vacants est la plus grande : certains se sont saisis de ces lieux lors de l'insurrection, d'autres y sont spontanément venus chercher du travail. Etre connu dans le quartier c'est aussi une ressource. Une sorte de réseau familial et/ou vicinal se dégage de certaines affaires : en avril 1871, Jules Koune, avec Alexandre Sauveur et Maurice Franck prennent possession par la force du bureau du receveur des finances pour le 10^e arrondissement : les deux premiers habitent à la même adresse, 16 rue aux ours et le second, 17 rue des vertus à quelques dizaines de mètres de là. Dans les témoignages après coups des voisins, il est récurrent de constater que les « usurpateurs » sont des gens « bien connus » dans le quartier.

1. ADP, D2U6/5, Léonard Cuxac, Usurpation de fonctions (27.07.1871).

2. ADP, D2U6/7, Claude Bailly, Usurpation de fonctions (10.08.1871).

3. C'est le cas d'un certain Emile Vallat, employé de commerce, dont on sait par d'autres sources qu'il a fréquenté les clubs et organisé des réunions qui pourtant, explique l'obtention de sa place par l'intervention de lointaines connaissances : « une connaissance aux halles que j'ai rencontré m'a engagé à aller trouver Rouxfosse, alors inspecteur général des halles et marchés. Rouxfosse m'a offert une place d'inspecteur au marché du temple que j'ai acceptée ».

L'institutionnalisation

Il ne faudrait toutefois pas généraliser ce mode d'accès aux postes. En soulignant l'importance du mode « domestique » d'entrée en fonction sous la Commune, on reprend les thématiques devenues ensuite classiques, d'un côté les pires accusations des Versaillais sur la Commune comme anarchie et domination du passe-droit, de la promotion gagnée au café, moment historique où mieux valait fréquenter les clubs pour obtenir un poste que se prévaloir de sérieuses compétences. De l'autre les dithyrambes qui louent le mérite des ouvriers qui accèdent enfin aux lieux de pouvoir.

Si dans les premiers temps, les connaissances, les liens militants, familiaux ou vicinaux sont essentiels pour pourvoir les postes, assez rapidement, les Communards organisent des recrutements officiels pour lesquels les « titres » jouent un rôle décisif¹. La compétence à la tâche fait aussi partie des raisons de l'accès au poste.

Celle-ci peut être attestée de deux manières : l'une objectivée (les titres, les certificats), l'autre incorporée (l'expérience dans le métier ou dans la place). Dès avril 1871, la Commission des Services Publics de la Commune ouvre des bureaux de recrutement pour les différents emplois. Le 1er avril, Bastelica, directeur des contributions indirectes de la Seine fait ainsi afficher que « par suite de l'absence ou de la révocation d'un grand nombre d'employés, l'administration fait appel aux citoyens aptes à servir dans les différentes branches du service. Se présenter, avec les titres à l'appui, au siège de la direction, rue Dupont, 12 »². C'est en voyant ces affiches que Chevalier, ancien magistrat, postule sur un poste de receveur à Clichy, qu'il obtient : « convaincu dès les premiers jours d'avril qu'il n'y avait pas de gouvernement et ayant lu sur les murs de Paris des affiches signées Bastelica offrant du travail aux gens sans occupation, je me suis présenté rue Dupont pour demander un emploi »³. Charles Paradis, comptable, visiblement éloigné des prises de parti politiques, devient percepteur du 6^e arrondissement après avoir postulé « muni de ces titres ».

Mais l'on peut être compétent à un poste sans faire état nécessairement de titres : c'est le cas de ceux qui, plus nombreux que ce qui en a été dit, continuent d'exercer leurs fonctions pendant la Commune malgré les ordres de Versailles. Eugène Langlois exerce ainsi durant toute l'insurrection sa fonction antérieure de contrôleur d'octroi⁴. Mousset, auxiliaire à la

1. François Eymard-Duvernay et Emmanuelle Marchal opposent ainsi des modes de recrutement où « l'individu est le seul support de sa propre compétence [...] l'unité à partir de laquelle on mesure la performance » à d'autres modes où « les compétences s'acquièrent et se consolident au sein de collectifs (écoles, entreprise, réseaux) qui permettent d'inscrire et de lire les compétences sur des supports externes », dans *Façons de recruter : le jugement des compétences sur le marché du travail*, Paris, Métailié, 1997, p. 45.

2. *Journal Officiel*, 1er avril 1871.

3. ADP, D2U6/13 (09.11.1871).

4. ADP, D2U6/5 (18.07.1871).

tête du service des cartes de Boucherie, se défend face aux juges en affirmant qu'il occupait depuis longtemps ce poste et qu'il « continua donc pour donner du pain à sa famille les fonctions qu'il remplissait avec zèle depuis 6 mois et n'étant qu'auxiliaire n'enfreignit pas les ordres de l'autorité supérieure de Versailles »¹. Du reste, être « nommé » par la Commune ou bénéficier de recommandations, s'appuyer sur un réseau militant ne dispense pas forcément de compétences en la matière : si le nouveau délégué à la Sûreté de la Préfecture de police, Philippe Cattelain, caricaturiste, avoue être un novice, en revanche, le directeur de l'Imprimerie Nationale, Guillaume Louis Debock (poursuivi pour Usurpations de Fonction), est un ouvrier typographe, tout comme son sous-directeur, André Alavoine². Si l'ouvrier bronzier Theisz doit sa nomination à la tête des Postes à son militantisme internationaliste et syndical, il sait s'entourer de collaborateurs qui travaillaient déjà sur place. C'est sur ce petit personnel resté en fonction qu'il s'appuie pour « faire tourner la boutique »³.

Un travail statistique devrait permettre de mieux définir les mondes sociaux en concurrence ou encore les éventuelles relations entre type d'accès, type de poste et quartiers. Quoi qu'il en soit, on n'observe en rien une anarchie et encore moins une unique logique d'accès, mais bien une pluralité de modes de légitimation, d'accès aux fonctions, des plus incorporées aux plus legalistes, suivant des impulsions venant d'en haut comme d'en bas. Des précisions doivent encore être apportées, dans les deux sens, pour bien comprendre le phénomène : d'un côté, comme l'ont montré les récents travaux de Nicolas Delalande ou de Jean Le Bihan, la cooptation ou la nomination restent très importantes sous le Second Empire sur fond de « professionnalisation » (concours, carrières)⁴ : le changement dans la manière de faire communarde n'est donc pas total. À l'inverse, les circulations à l'intérieur d'une même administration ne sont pas si « naturelles » : les premiers commis représentent un véritable prolétariat de l'administration, et l'accession de ces derniers à des postes supérieurs représentent une réelle rupture dans l'ordre administratif. Cela n'en rend que les déplacements à l'œuvre.

1. ADP, D2U6/6 (21.07.1871).

2. Georges Bourgin, « Comment les Archives nationales ont été sauvées en mai 1871 », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1938, 99, 1, p. 425-427.

3. APP., B a/1279 : discours d'adresse de Theisz au personnel de la poste : « Ne ménagez point votre zèle pour la chose publique, et la Commune saura se souvenir de ceux que les menaces de nos adversaires n'ont pu ébranler. Les sinécures vont disparaître et, avec elles, les traitements qui grevaient si lourdement nos budgets. Cette réforme permettra d'améliorer la situation des plus pauvres d'entre vous et de travailler efficacement à la réalisation du principe socialiste : l'équivalence des fonctions ».

4. Jean Le Bihan, *op.cit.* ; Nicolas Delalande, *Consentement et résistances à l'impôt. L'Etat, les citoyens et le problème de la confiance sous la III^e République*, thèse, Université Paris 1, 2008.

III. Usages, définitions *in situ* et nature sociale des « fonctions publiques »

Un rôle attendu

Il convient à présent de se demander ce qu'ils ont fait de ces mandats et de saisir cette délégation de puissance publique « en action ». Nous nous concentrerons sur deux groupes de personnages : les percepteurs et receveurs d'une part, les commissaires et inspecteurs de police d'autre part. Le choix permet d'éviter la question passionnante mais délicate des municipalités, tout en évoquant deux domaines clés pour une forme politique au XIX^e siècle, qu'il s'agisse ou non d'un Etat : le prélèvement de l'argent et le monopole de la force physique. La première nécessite des compétences, notamment mathématiques, quand l'autre se situe au cœur de l'application du droit au fait.

Même ainsi circonscrites, les situations restent extrêmement diverses. Les niveaux de connaissances liées à la fonction lors de l'accession varient du tout au tout. Les conditions changent également selon les quartiers. Primaud, employé, avoue ainsi devant le tribunal qu'il n'était pas débordé dans le 6^e arrondissement. A l'inverse, Démophile Coussat, membre de l'Internationale, commissaire de police aux champs Elysées¹, a à perquisitionner les appartements des anciens dignitaires de l'Empire. Contrairement à d'autres, il le fait avec zèle et efficacité comme en témoignent les nombreuses pièces conservées dans son dossier : les investissements varient eux aussi, certains « agents de la Commune » s'appuyant sur les routines héritées, d'autres donnant un caractère « communard » et « révolutionnaire » à leurs actions.

Malgré cela, tous, du moins la majorité de ceux que nous avons étudiés, ont fait usage de ces fonctions : ils sont jugés pour cela, et les pièces à charge, produites pendant la période de la Commune, témoignent de cette activité. Des traits communs se retrouvent à travers les variations. Les commissaires et inspecteurs ont bien une activité d'arrestation, d'enquête, et, pour les premiers, de jugement. On peut résumer rapidement certains éléments touchant à l'ordre public dans la période². Ceux qui sont désignés comme les ennemis de la Commune, sergents de ville, gendarmes, prêtres... constituent un cas à part : la demande de l'ex-Préfecture de Police, dirigée par Raoul Rigault et les blanquistes, est plus pressante à leur sujet, les arrestations aboutissent et la détention est longue (généralement jusqu'à l'investissement par les troupes de Versailles). Pour les autres situations - la frontière restant floue - la séparation entre infrajudiciaire et judiciaire n'existe pas et on observe une complète politisation de la vie

1. SHD, 8J, 3^e conseil, dos 976.

2. Nous nous permettons sur ce sujet de renvoyer à Quentin Deluermoz, « L'ordre public sous la Commune », in Vincent Denis, Bernard Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public en Révolution (de 1789 à la Troisième République)*, Paris, Société des études robespierristes, 2009, p. 165-184.

sociale (il suffit par exemple d'accuser d'espionnage son barbier, avec lequel on a un différent, pour le faire arrêter). Le commissaire de police de la Commune intervient pour des problèmes très variés, qu'il doit juger. A propos d'une affaire de vols de draps, le commissaire Auguste Diancourt, avant de libérer les accusés, conclut ainsi son rapport du 22 mars : « j'ai cru faire acte de bonne justice en relâchant les personnes primitivement arrêtées »¹. La référence à la « bonne justice » est intéressante et renvoie sans doute autant à son jugement personnel qu'à la résurgence ancienne d'une définition « populaire » du sens de la justice². Ces arrestations nombreuses répondent aux motifs les plus divers, mais elles sont aussi comme trouées : les personnes restent détenues peu de temps, peuvent faire arrêter celui qui les a dénoncé à leur sortie, etc. Les receveurs « remplissent » également leur fonction. D'après la base de données, les sommes recueillies, dans des arrondissements très différents, vont de 800 à 10 000 francs, en deux mois. Pour ce faire, il est indispensable de se déplacer, d'aller voir les contribuables, de récolter l'argent, de le conserver, de rédiger des quittances, etc. La Commune est d'ailleurs soucieuse de l'accord des Parisiens, comme le rappellent les conseils donnés par la Commission des Finances publiés dans le *Journal Officiel*. Cela signifie aussi que, bien que nous connaissions mal les conditions concrètes de la collecte, les administrés acceptent de payer, que ce soit par soutien à la Commune, par soutien à la Nation en guerre, par habitude, ou simplement par peur et envie d'éviter les problèmes. Ces agents remplissent ainsi leur fonction sur demande de leur administration, des instances plus locales, mais aussi sur celle des habitants. Cela ne signifie pas qu'ils soient sous la stricte dépendance des uns et des autres. Dans de nombreux cas, l'agent peut être un catalyseur de la ferveur révolutionnaire, comme Coussat qui multiplie les arrestations de réfractaires, dans d'autres, ils jouent un rôle de tampon, empêchant l'arrestation de prêtres ou la fusillade de femmes d'agents. Ces éléments sont alors mis en avant dans les défenses, mais appuyés aussi par des lettres de recommandations des personnes ainsi épargnées.

Formalisation et recours à la Loi

Cela tient aussi à la manière dont sont menées ces actions, et notamment à la formalisation des pratiques et du rapport au droit. Suivons Pistre, contrôleur inspecteur. Le 28 avril, il demande à M. Dupont de faire ouvrir les portes de la recette de Clichy. Ce dernier refuse, puis s'enfuit dans la nuit. Le lendemain, Pistre fait ouvrir la recette et rédige un procès-verbal :

1. SHD, 8J, 4^e conseil, dossier 994 (Diancourt), rapport 22 mars.

2. Edward P. Thompson, « L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII^e siècle », in Florence Gauthier, Georges-Guy Ikni. et alii (dir.), *La guerre du blé au XVII^e siècle*, Montreuil, Editions de la Passion, 1988, p. 31-92

« Nous soussignés.... avons fait procéder par le serrurier Lesourd, également soussigné [...] lequel après avoir formellement refusé par une lettre en date du 8 avril 1871, de continuer son service sous les ordres de la Commune... ». Même souci pour le commissaire Boudet qui, après une arrestation barre les références précises du code sur la feuille imprimée et inscrit à la place « au nom de la « loi » ».

Bien sûr, cet usage des formulations administratives renvoie à des jeux, volontaires ou non, qui témoignent de ce que Philippe Artières appellerait un minage des écritures ordinaires du pouvoir¹. Mais ce caractère formel paraît également nécessaire, pour les plus compétents, les plus engagés et les plus étrangers à leur fonction — c'est ce qui fait d'ailleurs qu'ils seront arrêtés. Ce légalisme communard est par ailleurs attendu par les instances de contrôle, diverses et plus ou moins efficaces, mais aussi par les habitants : lorsqu'un appartement de sergent de ville est mis au jour par exemple, la population du quartier assiste à la pose des scellés, et attend avant éventuellement de piller la maison. La pose des scellés, plus largement, apparaît comme un acte important à travers les archives.

Au moment où les assises juridiques et réglementaires sont mises à mal, le recours à ce formalisme semble essentiel. Comment interpréter un tel usage du droit, prolongé par ces « délégués », dans l'espace « public » communard ? Il peut correspondre tout d'abord à un écho de la Révolution française, référence majeure, et à son attachement à la Loi. Cela expliquerait cette attention prêtée à la notion de « Loi » comprise dans un sens très général et débarrassée des médiations plus techniques censées gouverner son application. Jacques Rougerie rappelle que la France apparaît au cours du XIX^e comme un pays assez légaliste : les oppositions, révolutions, tentatives révolutionnaires sont nombreuses, mais elles se font souvent au nom de la « Loi ». A cela s'ajoute que les réappropriations du droit sont l'une des caractéristiques de l'économie morale de la foule au XVIII^e siècle, en Angleterre comme en France² et que le retournement des règles communes est l'un des aspects d'une culture que l'on pourrait dire populaire. Il ne s'agit pas là du droit coutumier de l'Ancien Régime, mais du droit et des règlements rationalisés du XIX^e siècle. Le fait exprime d'une certaine manière la pénétration des routines administratives dans la vie quotidienne au XIX^e, au point de se prolonger en situation révolutionnaire.

Mais ces éléments, écho, prolongement ou réverbérations, ne suffisent pas. Il faut aussi se demander quel est le rôle du droit et de cette fonction dans ces situations. Il est difficile de ne le relier qu'au pouvoir communard, tant les décisions s'appliquent alors de manière discontinue dans le temps et l'espace. Plus sûrement, ce recours apparaît comme un marqueur essentiel dans un espace public très dense et politisé. Il forme un marqueur pour la population. Le droit,

1. Philippe Artières, « Pour une histoire sociale de l'écriture. Histoire et génétique textuelle », *Genesis*, n° 30, 2010.

2. Pour la France, voir Déborah Cohen, *La Nature du peuple: les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Paris, Champs Vallon, 2010 ; François Jarrige, *Au temps des « tueuses de bras ». Les bris de machines à l'aube de l'ère industrielle (1780-1860)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

alors, ne sépare pas ce qui est permis de ce qui ne l'est pas, mais apparaît comme un espace constant de conflits, de négociation et d'élaboration de cette frontière : il a une fonction de construction, malaisée, d'un espace commun. Mais il constitue une balise pour l'agent, qui garantit ainsi par des formules et des titres l'autorité qui lui a été déléguée, mais qui se protège aussi des autres lieux de pouvoir et d'autres formes d'investissement dans l'espace public : on justifie souvent l'acceptation de la prise de fonction par la volonté d'échapper à la Garde Nationale.

La teneur incertaine des fonctions publiques

Ce dernier aspect s'explique aussi par les incertitudes qui pèsent sur la « fonction », dont le périmètre est très flou. Ces agents ne sont en effet pas les seuls à pouvoir exercer une contrainte, directe ou indirecte. Les autres institutions, auxquelles ils appartiennent parfois, jouent un rôle essentiel : garde nationale, municipalités, comités de vigilance ou simples actions citoyennes atténuent le « pouvoir » du commissaire ou du percepteur.

Les marques distinctives de l'autorité sont moins efficaces. Les détenteurs qui nous intéressent ici apparaissent très attachés aux manifestations de leurs situations : tenue (écharpe rouge), papiers (cartes de police, souvent brandies)¹. Mais ils s'inscrivent dans un espace où de telles marques prolifèrent. Les photos prises sous la Commune montrent l'omniprésence de l'uniforme, des morceaux de tenues officielles, des médailles, brassards et autres marques. Il existe sous la Commune tout un code de signes, complexe, que chacun s'efforce de savoir déchiffrer. Ce travail d'identification s'exprime par exemple très bien lors des dépositions : grades, bataillons, tenue de policier, de prussien, jeu des écharpes des caracos etc. . . tout ces « détails » sont utilisés pour repérer et situer les gens². Ce qui n'est pas sans effets : comme le notait Robert Descimon à propos du XVI^e siècle, la teneur de la fonction dépend aussi du nombre maîtrisé de marques distinctives³. La perte, ici, est évidente.

Il faut ajouter à cela un effet de source : les fonctions que nous étudions sont celles retenues après coup par Versailles, et ne sont pas forcément celles mises en œuvre sous la Commune. Il n'existe le plus souvent pas de travail de définition fixe : beaucoup sont des « délégués civils », ce qui pose problème aux juges ; de même, certaines fonctions négligées par les

1. « Ce M. A présente un papier pour constater qu'il avait bien le droit de l'arrêter » (D2U6-14).

2. Ainsi Sylvestre, « délégué civil de la Préfecture de Police », porteur d'une écharpe rouge, passait pour un Officier de paix (fonction non conservée sous la Commune) : dans un espace saturé de signes, se développe toute une activité de référencement complexe.

3. Robert Descimon, « La vénalité des offices et la construction de l'Etat dans la France moderne, Des problèmes de la représentation symbolique aux problèmes du coût social du pouvoir », Robert Descimon, Jean-Frédéric Schaub, Bernard Vincent (dir.), *Les Figures de l'administrateur*, Paris, EHESS, 1997, p. 77-97

tribunaux, comme la délégation aux boucheries ou à l'organisation des ateliers, revêtent un caractère public très important sous la Commune : les fonctions étudiées sont donc des fonctions publiques parmi d'autres.

Ces places, enfin, sont faiblement garanties: si certaines peuvent être gardées contre vents et marées, pour beaucoup la révocabilité est très rapide, qu'elle intervienne à la suite d'erreurs (pour avoir conservé chez soi des draps réquisitionnés), de plaintes ou de dénonciations, sans compter que beaucoup d'agents circulent d'un poste à l'autre sur un laps de temps très court. Les positions sont donc très instables.

Ces fonctions publiques constituent donc un pouvoir parmi d'autres dans le Paris insurgé; elles s'apparentent plutôt à des fonctions flottantes, éloignées de la découpe sociale de la période antérieure. L'impression qui se dégage est celle d'une sorte de décollement des éléments qui marquent les fonctions en temps ordinaire - et le tout s'articule ensuite, comme on l'a vu, aux nombreuses configurations évoquées plus haut, produisant des situations plus ou moins menacées, plus ou moins tendues ou acceptées selon les quartiers.

La question de l'efficacité

Comprise ainsi, il est possible de reprendre la question de l'efficacité de ces administrations. Contrairement aux apparences, celle-ci est très difficile : les sources manquent d'une part, et cela suppose un accord sur les critères de l'efficacité d'autre part. Si l'on prend pour référence le service public rendu, le portrait (outre la difficulté d'une mesure d'un tel service) est très contrasté et varie selon les administrations : le courrier fonctionne, un peu, la collecte d'argent fonctionne, parfois ; le critère concernant l'activité policière est plus ambigu. Les résultats changent par ailleurs d'un quartier à un autre, permettant les lectures les plus opposées. En revanche, si l'on considère, avec les élus de l'Hôtel de ville comme avec le pouvoir versaillais, que ces fonctions sont aussi une forme de participation politique, alors elles apparaissent comme la continuité, au sein de la capitale, d'une certaine présence de l'État, du droit et de l'administration. Peut-être convient-il surtout de les prendre comme un fait : ces fonctions appartenaient à l'ordinaire de la vie parisienne et ont été réappropriés pour cela, dans une tentative complexe de reconstruction des cadres d'un quotidien en temps de guerre, nationale et civile. Il est sûr pour finir que le pouvoir central ne voulait pas en rester là : les arrêtés de nomination définissent bien chaque fois ces fonctions comme « provisoires ». Des concours sont surtout prévus, comme l'avait signalé Jacques Rougerie dans un article du *Mouvement social*, et comme le confirme les archives de la Préfecture de police : en moins de 72 jours, malgré les aléas du siège, se déploie donc une volonté de créer un fonctionnaire « de la Commune », ce qui montre d'ailleurs l'importance désormais de ce personnage dans l'espace public. Mais cette ambition est stoppée par la réappropriation versaillaise de la capitale.

Un ébranlement des relations instituées ou une véritable remise en cause de l'ordre social ?

Il est possible, en guise de conclusion, de partir des analyses d'Alban Bensa et Eric Fassin sur l'évènement pour constater que, vue depuis cette pratique des appropriations de fonctions, la Commune apparaît bien comme un moment d'ouverture et de décloisonnement pluriel des attributions et des partages antérieurs¹. Une image célèbre de Marcel Mauss peut rendre compte du phénomène. La société, selon lui, peut être comparée à la gelée de la viande du boucher. Pour Mauss, « la crise, c'est le moment où ça ne colle plus (...) c'est le dégel, c'est le départ des molécules de la gelée de la viande sur le macaroni »². L'image exprime ce que nous avons observé ici : une déconnexion des éléments qui font le contenu et les contours, historiquement construits, des fonctions publiques – provoquant un flottement.

Ne s'agit-il toutefois que d'un dégel ou peut-on donner un sens plus précis à ces jeux de chaises musicales ? Ils semblent faire écho à la question de la démocratie, telle qu'a pu la définir Jacques Rancière : le droit des sans droit, le pouvoir de n'importe qui à occuper des places, la mise à mal du partage des espaces sociaux³, etc. En ce sens, ces pratiques pourraient prolonger la discussion sur la démocratie en action, « premier degré de la politique »⁴.

On peut retenir en attendant que cet ébranlement n'était pas dépourvu de logiques adaptées au contexte. S'observent en un sens toutes les formes de légitimation du pouvoir du XIX^e siècle, des plus anciennes aux plus neuves ; elles apparaissent saisies en même temps, dans un resserrement remarquable des temporalités.

Le phénomène est en tous cas d'une réelle ampleur, comme le montre deux aspects postérieurs au violent retour à l'ordre. Les procès mis en œuvre par la justice militaire sont en premier lieu un moment de redéfinition du périmètre de la fonction publique : beaucoup de discussions ont lieu pour savoir si les faits reprochés entrent dans le cadre des « fonctions publiques ». Il est alors possible de se demander également s'il n'existe pas un lien assez évident avec la mise en place de la « Commission de la fonction publique », de mai 1871, qui a joué un rôle dans la redéfinition plus précise de la fonction publique à la fin du XIX^e siècle (en insistant notamment sur le rôle des concours)⁵ ?

1. Alban Bensa, Eric Fassin, « Les sciences sociales face à l'évènement », *Terrain*, n° 38, 2002

2. Marcel Mauss, « Note sur les crises », dans *Écrits politiques* (1942).

3. Jacques Rancière, *La Haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

4. Jacques Rougerie, Préface à la nouvelle édition de *Paris libre*, 1871, Paris, Seuil, 2004, p. XI.

5. Guy Thuillier, *Bureaucratie et bureaucrates.. op.cit*

L'ébranlement des places déborde ensuite le strict cadre de la Commune : on trouve des « usurpations de fonctions » pendant la conquête versaillaise, au sein des quartiers (re) conquis. Mais Paris voit aussi, jusqu'en 1872, des personnes qui mettent un képi, prennent un « ton d'inspecteur » et abusent de ce pouvoir factice¹. La commotion fait ainsi écho au delà des dates canoniques, témoignant d'un arrachage en profondeur de certains des cadres du quotidien : la remise en « place » va bien prendre un peu de temps.

Quentin Deluermoz, CRESC, Université Paris 13/Nord, chercheur associé au Centre d'Histoire du XIX^e siècle

Jérémie Foa, CHEC, TELEMME, Université Aix-Marseille I

1. ADP, D2U6- 14 : Boudierlique ; Pineau

Usurpation de fonction et appropriation du pouvoir selon différents types de situations de crise : éléments de discussion

La question des usurpations de fonction et des appropriations du pouvoir intéresse immédiatement celui qui travaille sur les situations de « crise politique », au sens que Michel Dobry confère à cette notion¹. La sociologie tend parfois à privilégier par vocation (mais pas exclusivement) le travail des institutions sur les hommes, et notamment la façon dont les institutions sociales façonnent le consentement et l'adhésion, l'assentiment et l'adhérence, disciplinent les corps et les esprits, et cadrent le monde social en le peuplant de règles, de normes ou de rôles, qu'elles travaillent à faire intérioriser. Or, les situations de crise ont ceci de stimulant qu'en introduisant du jeu dans les mécanismes de reproduction sociale, institutionnelle et parfois légale, elles rendent plus visibles ces processus d'ajustement des hommes aux institutions qui sont d'ordinaire presque invisibles parce qu'ils se jouent à des échelles et des temporalités infinitésimales, au jour le jour et jusque dans les actes les plus infimes du quotidien². Surtout, ces conjonctures critiques, en suspendant le jeu social et politique routinier, en suscitant chez les acteurs plongés dans l'incertitude de l'événement des appropriations inédites des fonctions et des positions qui sont habituellement ou brusquement les leurs, révèlent comment les hommes produisent à leur tour et concrètement l'institution qui les produit, et comment, dans certaines conditions, ils la transforment plus ou moins radicalement. Autrement dit, les situations de crise mettent à nu non seulement le travail des institutions sur les hommes – ce par quoi usuellement « le mort saisit le vif »³ –, mais aussi et peut-être surtout le travail des hommes sur les institutions – ce par quoi, plus rarement ou plus relativement, le vif saisit le mort. Elles contribuent en ce sens à la connaissance que nous avons de ce que signifie, en termes de pratiques et de croyances, appartenir à une institution⁴. Les usurpations de fonction et les appropriations du pouvoir en conjoncture de crise appartiennent bien à cette classe de phénomènes où l'ordre et la reproduction sont défiés voire défaits, et où s'ouvrent des espaces d'appropriation et de réinvention impensables en temps ordinaire. Partant de ce constat, je voudrais proposer quelques éléments de discussion

1. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, [1986], Paris, Presses de Science Po, 2009.

2. Pierre Bourdieu, Jacques Maître, « Avant-propos dialogué », in Jacques Maître, *L'Autobiographie d'un paranoïaque*, Paris, Economica-Anthropos, 1994.

3. Pierre Bourdieu, « Le mort saisit le vif », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol.32-33, avril-juin 1980, p.3-14.

4. Jacques Lagroye, *Appartenir à une institution. Catholiques en France aujourd'hui*, Paris, Economica, 2009.

à partir de mes terrains : Mai-Juin 68, différent des cas étudiés ici en ce qu'il n'y a pas eu à proprement parler d'usurpation de fonction ni d'appropriation du pouvoir, mais pourtant, au niveau social, économique et symbolique, une gigantesque contestation de la division sociale du travail, ses rôles, ses places, ses cloisonnements, ses hiérarchies ; la crise politique en Côte d'Ivoire, elle-même spécifique en ce qu'elle appartient à un contexte non français et même non occidental¹.

Les champs théoriques ou problématiques abordés relèvent de la sociologie des crises politiques, des transitions démocratiques, des conjonctures révolutionnaires et de la sociologie historique de l'Etat. Il s'agit de faire état des raisons pour lesquelles la thématique des usurpations de fonction intéresse d'autres champs disciplinaires et d'autres terrains, et ouvre à des transferts possibles. En me situant surtout du point de vue théorique, je dirai en particulier quelques mots de ce qu'il advient de la question de l'usurpation de fonctions publiques dans les situations où l'histoire même de la formation de l'Etat est autre que celle que nous connaissons et où, du fait de cette historicité propre, la situation ordinaire est marquée par des chevauchements entre le légal et l'illégal, le public et le privé ; je dirai quelques mots aussi de ce qu'il advient de la question de l'usurpation dans plusieurs autres types de situations: les situations de « souveraineté multiple » et de « double pouvoir », les situations à transition négociée, les situations à renversements multiples, les situations de « transactions collusives » entre pouvoir légal et pouvoir « révolutionnaire », sachant bien évidemment qu'il n'est question ici que d'envisager des classes de situations à partir desquelles faire travailler le problème historique des usurpations de fonctions, et non d'élaborer on ne sait quelle taxinomie qui les essentialiserait et qui prétendrait identifier des substances derrière les substantifs² ; enfin, je suggérerai une piste pour saisir sociologiquement la question de ce que les « usurpateurs » font des fonctions usurpées, entre réinvention et reproduction du formalisme légal ou de la définition sociale du poste.

Les situations de chevauchement entre le légal et l'illégal

Le problème de l'usurpation de fonctions étatiques est évidemment à resituer dans l'histoire propre de la formation de l'Etat : il ne peut y avoir à proprement parler d'« usurpation de fonctions publiques » que si les conditions d'accès ou d'exercice de celles-ci sont dûment formalisées et réglementées et que l'on peut définir clairement à partir de quand il y a infraction à ces règles, l'appropriation induite des charges publiques occasionnant alors une

1. Boris Gobille, *Mai 68*, Paris, La Découverte, 2008, et Dominique Damamme, Boris Gobille, Frédérique Matonti, Bernard Pudal (dir), *Mai-juin 68*, Paris, L'Atelier, 2008. Le second chantier fait partie d'un travail en cours, dont une première partie a été présentée au 10e Congrès de l'Association Française de Science Politique, Grenoble, 7-9 septembre 2009.

2. Sur cette précaution nécessaire, cf. Michel Dobry, « Ce dont sont faites les logiques de situation », in Pierre Favre, Olivier Fillieule et Fabien Jobard (dir), *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*, Paris, La Découverte, 2007, p.141.

sanction. Autrement dit, cela suppose tout le processus historique de différenciation de la sphère bureaucratique, de professionnalisation des titulaires de postes administratifs, et de formation d'un *ethos* particulier, celui du fonctionnaire.

Or, il y aurait peut-être profit à penser le problème de l'usurpation et de l'appropriation induite dans des contextes où la formation de l'Etat n'a pas connu la même histoire ni abouti aux mêmes propriétés. Ainsi la sensibilité à la transgression du formalisme étatique et de la continuité administrative peut n'être pas la même dans un contexte africain où pour des raisons qui ont été étudiées par les africanistes et sur le détail desquelles je ne reviens pas¹, la formation de l'Etat dans l'Afrique coloniale et post-coloniale s'est caractérisée par des pratiques de « gouvernementalité indirecte » ou, en termes webériens, de « décharge », autrement dit de délégation plus ou moins large des fonctions étatiques (perceptions des droits de douane, sécurité, etc.) à des acteurs et des intermédiaires privés ou semi-privés. Il en résulte une multiplication des « points d'exercice du pouvoir étatique », des « arrangements instables » entre sphère publique et sphère privée, des « pratiques de chevauchement entre positions de pouvoir et positions d'accumulation, entre public et privé, entre légal et illégal, [lesquelles] constituent, au moins depuis la colonisation, le fondement du politique »² d'après les politistes qui s'intéressent à l'Etat en Afrique. Du même coup, la limite où commence et où s'arrête l'usurpation des fonctions administratives et économiques de l'Etat, est moins facilement discernable que dans des contextes occidentaux. L'une des conséquences de cette historicité propre des formations étatiques africaines tient en particulier au fait que les règles bureaucratiques même les plus formelles tendent à être doublées, ou suspectes d'être doublées, par des pratiques informelles d'arrangements privés qui les contournent, les déplacent, les reconfigurent. L'administration africaine, étudiée au concret et au quotidien, apparaît ainsi, au croisement du legs colonial et « d'innovations post-coloniales », comme marquée par une dissociation du « formel » et du « réel », un clientélisme qui peut confiner à la « corruption systémique », un « double langage » et un « échange généralisé des faveurs » ; bref, ce sont des « espaces de soupçons »³.

Il résulte de ces considérations que la question de l'usurpation des fonctions publiques et de l'appropriation du pouvoir en situation de crise offrirait, si on l'importait sur un terrain africain, un possible renouvellement du regard sur les limites incertaines du pouvoir et sur la manière

1. Voir notamment Béatrice Hibou (dir.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999 ; Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

2. Sur tous ces aspects, voir le chapitre consacré par Béatrice Hibou à « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'Etat », dans Béatrice Hibou (dir.), *op. cit.*

3. Voir de Jean-Pierre Olivier Sardan, « Etat, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique Africaine*, n° 96, 2004, p.139-162, et la discussion qu'en propose Dominique Darbon, « "Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II". Retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan », *ibid.*, p.163-176.

dont le pouvoir joue précisément sur ces limites floues pour se reproduire. On peut l'illustrer à partir de deux exemples ivoiriens qui montrent que l'incertitude formelle peut constituer une arme pour le pouvoir dans ses stratégies de reproduction hégémonique en contexte concurrentiel. En 1999 en Côte d'Ivoire, alors que le parti au pouvoir depuis l'indépendance, le PDCI, voit se profiler avec inquiétude les élections générales prévues l'année suivante, le gouvernement n'hésite pas à traiter d'usurpateur le juge qui a octroyé un certificat de nationalité ivoirienne au principal opposant, Alassane Dramane Ouattara, et à produire lui-même, pour dénier à ce dernier le droit de se présenter à l'élection présidentielle, ce qui était sans doute des faux administratifs. Le pouvoir lui-même s'appuie sur le flou existant dans l'état civil ivoirien – flou hérité de l'histoire propre des pratiques d'enregistrement des naissances et d'une époque coloniale où les frontières de la Côte d'Ivoire ont été instables, rendant parfois difficile l'attribution d'une nationalité indiscutable à la génération née avant 1960. Et ce faisant, il fabrique lui-même de toutes pièces une « réalité légale » convenant à ses intérêts politiques du moment. Et lorsqu'un juge non inféodé lui oppose une autre lecture du droit, c'est l'ensemble de la règle administrative qu'il balance par-dessus bord : comme le dit alors le ministre de la Justice, de toute façon « Alassane Ouattara peut fournir un certificat de nationalité chaque semaine, il ne sera jamais ivoirien »¹. Déjà en 1990, le PDCI, soudain soumis à la concurrence politique dans un contexte d'ouverture au multipartisme, avait mobilisé l'appareil administratif pour octroyer clandestinement aux travailleurs immigrés de la sous-région la nationalité ivoirienne, de façon à ce qu'ils puissent voter en « Ivoiriens » aux élections présidentielle et législatives de 1990, eux qui étaient réputés être des soutiens du pouvoir ; avant de se retourner contre ces mêmes immigrés au nom de « l'ivoirité », le pouvoir les a donc instrumentalisés politiquement et s'est subordonné pour cela un appareil administratif pourtant censé, théoriquement, être politiquement neutre. Il a ainsi contribué lui-même à ruiner la légitimité du formalisme bureaucratique et la capacité de l'administration et des titulaires des fonctions publiques à se voir reconnaître une compétence indiscutable à dire le droit.

Le cas ivoirien nous invite à saisir comment les accusations d'usurpation peuvent servir la domination politique ; comment le pouvoir légal lui-même peut, dans certains contextes et dans certaines conjonctures, affaiblir la différenciation et l'autonomie de la sphère bureaucratique et, ainsi, devenir à son tour, d'une certaine manière, « usurpateur ». Autrement dit, si j'ai mobilisé cet exemple en forme de contrepoint, c'est aussi pour questionner la légitimité du pouvoir légal à discriminer ce qui relève de l'usurpation et ce qui n'en relève pas selon l'historicité propre des formations étatiques considérées. Cette légitimité obéit à des conditions qui ne sont pas toujours réunies. Je prolonge ce point en posant la question de la légitimité et de la légitimation de l'usurpation dans les situations de « souveraineté multiple ».

1. Cité par Yacouba Konaté, « Le destin d'Alassane Dramane Ouattara », in Claudine Vidal, Marc Le Pape (dir), *Côte d'Ivoire, l'année terrible : 1999-2000*, Paris, Khartala, 2002, p.272.

Les situations de « souveraineté multiple » et de « double-pouvoir »

L'historien américain Charles Tilly qualifie de « situations révolutionnaires », à la suite de la notion de « double pouvoir » utilisée par Trotski, les situations de « souveraineté multiple » où « deux blocs ou davantage manifestent concrètement des prétentions, incompatibles entre elles, à contrôler l'Etat, ou à être l'Etat »¹. Or, en reparcourant rapidement son livre sur les révolutions européennes, je ne le vois nulle part traiter de la question de l'usurpation de fonctions publiques et de l'appropriation du pouvoir. De même, les travaux sur les transitions démocratiques (sur l'Amérique du Sud des années 1990, l'Europe de l'Est des années 1989-1990 ou l'Afrique au début de 1990), à ma connaissance, restent largement indifférents aux éventuelles situations de « souveraineté multiple »². La transitologie semble avoir affaire à des changements de régime non seulement rapides – donc sans situation durable de « double pouvoir » – mais aussi irréversibles à moyen terme – autrement dit sans qu'advienne ce type d'enchevêtrement de légitimité et de légalité dans lequel un pouvoir révolutionnaire renverse un pouvoir légal puis se fait renverser à son tour. Or ces situations sont particulièrement intéressantes. Par exemple, dans les situations de « souveraineté multiple », c'est celui qui sort vaincu de l'affrontement qui aura tendance à être désigné comme « usurpateur », mais ce phénomène n'aura pas la même signification selon les cas : si le pouvoir légal finit par résister et par réduire la contestation, il se voit fondé à dénoncer la tentative d'usurpation dont il a été victime, et il le fait au nom de la légalité ; si c'est au contraire le pouvoir révolutionnaire qui sort vainqueur, ce n'est que rarement qu'il récusera l'ancien pouvoir comme « usurpateur », et s'il le fait, il n'est pas aberrant de penser que ce sera au nom de la légitimité et non de la légalité, la légitimité invoquée renvoyant à un principe supérieur à la légalité défaite (l'unité nationale, la restauration des droits humains, la victoire du Proletariat, Dieu, etc.), principes qu'aurait bafoués l'ancien ordre légal. L'accusation d'« usurpation » est ainsi sans doute de celles qui tendent à apparaître préférentiellement dans les situations où le pouvoir légal est contesté par un mouvement puissant en passe de réussir et qui s'arroge de fait, un temps, certains attributs de l'Etat – souveraineté multiple – mais qui échoue à « transformer l'essai », à s'emparer totalement et durablement du pouvoir d'Etat – autrement dit, des « situations révolutionnaires » sans « issues révolutionnaires » pour reprendre la terminologie de Charles Tilly. En cela, la disqualification pour « usurpation » de fonctions publiques semble appartenir plus au registre de défense du pouvoir légal qu'à celui

1. Charles Tilly, *Les Révolutions européennes, 1492-1992*, Paris, Seuil, 1993, p. 32.

2. Pour une discussion critique globale des études de transitologie, voir le dossier spécial de la *Revue Française de Science Politique*, « Les transitions démocratiques. Regards sur l'état de la "transitologie" », vol. 50, n° 4-5, août-octobre 2000.

du pouvoir « révolutionnaire ». Se pose donc la question de savoir si nous n'engageons pas un présupposé légaliste lorsque nous le reprenons à notre compte à titre de concept. L'« usurpation » est d'abord une accusation « indigène » prise dans des rapports de force politique. Un peu comme Weber disait d'un anarchiste qu'il est mieux placé pour voir dans le droit l'arbitraire qui s'y trouve et qui le fonde que ne l'est l'esprit légaliste qui y adhère comme à une évidence naturelle¹, nous pourrions par pure spéculation nous faire anarchiste un instant et utiliser le terme d'« usurpation » pour désigner au contraire le pouvoir légal dans certaines circonstances. ... Après tout, le régime de Vichy a prétendu incarner, et a incarné de fait pendant un temps, la légalité. S'ouvre là tout l'éventail des situations où la légalité – en particulier la succession légale du pouvoir, et même la dévolution légale des pleins pouvoirs à un régime de crise – se retourne contre les principes fondateurs – la nature républicaine du régime par exemple – qui soutenaient cette même légalité. En 1940, si usurpation il y avait, était-elle du côté de Pétain, légalement investi mais rompant avec la nature républicaine du régime et avec les libertés publiques, ou bien du côté de De Gaulle que rien ni personne n'avait investi, à part lui-même, mais qui s'est trouvé incarner au bout du compte une forme de légitimité, celle de la continuité de la « France qui ne se soumet pas » ? De même en 1830 : Charles X avait-il rompu la légalité – et du même coup dispensé tout le monde d'obéir, comme le proclamaient Thiers et quelques autres – lorsqu'il s'était appuyé sur l'article 14 de la Charte de 1814 pour prendre ses ordonnances liberticides ? S'ouvre aussi l'éventail des situations où le respect formel de la légalité dans la succession d'un régime devient pour partie spécieux, sinon de mauvaise foi, en tout cas discuté, mais se voit progressivement reconnaître parce qu'il satisfait aux nécessités politiques de l'heure et reçoit la validation suprême qui est celle de la ratification populaire. Je pense en particulier au passage de la 4^e à la 5^e République, dans un contexte de crise ouvert par le 13 mai 1958 : bien des manuels de droit constitutionnel tentent d'inscrire la loi du 3 juin 1958 dans le cadre de l'article 90 de la Constitution de 1946 portant révision du texte fondamental, mais sans trop s'attarder sur le fait que cet argument procédural était loin de convaincre, c'est le moins que l'on puisse dire, une fraction entière de la classe politique et un certain nombre de juristes, et sans rappeler, non plus, que l'issue de la crise a tenu, essentiellement, à l'état de la configuration des rapports de force et des réalignements

1. Max Weber : « Il ne fait aucun doute à mes yeux qu'un anarchiste peut être un bon connaisseur du droit. Et dès qu'il le devient, le point archimédéen où le placent ses convictions en le situant en dehors des présupposés et des conventions que nous partageons, lui donne une chance de découvrir dans les intuitions fondamentales de la théorie du droit une problématique qui échappe à ceux auxquels ces présupposés et ces conventions sont absolument évidents. Tant il est vrai que le doute le plus radical est toujours père de connaissance », cité par Bernard Lacroix, « *D'aujourd'hui à hier et d'hier à aujourd'hui : le chercheur et son objet* », Scalpel, en ligne sur le site du Groupe d'Analyse Politique de l'Université de Nanterre : <http://www.gap-nanterre.org/spip.php?article44>.

au sein de l'Etat, bien plus qu'à cet « habillage » constitutionnel. Il aura finalement fallu la ratification populaire à l'automne – c'est-à-dire une légalisation *a posteriori* – pour que soit vraiment établie la légalité du nouveau régime, ou plutôt que soit actée, après-coup, la légalité de la transition.

Le terme d'« usurpation » est donc à manier de façon réflexive puisqu'il appartiendrait plutôt au lexique de l'ordre, de la légalité, du pouvoir ; en même temps, il est doté d'une vertu heuristique certaine, puisqu'il sert à désigner des problèmes et à ouvrir des champs de recherche, et en particulier ceux relatifs à la question fondamentale du politique, celle du partage du légal et du légitime. On pourrait ajouter que plus est qu'il y a dans la désignation de ces situations de « double pouvoir » où ce qui s'oppose n'est pas à proprement parler un pouvoir légal et un pouvoir révolutionnaire, mais une légalité devenue floue et une légitimité auto-proclamée, autre chose qu'un simple enjeu scientifique : un véritable enjeu politique, si du moins l'on en croit l'étude de Jacques Sémelin sur la résistance civile à Hitler en Europe¹. Il rappelle en effet que face à une occupation étrangère ou face à l'agression d'un pouvoir autoritaire, une résistance civile a d'autant plus de chance d'émerger, d'émerger vite et de s'organiser, qu'existe un gouvernement en exil – l'ancien pouvoir légal –, refusant de collaborer et de se soumettre et réaffirmant la supériorité du pouvoir de droit sur le pouvoir de fait (pouvoir de droit qui cumulerait donc légalité et légitimité), ou bien – pourrait-on ajouter – un embryon auto-proclamé de gouvernement alternatif opposant une légitimité fondamentale et debout (la Nation par exemple) à une légalité purement formelle et couchée devant l'ennemi.

Les situations à renversements multiples

Il existe aussi des cas où un pouvoir renverse le pouvoir légal et se fait à son tour renverser par un troisième pouvoir issu des recompositions issues du premier renversement. C'est à nouveau le cas de la Côte d'Ivoire en 2000. Après le coup d'Etat militaire – largement accueilli comme légitime face aux errements ivoiritaires et répressifs de l'ancien régime – les nouvelles autorités envisagent d'engager des procédures judiciaires contre les caciques de l'ancien parti au pouvoir. Mais les nécessités de la transition – échafauder un gouvernement d'union nationale, déconstruire les réseaux de l'ancien parti unique en suscitant des désalignements et des réalalignements partisans, etc. – ainsi que la vitesse des événements empêchent ces procédures d'aller à leur terme. Puis la junte est renversée au terme d'élections qu'elle a perdues mais dont elle a essayé de truquer les résultats, et un nouveau régime s'installe, civil et issu de l'ancienne

1. Jacques Sémelin, *Sans armes face à Hitler, La résistance civile en Europe (1939-1943)*, [1989], Paris, Payot, 1998.

opposition au parti unique. Or ce nouveau régime, imposé contre la junte et dans des conditions électorales jugées « calamiteuses » par le nouveau Président lui-même, Laurent Gbagbo, lui doit pourtant une part de sa légitimité, puisqu'il n'aurait pu advenir sans le coup d'Etat du 24 décembre 1999 qui mit fin à 40 ans de domination du PDCI, et qu'il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Constitution élaborée durant la « transition » militaire. Dans de tels cas, le rapport de force et de légitimité politique a tellement pris le dessus sur le principe de succession légale que la notion d'usurpation est comme vidée de son contenu, ou renvoyée aux calendes grecques, ou encore prise dans des jeux interprétatifs sans fin opposant vainqueurs et vaincus. Là encore, la question de la légitimité a transcendé celle de légalité.

Les situations à transition négociée

L'expression renvoie au cas des transitions démocratiques en Afrique du Sud ou en Amérique latine où une décollusion d'une fraction des élites au pouvoir prépare le terrain à l'arrivée au pouvoir des anciens opposants à la dictature. Dans ce cas, les accusations d'usurpation ont toutes les chances de se faire rares dans la mesure où si le nouveau pouvoir engage des poursuites contre l'ancien c'est au nom d'autre chose – par exemple les crimes commis contre les droits humains –, et dans la mesure où, bien souvent, au nom de l'intérêt supérieur d'une unité nationale à refaire, ces accusations mêmes, et donc le principe de justice, sont volontairement limités par un autre principe, celui de la « politique du pardon »¹, jugé plus à même d'assurer les conditions d'une transition pacifique.

Les situations de « transactions collusives » entre pouvoir légal et pouvoir de fait

Je prends ici un exemple tiré de Mai 68, bien que Mai 68 n'entre pas à proprement parler dans le champ de cette journée d'étude puisqu'il n'y a alors jamais eu de situation de « souveraineté multiple », même si cela a pu être espéré ou craint à certains moments et que l'autorité de l'Etat a paru s'évaporer en partie du 27 au 30 mai. Bien sûr, il y a eu, tant dans les discours que dans les faits, quantité de défis à l'ordre des fonctions et des places sociales ; il y a eu des « compartimentations brisées »², une « crise du fonctionnalisme » social et une perturbation des rôles, places et fonctions assignées³, des « métissages sociaux »⁴, des « rencontres

1. Sandrine Lefranc, *Politiques du pardon*, Paris, PUF, 2002.

2. Miche de Certeau, *La Prise de parole et autres écrits politiques*, [1968-69], Paris, Seuil, 1994, p.42.

3. Kristin Ross, *Mai 68 et ses vies ultérieures*, Bruxelles, Complexe, 2005, p.32-34.

4. Bernard Pudal, Jean-Noël Retière, « Les grèves ouvrières de 68, un mouvement social sans lendemain mémoriel », in *Mai-Juin 68, op. cit.*, p.211-217.

improbables »¹, une critique en acte de la division sociale du travail sous toutes ses formes² ; il y a eu en somme, pour le dire dans les termes du philosophe Jacques Rancière³, un nouveau partage du sensible, des parts et des sans-parts. Pour autant, les fonctions publiques sont restées, elles, exemptes de ce bouleversement : des règlements intérieurs d'entreprise ou d'université ont été bafoués, des services publics ont été suspendus, des activités économiques ou sociales ont provisoirement changé de main, mais aucune fonction publique n'a été usurpée, à ma connaissance.

Reste le cas nantais. Yannick Guin a parlé de « Commune de Nantes » et considéré que le Comité central de grève (CCG) alors mis en place dans la ville constituait l'embryon d'un pouvoir ouvrier concurrent du pouvoir étatique⁴ ; le Préfet de Loire-Atlantique a estimé, dans un rapport, que « si, partout en France, l'interruption du fonctionnement des grands services publics a tendu à paralyser l'action des autorités légales, il semble bien que seule la Loire-Atlantique ait vu apparaître une administration parallèle, animée par les grévistes, embryon d'une prise de pouvoir par les organisations syndicales », et il a réitéré ses propos en 1998, considérant que « dans ce département de l'Ouest, marqué par un véritable messianisme syndical, le printemps de 1968 a connu une tentative de prise de pouvoir par une autorité de fait »⁵ ; on a aussi dit à l'époque que le président du Comité Central de Grève célébrait les mariages, etc. Pourtant, il n'y a jamais eu d'administration parallèle proprement dite. Le Comité Central de Grève a surtout organisé la vie de la cité du point de vue économique et social (ravitaillement de la population et des grévistes, fourniture d'essence, d'électricité pour les abattoirs de la région et les frigos des producteurs, crèches, ramassage des ordures, etc.) pour atténuer les conséquences de la grève générale. Le maire de la ville, André Morice, dément dans la presse, début juin 1968 et de nouveau en mars 1969, que lui et son administration aient été dépossédés d'une quelconque façon de leur pouvoir et de leurs attributions : la mairie n'a jamais été occupée (seul un local adjacent a été prêté au CCG), le drapeau tricolore n'a pas cessé de flotter au-dessus de la mairie, et le maire publie le 24 mai – jour de la constitution du CCG – un communiqué dans lequel il assure que la municipalité poursuit son action. De fait, il y a continuité administrative, même si elle est perturbée : par exemple, du point de vue de l'état civil, une permanence fonctionne, qui reçoit les déclarations de décès et de naissance, sans pour autant délivrer d'extraits ou de fiches d'état civil, les mariages déjà publiés sont

1. Vigna Xavier, Michelle Zancarani-Fournel, « Les rencontres improbables dans "les années 68" », *Vingtième Siècle*, n° 101, janvier-mars 2009, p.163-177.

2. Boris Gobille, *Mai 68*, op. cit., p.61-80.

3. Rancière Jacques, *La Mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

4. Yannick Guin, *La Commune de Nantes*, Paris, Maspero, 1969. Le terme de « Commune » appliqué au cas nantais a été discuté, notamment par René Bourrigaud, « Les paysans et mai 1968 : l'exemple nantais », in René Mouriaux et al. (dir.), *1968. Exploration du Mai français*, t.1 *Terrains*, op. cit., p. 237, pour qui le terme est inapproprié dans la mesure où il n'y a pas eu élection d'institutions révolutionnaires.

5. Cité par Sarah Guilbaud, *Mai 68 à Nantes*, Coiffard Edition, 2004, p.97-98. Sur le CCG et concernant les faits et citations que nous évoquons, voir *ibid.* p.97-105.

célébrés le bureau de la main d'œuvre continue de payer les allocations chômage, le service des eaux continue de distribuer l'eau potable. Mais on est tout de même dans une situation singulière: car beaucoup de ces fonctions sont assurées par la Ville en collaboration et en négociation avec les syndicats composant le CCG : il est significatif par exemple que les communiqués de la municipalité emploient, comme celui du 27 mai, des formules telles que « Ainsi que les organisations syndicales de Nantes (CGT, CGT-FO, CFDT) l'ont fait connaître vendredi 24 mai, et en accord avec les communes voisines, la Ville de Nantes a décidé de faire distribuer, par l'intermédiaire des Syndicats, des bons de denrées alimentaires aux familles qui en ont le plus besoin ». On a donc tout de même l'impression que le pouvoir légal est doublé d'un pouvoir de fait, mais qu'il y a incertitude sur le caractère légal ou illégal du pouvoir de fait dans la mesure où le pouvoir légal y consent.

Le cas nantais, avec les limites que j'ai évoquées, me paraît intéressant parce qu'il fait apparaître un autre type de situation possible : celui où un rapport de force s'impose sur le terrain aux autorités légales sans pour autant se substituer à elles ; toutes ces situations, donc, où la légalité et l'illégalité du pouvoir sont indécidables parce que des transactions collusives se mettent en place entre des autorités légales – auxquelles elles offrent ce contrôle minimal de la situation et cette préservation des apparences formelles de leur continuité que ne leur donnerait pas une stratégie de la tension –, et des organisations ou structures contestataires – qui configurent ainsi la situation à leur profit sans pour autant devoir assumer les coûts éventuels de l'illégalité, ce qui, on le voit tout de suite, présuppose que ces contestataires n'aient pas véritablement en ligne de mire la prise du pouvoir municipal, comme à Nantes en mai-juin 1968, et encore moins la prise du pouvoir central. Il serait intéressant de prospecter les exemples historiques où une situation de ce type se serait créée, et d'y examiner l'occurrence, ou non, d'accusations formelles d'usurpation de fonction de la part de protagonistes ou de secteurs de l'Etat non ralliés à ces transactions collusives, ou de la part du régime lui-même une fois le jeu politique normalisé ou au contraire entièrement subverti.

La pratique des fonctions « usurpées », ou le travail du poste.

Si l'on veut bien, à nouveau, opérer un détour par Mai 68, on peut suggérer enfin que la pratique des fonctions n'est jamais réductible à leur définition sociale ou légale, et qu'il existe toujours, en la matière, quelque chose que l'on pourrait nommer le travail du poste¹, entendre au double-sens du terme : comment le poste fait celui qui l'occupe et comment il est fait par lui. Cette invitation à se montrer attentif à la pratique même des postes et fonctions occupés

1. Pour une analyse de ce problème à propos d'un autre terrain, Francine Muel-Dreyfus, *Le Métier d'éducateur. Les instituteurs de 1900, les éducateurs spécialisés de 1968*, Paris, Minuit, 1983, chap. 3 « Le métier d'éducateur et le travail social des années 1968 », p.141-202.

est suggérée par l'existence, dans le contexte des crises de reproduction professionnelles que la France connaît dans les années 1968, d'une multitude de situations où des individus plus ou moins orphelins d'une transformation sociale radicale et contraints d'assumer la place qui est la leur dans une conjoncture « normalisée » après les événements, vont investir de façon critique les postes auxquels ils parviennent ou habiter de façon hétérodoxe les fonctions qui sont déjà les leurs : médecins pénitentiaires¹, médecins généralistes ou spécialistes², « cadres de gauche »³, éducateurs et pédagogues⁴, paysans de gauche⁵ et néo-artisans ruraux⁶, écrivains⁷, avocats et magistrats⁸, etc.

Il est hors de propos ici de détailler ces phénomènes, et j'ai conscience que ceux-ci se situent en dehors du cadre de cette journée d'étude, puisqu'ils interrogent les façons hétérodoxes d'habiter une position sans pour autant que l'Etat se trouve défié ni que du même coup soient prises les sanctions qui s'attachent aux usurpations de fonctions proprement étatiques. Mais l'enjeu est tout de même de faire valoir qu'il y aurait peut-être profit à importer cette problématique du travail du poste sur le terrain des usurpations de fonctions publiques, de façon à interroger ce que les « usurpateurs » font en pratique des fonctions qu'ils « usurpent ». La question deviendrait alors celle de la propension des pouvoirs de fait – pouvoirs de crise, pouvoirs d'exception, pouvoirs révolutionnaires au sens où ils sont issus d'une « situation révolutionnaire », etc. – à reproduire ou au contraire à subvertir le formalisme légal de l'Etat,

1. Eric Farge, « Mai 68 et la politisation de la médecine au prisme des prisons. La contestation de la médecine pénitentiaire par les professionnels de santé au début des années soixante-dix », communication aux journées d'étude « 68, et après ? », organisées par Federica Rossi, Rémi Guillot et Marica Tolomelli, Université de Bologne, Université de Nanterre Nanterre, 30-31 octobre 2008.

2. Sur cet aspect, voir *Comité d'action Santé, Médecine*, Paris, Librairie François Maspéro, 1968, l'autobiographie de l'un des médecins impliqués dans cette réflexion, Jean Carpentier, *Journal d'un médecin de ville, Médecine et Politique, 1950-2005*, Nice, Editions du Losange, 2005, et Boris Gobille, *Mai 68, op. cit.*, p.70-71.

3. Michel Villette, « La carrière d'un "cadre de gauche" après 1968 », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 29, 1979, p.64-74.

4. Francine Muel-Dreyfus, *Le métier d'éducateur, op. cit.*, et Julie Pagis, *Les incidences biographiques du militantisme en Mai 68. Une enquête sur deux générations familiales : des "soixante-huitards" et leurs enfants scolarisés dans deux écoles expérimentales* (Vitruve et Ange-Guépin), thèse de sociologie, EHESS, 2009, p.295-509.

5. Ivan Bruneau, *La Confédération paysanne : s'engager à « juste » distance*, thèse de science politique, Paris X Nanterre, 2006.

6. Danièle Hervieu-Léger, Bertrand Hervieu, *Le retour à la nature. « Au fond de la forêt... l'Etat »*, Editions de l'Aube, 2005 [Seuil, 1979].

7. Gisèle Sapiro, Boris Gobille, « Propriétaire ou travailleur intellectuel ? Les écrivains français en quête de statut », *Le Mouvement Social*, janvier-mars 2006, n° 214, p.113-139, et Boris Gobille, « Les mobilisations de l'avant-garde littéraire française en mai 1968. Capital politique, capital littéraire et conjoncture de crise », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 158, juin 2005, p.30-53.

8. Anne Devillé, « L'inscription du Syndicat de la Magistrature dans la culture politique des années 1968 », *IHTP - Lettre d'information* n°28, 1998 [en ligne], Liora Israël, « Un droit de gauche ? Renovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n° 73, 2009/1, p.47-71, et Liora Israël, « Le 68 des juristes : défense, revendication, organisation (1968-1974) », in Philippe Artières, Michelle Zancarini-Fournel (dir), *68, une histoire collective (1962-1981)*, Paris, La Découverte, 2008, p.583-591

à se couler dans le cadre légal et administratif existant ou à le transformer formellement et pratiquement. Les nouveaux titulaires des fonctions étatiques procèdent-ils à de nouveaux découpages fonctionnels, à de nouvelles définitions de leurs champs de compétences, à de nouvelles lectures de leurs missions derrière l'éventuelle continuité de l'Etat ? « Travaillent »-ils leur poste en redéfinissant certaines de ses dimensions, ou bien sont-ils « travaillés » par le poste ? Font-ils la fonction qu'ils ont usurpée ou bien la fonction et son inertie finissent-elles par faire s'imposer à eux ?

La question est moins simple qu'il n'y paraît puisqu'elle renvoie à celle, soulevée par M. Dobry, des relations complexes qui s'établissent entre *habitus* – dispositions héritées – et conjoncture de crise¹, ou à celle des propriétés de la rencontre entre les trajectoires sociales des individus (c'est-à-dire aussi les dispositions qu'ils ont intériorisées et les savoir-faire qu'ils ont forgés au cours de leurs socialisations et carrière(s) antérieures) et les fonctions ou postes qu'une situation de crise les amène à occuper sans les y avoir préparés. Il est probable qu'il en résulte des cas très divers, dans la mesure où diffèrent les trajectoires biographiques antérieures des « usurpateurs » – et avec elles le degré de distance ou de familiarité de ces derniers avec les savoir-faire et les compétences attendus dans l'exercice, même redéfini, des fonctions usurpées, et les désirs, convictions, intérêts qu'ils investissent dans la nouvelle situation qui leur est faite –, dans la mesure aussi où diffèrent les types de situations révolutionnaires en question, c'est-à-dire, notamment, les marges de manœuvre que ces situations autorisent dans la requalification des fonctions, dans la mesure enfin où diffèrent les chemins plus ou moins fortuits qui ont amené un individu à occuper un poste auquel il ne se préparait pas nécessairement, ce qui pose non seulement la question des logiques de redistribution des fonctions par le pouvoir de fait issu de la conjoncture (qui attribue quoi, à qui et avec quel « mandat ») mais aussi et peut-être surtout la question de ce que font à « l'usurpateur » et à la fonction qui lui échoie des facteurs pas complètement anodins comme la vitesse des événements, l'urgence pratique des cas à régler, l'incertitude sur l'état des rapports de force, y compris à l'intérieur du pouvoir de fait, l'improvisation, et « le temps de comprendre ». Il y a là un champ entier qui s'ouvre à l'analyse, pour autant qu'on puisse en trouver les sources appropriées.

D'autre part, la problématique du travail du poste et celle, corollaire, des trajectoires biographiques des « usurpateurs » invitent à considérer l'articulation entre le temps court de la crise et le temps long des pratiques d'Etat ou des parcours individuels. Et sur ce plan, sans doute faut-il tenir compte du fait que les situations de crise ou d'exception, ou les successions parfois rapides de régimes, aussi différentes soient leurs modalités, tendent à ne pas renouveler l'intégralité des personnels étatiques et maintiennent à leur fonction des agents habilités par l'ordre politique renversé ou contesté. Que des fonctionnaires soient

1. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, 1986, *op. cit.*, p.240-259.

maintenus à leur poste bien que l'autorité politique ait changé de main dans des conditions d'appropriation illégale du pouvoir ou au contraire de rétablissement du pouvoir légal, c'est une chose après tout fréquente. Que ce soit en raison de la nécessité où se trouve un nouveau pouvoir de fait, ou un nouveau pouvoir légal se substituant à un pouvoir de fait, d'assurer une certaine continuité administrative ou de garantir l'ordre et la paix par le moyen de l'amnistie ou de la surdité volontaire à l'égard des « usurpations », ou en raison de l'habileté de certains fonctionnaires à « passer à travers les gouttes », à rendre invisible ou discrète leur collaboration passée avec une autorité illégale, ou à faire valoir qu'ils ne se sont pas trop « mouillés » avec le pouvoir de fait, ont exercé leur fonction sous la contrainte et en préservant tant que possible, à leur échelle, les valeurs et principes anciens, il en va toujours, pour le propos qui est le nôtre, de la question de ce que sont les pratiques effectives de ces individus qui traversent, à la même position, des conjonctures où alternent des légalités et des autorités antagonistes. Et s'il semble bien que de tels cas concernent plutôt les personnels subalternes des administrations publiques, la trajectoire de Maurice Papon suffit à montrer qu'on peut les trouver aussi chez les « grands commis de l'Etat ». Et l'exemple de Papon a ceci d'heuristique, si l'on ose dire, qu'il permet d'apercevoir que cette question ne se joue pas qu'à l'échelle individuelle, mais aussi à l'échelle collective voire institutionnelle. C'est notamment le cas lorsque l'Etat légal fait face à des situations d'exceptions, par exemple de maintien de l'ordre colonial sinon même de guerre contre-insurrectionnelle, et inaugure ou transplante lui-même des pratiques et des dispositifs répressifs d'exception aux marges de la légalité républicaine, doublant les hiérarchies existantes, contrevenant à certaines traditions institutionnelles, ou piétinant les principes même de l'Etat de droit. On sait ainsi que Maurice Papon, sans même remonter aux « savoir-faire » engrangés lorsqu'il était Secrétaire général de la préfecture de Gironde sous l'Occupation, travaille à partir de sa nomination en mars 1958 comme Préfet de Police à importer en métropole, pour réprimer les nationalistes algériens et les Algériens de Paris, les techniques de la « guerre contre-révolutionnaire » expérimentées les années précédentes en Algérie où il avait exercé à deux reprises des responsabilités préfectorales à Constantine. Il réorganise ainsi ses services, malgré les résistances de la police judiciaire, redéfinit les missions existantes, mobilise des forces supplétives, comme la Force de police auxiliaire qui échappe à toute hiérarchie policière sinon la sienne et s'affranchit des règles communes du métier de policier, militarise enfin le maintien de l'ordre¹. Ce que cet exemple montre, c'est que les enjeux centraux que font apparaître les phénomènes d'usurpation de fonctions, par exemple les rapports entre le légal et l'illégal, le légal et le légitime, le routinier et l'exceptionnel, apparaissent aussi en l'absence d'usurpation à proprement parler – puisqu'on est là en présence de fonctionnaires dûment assermentés par un ordre légal. Autrement dit,

1. Voir notamment Emmanuel Blanchard, « Police judiciaire et pratiques d'exceptions pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, n° 90, avril-juin 2006, p. 61-72.

bien qu'ils soient effectivement le privilège des conjonctures de rupture de la continuité légale, les phénomènes d'usurpation, dès lors qu'on les observe à travers le prisme de la pratique effective des fonctions étatiques et des trajectoires biographiques des fonctionnaires qui les occupent, s'avèrent devoir être inscrits dans le *continuum* plus large de tous ces cas où, face à une menace, se trouvent «légalement» importées dans l'Etat des pratiques d'exception qui transgressent la légalité ou exploitent le flou que celle-ci, loin d'être une chose figée dans un droit indifférent à la pratique, autorise. C'est dire que les usurpations de fonctions publiques et les appropriations de pouvoir interrogent en fait, au-delà d'elles-mêmes, ce qu'il y a d'état d'exception résiduel au sein même de l'Etat de droit¹, état d'exception qui se déploie plus « naturellement », bien sûr, lorsque pèse sur l'ordre public une menace jugée extraordinaire, mais que l'on trouve, aussi, dans les ilots discrétionnaires sinon arbitraires ordinairement disséminés dans l'appareil administratif, tout particulièrement lorsqu'il est question de gestion des populations étrangères et/ou immigrées². C'est dire aussi, pour finir, que les phénomènes d'usurpation à proprement parler, tout en constituant des cas-limites, représentent en creux un révélateur d'un certain ordinaire du politique.

Boris Gobille, Triangle, CNRS ENS-LSH Lyon

1. Giorgio Agamben, *Homo Sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

2. On lira par exemple Sylvain Laurens, « Les agents de l'Etat face à leur propre pouvoir. Eléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, n°72, 2008/3, p.26-41 ; Alexis Spire, « Histoire et ethnographie d'un sens pratique : le travail bureaucratique des agents du contrôle de l'immigration », in Pierre Fournier et alii, *Observer le travail*, Paris, La Découverte, 2008, p.61-76 ; Choukri Hmed, « L'encadrement des étrangers "isolés" par le logement social (1950-1980). Eléments pour une socio-histoire du travail des street-level bureaucrats », *Genèses*, n° 72, 2008/3, p. 63-81.

Centre d'Histoire du XIX^e siècle

2012

© 2012 Centre d'Histoire du XIX^e siècle

Université Paris 1 Université Paris 4

17, rue de la Sorbonne

75005 PARIS

Le 10 septembre 1871, Claude Boudet est condamné à 9 mois de prison par le tribunal correctionnel de la Seine pour « usurpation de fonction ». Cet ex-employé de 52 ans a en effet occupé le poste de commissaire de police du quartier Saint-Victor pendant la Commune. Les rapports qu'il a rédigés à ce titre sont utilisés à l'appui de l'accusation et témoignent d'une activité soutenue comme d'un engagement certain, puisque sur chaque feuille de rapport, le Saint, de « Saint-Victor » est soigneusement barré... Comme Claude Boudet, de nombreux autres personnes ont alors, volontairement ou poussées par les circonstances, bousculé les frontières sociales et professionnelles pour exercer une fonction publique, toucher une rémunération, acquérir un peu de pouvoir, aussi minime soit-il et participer ainsi, de fait, à l'épisode communard.

S'ouvre ici à l'historien un territoire fascinant, celui des « usages de l'Etat » et de l'activité administrative en situation révolutionnaire, ou, pour le dire autrement, l'histoire d'un certain ordinaire public de l'extraordinaire. Ce faisant, les « usurpateurs » communards retrouvent une histoire plus longue : ils reprennent, parfois explicitement, des formes de détournement de pouvoir et d'inversion des hiérarchies, parfois proches du carnaval, déjà mises en œuvre en 1789 puis en 1848. Néanmoins, s'agit-il d'un fait spécifique aux révolutions ou aux crises les plus fortes, et comment l'interpréter ? Existe-t-il une mémoire de cette appropriation et de ses justifications ? Qu'est-ce qui change, à chaque nouvelle révolution ? Que cela signifie-t-il ? Telles sont les questions que cette journée d'étude voudrait aborder. Le champ de l'analyse, pour des raisons de cohérence, se circonscrit au cas de la France, sur la période d'affirmation de l'Etat dit « moderne », du XVI^e au XX^e siècle. Dans la perspective d'une analyse comparée, dans le temps, de cet aspect du fait révolutionnaire, cinq ensembles de questions pourront être plus particulièrement traités.

1°/ Le premier concerne l'histoire de la construction de l'Etat à l'époque moderne, qui se caractérise à la fois par un accroissement continu des administrations, et par des déplacements dans ses modes de justifications. Ainsi, la notion de « titre » ou de « fonction publique », avec tout l'ordre social, économique, politique qui la sous-tend, change-t-elle radicalement au gré des configurations. Dans quelle mesure les usurpations de fonctions, par les déplacements qu'elles induisent ou les comparaisons qu'elles offrent, révèlent-elles des aspects originaux de ces évolutions dans le rapport de l'Etat à la « délégation » de sa puissance publique ?

2°/ Le deuxième type de questionnement interroge les modalités d'attribution des fonctions publiques par le « pouvoir révolutionnaire » ainsi que les procédures d'« accaparement » de ces fonctions par les « révolutionnaires » : qui se voit confier quel poste et pourquoi ? Qui se saisit de telle responsabilité, selon quelle voie et quelle justification ? Autrement dit, la mise à mal des découpages sociaux est-elle si grande et quels nouveaux partages s'organisent ? De même, les procédures d'attribution des charges demeurent-elles inchangées, la compétence professionnelle entre-t-elle en ligne de compte ou d'autres logiques (militantes, amicales, vicinales etc.) interviennent-elles aussi, et comment, dans la circulation du pouvoir ?

3°/ Le troisième ensemble concerne la pratique même des usurpations : qu'est-ce que le nouvel occupant fait dans sa pratique courante, quelles sont les fonctions réelles de ces fonctions usurpées ? Des charges et des pratiques nouvelles se cachent-elles sous des titulatures anciennes ?

En outre, les « usurpateurs » sont-ils « plus royalistes que le roi » dans l'exercice quotidien de leur charge, afin de colmater la brèche, inégalement béante selon l'époque, entre « le titre et le poste » ? Enfin, dans la même perspective, il conviendra de se demander comment ce mode de pouvoir et son nouveau titulaire sont reçus et perçus par la population.

4°/ Cela amène à l'ensemble suivant : comment se fonde la légitimité, dans l'espace socio-politique révolutionnaire, de ces appropriations ? Il est alors possible d'approcher de manière très concrète la nature politique de révolutions dont la compréhension échappe souvent à nos cadres d'analyse : Quel rapport au droit apparaît ? Au nom de quel ordre commun agit-on ? Quelle est la juste temporalité de référence ? L'intégration du XVI^e siècle permettra également de tracer peut-être plus justement les contours de la « citoyenneté » et de l'idée de démocratie « directe » mise en œuvre à partir de la Révolution française.

5°/ Enfin, comment s'effectue le « retour à l'ordre », que la révolution échoue ou qu'elle aboutisse à la stabilisation d'un nouveau pouvoir, alors soucieux d'asseoir une légitimité plus instituée ? Qui est condamné ? Observe-t-on des logiques de jugement et de justification spécifiques pour ce type d'actes ? Quels sont les nouveaux critères qui ordonnent la capacité à exercer des fonctions publiques ? L'expérience révolutionnaire a-t-elle alors induit des déplacements, même minimes, dans ces derniers ?